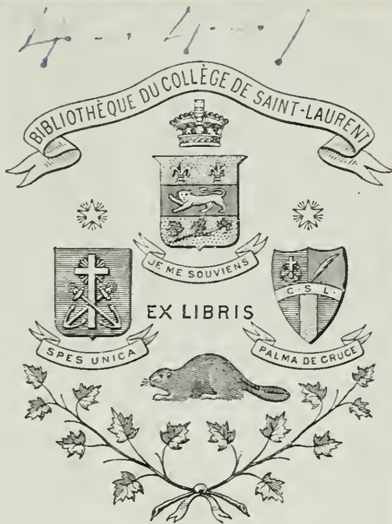


4-4-1
BIBLIOTHÈQUE DU COLLÈGE DE SAINT-LAURENT
JE ME SOUVIENS
EX LIBRIS
C.S.L.
SPES UNICA
PALMA DE CRUCE
MONTRÉAL, CANADA.



LE CLERGÉ CATHOLIQUE

DEVANT

L'ÉTAT ET LA SOCIÉTÉ.

Paris.—Imprimerie de Cosson, rue Saint-Germain-des-Prés, 9.

LE CLERGÉ CATHOLIQUE

DEVANT

L'ÉTAT ET LA SOCIÉTÉ,

OU

LA QUESTION RELIGIEUSE

ENVISAGÉE SPÉCIALEMENT

SOUS SES RAPPORTS SOCIAUX ET POLITIQUES, ET D'APRÈS LA PHILOSOPHIE DE L'HISTOIRE,

PAR

L'abbé COUCHOUD,

Chanoine honoraire, ancien professeur d'éloquence sacrée au séminaire de Lyon, etc.

> *La question religieuse est au fond de tout ce qui s'agite et se remue.* C'est l'idée qui a inspiré cet ouvrage, et, fort de notre conscience, nous l'avons résolue avec prudence, mais avec ampleur, au risque de froisser, nous aussi, quelques préjugés et de susciter quelques préventions...
>
> (*Paroles de l'auteur dans sa préface.*)

PARIS,

CHEZ L'AUTEUR, rue Meslay, 63. | SEGUIN AINÉ, rue Cassette, 27.

AVIGNON.

SEGUIN AINÉ, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, rue Bouquerie, 8.

1844.



PRÉFACE.

« Il se remue dans les esprits et les consciences
» quelque chose qui demande de l'air, la liberté,
» l'espace, la lumière, et qui fera violence à tous
» les gouvernements qui lui refuseront le passage...
» Croyez-vous que tout cela s'agite, s'ébranle, se
» dissout, se pulvérise et se recompose seulement
» pour modifier quelques formes presque indiffé-
» rentes de gouvernement? Non, ce mouvement
» part de plus loin et va plus haut. C'est l'âme qui
» s'agite et se tourmente, qui cherche et qui s'a-
» gitera jusqu'à ce qu'elle ait trouvé... *La question*
» *religieuse est au fond de tout cela.* » (LAMARTINE.)

Depuis longtemps nous nous étions dit la même chose en voyant comment allait le monde des intelligences, et c'est en effet l'idée qui nous inspira

l'ouvrage que nous présentons aux esprits graves ou légers, sérieux ou irréfléchis. Ce n'est point un traité dogmatique de politique sacrée sous la forme doctorale; c'est de cela un peu; mais c'est surtout de la logique d'histoire passée et présente, avec les coudées franches de style : le tout ayant pour but, par la nouveauté du genre, par l'actualité des matières, de faire mieux apprécier, principalement sous le rapport *humain*, *les choses du clergé et de la religion*, et de fournir à l'Etat, et aux gens, qui ignorent peut-être ce qu'ils *blasphèment*, *un moyen* de sortir de ces préoccupations politico-religieuses, lesquelles s'agitent au fond de tout et tourmentent si péniblement notre société. C'est ainsi que, pour prêter du charme et de l'importance à cet écrit, nous avons conçu la question religieuse probablement comme elle doit se concevoir par le temps qui court. Donc, en recherchant cette question vitale d'aussi *loin* et d'aussi *haut* que possible, nous l'avons examinée, pesée et résolue avec prudence sans doute, mais avec ampleur, au risque de froisser, nous aussi, quelques préjugés, et de susciter quelques préventions... car, fort de notre conscience, confiant

dans le droit de notre caractère, nous avons cru que dire la vérité à notre pays c'était le servir!... Lecteur, vous jugerez si nous avons failli à l'œuvre et au devoir de bon prêtre et de bon Français!... Seulement permettez que, sans porter *aussi loin* l'abnégation que saint Paul — il faudrait être un saint comme lui — nous en appelions au jugement de Dieu sur la pureté d'intention de l'auteur et sur la valeur de son œuvre : *Mihi pro minimo est, ut à vobis judicer, aut ab humanâ die : qui autem judicat me, Dominus est.* Or, le jugement *visible* de Dieu est pour notre foi et pour notre cœur catholique le jugement de ce pontife entre tous les pontifes qui le représente sur la terre, et auquel nous nous soumettons en toute humilité et en toute confiance filiale; car *celui qui n'est pas avec le pontife de Rome dissipe au lieu de recueillir, perd au lieu de sauver.* C'est la maxime d'un grand homme et d'un grand saint : c'est la nôtre, tout petit que nous soyons... elle est si vraie et si bonne!!

LE CLERGÉ CATHOLIQUE

DEVANT

L'ÉTAT ET LA SOCIÉTÉ.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCE CIVILISATRICE DE LA RELIGION.

Marmontel était tombé malade : son médecin, après lui avoir longuement tâté le pouls, lui demandait ingénument ce qu'il éprouvait. Hein! docteur, lui répondit le malin philosophe, j'éprouve une difficulté d'exister. Vraiment! n'est-ce pas là le cas de notre société, tombée elle aussi dans un malaise profond? Que si l'on s'avise de consulter nos médecins, philosophes, économistes, humanitaires, communistes, depuis Turgot jusqu'à Fourrier, *e tutti quanti*, après bien des méditations profondes, après bien des expérimentations payées assez cher, ne se trouveraient-ils point encore à l'heure d'aujourd'hui dans l'embarras peu honorable où se trouva notre docteur? Pourtant

la société n'a jamais manqué d'inventer ce qui lui était nécessaire pour exister; jamais Dieu, dans l'œuvre de la création, n'a manqué de mettre le remède à côté du mal. Pourquoi donc tant de monde à demander où se trouve le remède à notre consomption sociale? Pourquoi pas un de nos habiles docteurs ne l'indique-t-il? Ah! ne serait-ce point qu'on le cherche là où il n'est pas, là où il ne saurait être? Et à tout ce monde, qui se plaint et qui cherche, ne pourrions-nous répondre comme le Sauveur du monde à l'égard des Juifs : *Celui que vous cherchez est au milieu de vous?* Oui, gardons-nous de blasphémer contre l'auteur de toute société. Il veille invisible à nos yeux; il veille d'en haut sur tous les points souffrants de l'humanité, et ne manque jamais de laisser le mérite et la gloire de le suppléer à cette autre providence visible qu'il a formée à son image. Or, pour notre société chrétienne, cette providence, c'est la religion de nos pères. C'est elle qui, en posant son doigt divin sur nos jeunes fronts, a jeté dans nos cœurs tous les germes de vertu et de civilisation nécessaires à notre vie politique et sociale. C'est elle, sublime émanation de l'amour divin, qui a répandu sur la terre tous les dons civilisateurs humanitaires; car vous êtes aujourd'hui forcés de le reconnaître, vous tous qui vous êtes vainement épuisés de sueur au grand travail de notre régé-

nération sociale ; il y a au delà de votre science, de vos systèmes, de vos lois écrites, de vos grandes théories économistes, communistes, etc., il y a un monde tout entier, il y a un monde moral. Mais celui-là ne se conduit point par le génie, par le savoir, mais par l'amour, qui agit et qui vivifie tout. Oui, c'est l'amour des hommes, c'est la charité fraternelle, c'est le feu du ciel, tel que le fils de l'homme est venu l'apporter sur la terre, qui seul peut faire subsister et fleurir nos sociétés chrétiennes. Sans doute, o vous qui cherchez dans la philosophie et dans la science économique les règles de notre conduite et le principe de notre bonheur social, vous ne laissez pas que d'aimer les hommes. Nous le reconnaissons et nous le proclamons à l'honneur ou à l'excuse de nos compatriotes, l'amour de nos semblables ne s'est jamais éteint sur notre sol français : j'en atteste cette passion même d'amélioration de l'humanité, de son amélioration sous toutes les formes, qui nous travaille aujourd'hui plus que jamais ;... mais ces étincelles d'amour, qui partent d'un cœur qui ne sait pas aimer à la manière de l'Évangile, sont faibles et impuissantes... et encore à qui les devez-vous, ingrats qui méconnaissez votre mère ? à cette religion catholique, qui vous bénit au berceau, et dont vous respirez à votre insu la brûlante atmosphère. J'en ai pour preuve celle de vos

œuvres que vous exaltez le plus. Que fut la constitution de 92, prise moralement, sinon l'application audacieuse des grands principes d'égalité et de fraternité puisés dans l'Évangile? mais cette constitution, jetée d'un seul jet, se manqua à elle-même, et d'une manière ou d'une autre la religion ne l'ayant point inspirée tout entière ni marquée de sa sanction divine, cette constitution nous a valu bien des malheurs. Ainsi l'homme chrétien, pour aimer son frère comme il faut l'aimer, pour le rendre meilleur et plus heureux, doit s'éclairer et s'enflammer au foyer brûlant de sa religion et non aux pâles lueurs d'une science humaine. La destinée d'une nation catholique est donc liée indissolublement à sa croyance, et il n'y a pour elle de véritable vie que dans l'Évangile, parce que l'Évangile possède seul les deux forces sans lesquelles nulle société ne peut se tenir debout : *la charité en haut et la résignation en bas*. Ainsi, nous concluons avec lord Fitz-William, dans ses lettres à Atticus, « qu'il est impossible de former un système de gouvernement quelconque » qui puisse être permanent ou avantageux, à » moins qu'il ne soit appuyé sur la religion *catholique romaine*. » C'est un protestant qui a écrit ces derniers mots!

CHAPITRE II.

Puissance civilisatrice du sacerdoce catholique, considéré en lui-même.

Nous venons de voir dans le chapitre précédent que la religion catholique seule, de l'aveu d'un protestant, peut faire vivre et fleurir un gouvernement. On commence à le reconnaître aujourd'hui, et l'on confesserait avec nous que la philosophie morale, la science économique ne sont rien ou peu de chose en comparaison de cette charité catholique qui, depuis dix-huit siècles veillant l'humanité, retourne si amoureusement son lit de douleurs. *Versasti in infirmitate lectum ejus*. On le confesserait et nous avons fait voir qu'on y est bien forcé; mais on voudrait séparer deux choses divinement unies, la charité et le sacerdoce catholiques. On se trompe, on est injuste; on fait comme les Égyptiens qui bénissent les inondations du Nil dont ils ignorent la source. En effet, qu'est-ce que le sacerdoce catholique? c'est la charité en action dans le gouvernement moral du monde. Les prêtres catholiques, ces hommes intermédiaires entre Dieu et l'humanité, ces ministres dispensateurs du

œuvres que vous exaltez le plus. Que fut la constitution de 92, prise moralement, sinon l'application audacieuse des grands principes d'égalité et de fraternité puisés dans l'Évangile? mais cette constitution, jetée d'un seul jet, se manqua à elle-même, et d'une manière ou d'une autre la religion ne l'ayant point inspirée tout entière ni marquée de sa sanction divine, cette constitution nous a valu bien des malheurs. Ainsi l'homme chrétien, pour aimer son frère comme il faut l'aimer, pour le rendre meilleur et plus heureux, doit s'éclairer et s'enflammer au foyer brûlant de sa religion et non aux pâles lueurs d'une science humaine. La destinée d'une nation catholique est donc liée indissolublement à sa croyance, et il n'y a pour elle de véritable vie que dans l'Évangile, parce que l'Évangile possède seul les deux forces sans lesquelles nulle société ne peut se tenir debout : *la charité en haut et la résignation en bas.* Ainsi, nous concluons avec lord Fitz-William, dans ses lettres à Atticus, « qu'il est impossible de former un système de gouvernement quelconque qui puisse être permanent ou avantageux, à moins qu'il ne soit appuyé sur la religion *catholique romaine.* » C'est un protestant qui a écrit ces derniers mots!

CHAPITRE II.

Puissance civilisatrice du sacerdoce catholique, considéré en lui-même.

Nous venons de voir dans le chapitre précédent que la religion catholique seule, de l'aveu d'un protestant, peut faire vivre et fleurir un gouvernement. On commence à le reconnaître aujourd'hui, et l'on confesserait avec nous que la philosophie morale, la science économique ne sont rien ou peu de chose en comparaison de cette charité catholique qui, depuis dix-huit siècles veillant l'humanité, retourne si amoureusement son lit de douleurs. *Versasti in infirmitate lectum ejus.* On le confesserait et nous avons fait voir qu'on y est bien forcé; mais on voudrait séparer deux choses divinement unies, la charité et le sacerdoce catholiques. On se trompe, on est injuste; on fait comme les Égyptiens qui bénissent les inondations du Nil dont ils ignorent la source. En effet, qu'est-ce que le sacerdoce catholique? c'est la charité en action dans le gouvernement moral du monde. Les prêtres catholiques, ces hommes intermédiaires entre Dieu et l'humanité, ces ministres dispensateurs du

mystère de piété, possèdent seuls cette haute raison religieuse qui n'est pas le produit incertain de la science, mais qu'ils ont reçue toute faite avec les dogmes mêmes de leur foi impérissable. Eux seuls ont l'intelligence *du cœur*, parce qu'ils la puisent dans ce mystérieux tabernacle que couronne cette inscription : *C'est ainsi que Dieu a aimé le monde.* En montant si haut et en s'inspirant à la source de l'amour divin, le prêtre acquiert la science essentiellement sociale, c'est-à-dire la lumière, les vérités, les bienfaits. Le Christ, qui a institué le sacerdoce royal (*regale sacerdotium*), a dit à ses prêtres : « *J'ai aimé les hommes jusqu'à donner ma » vie pour les sauver : je vous ai donné l'exemple afin » que vous l'imitiez, et c'est alors que vous vous aimerez » les uns les autres que l'on vous reconnaîtra pour mes » disciples.* » Ainsi, zèle et charité, dévouement et sacrifice sont les véritables titres du sacerdoce, sa puissance, sa force, la règle et le mobile de toutes ses œuvres. Héritier du Christ, le sacerdoce vaincra le monde comme lui : *ego vici mundum.* Déjà il a vu crouler à ses pieds bien des empires, bien des royautés, bien des puissances humaines : et il est debout !!... sa force est dans lui-même, dans son *droit divin.* Que le prêtre donc s'inspire au pied de la croix, et qu'il répande sur la société ses inspirations bien supérieures aux inspirations de la philosophie et de la science éco-

nomique; alors l'équilibre des conditions, sans cesse défait par l'industrie ou brisé par la cupidité, sera sans cesse rétabli par l'action de son influence. Il s'établira entre son dévouement et les passions humaines une lutte incessante, et comme un effort perpétuel en sens contraire, et quand l'homme d'égoïsme brutal aura dit : Que tout le monde se ruine ou périsse, pourvu que je vive et m'enrichisse ; lui, homme de charité, répondra à l'ouvrier sans travail, au malheureux père de famille ruiné : Partage mon pain et mon vêtement... et résigne-toi !!... car, mon frère, le chrétien ne vit pas seulement de pain, il vit aussi d'espérances, et d'espérances immortelles... Cette parole de vie répondra à une parole de mort... et cette parole répétée par les échos de la société catholique produira cette véritable fraternité, cette solidarité de toutes les classes qui est la dernière raison d'une société bien faite, le dernier mot d'une société chrétienne surtout qui veut subsister. Dès lors, ce qui n'était (en lui donnant sa plus belle acception) qu'une association d'intérêts devient une religion, et, en méritant ce nom sublime, en prend l'âme et l'efficacité. Enfin, que le philosophe marche en avant des faits, qu'il éclaire la route des idées, qu'il fasse de la science ; il aura bien mérité de la patrie... que le littérateur nous enchante par les accords de la poésie ou nous entraîne par les mâles accents de

son éloquence; une couronne de lauriers l'attend au Capitole... que l'homme d'administration et d'application fasse des lois et des règlements; c'est son devoir et un jour peut-être sa gloire... Mais que le ministre de l'aumône, que l'administrateur des vertus humaines, que le prêtre catholique s'élève plus haut, qu'il s'inspire, lui, de cet esprit qui devance les hommes, et qu'il puise dans le code de la charité chrétienne ce qui peut seul compléter ou suppléer les lois sociales toujours imparfaites, comme toute œuvre partie de la main des hommes, en donnant en tout et pour tout aux catholiques, ses frères, la leçon et l'exemple, car c'est là son premier et son plus essentiel devoir... Cela se voit chez les prêtres catholiques depuis le commencement du christianisme! cela se voit-il ailleurs?

CHAPITRE III.

Puissance civilisatrice du sacerdoce catholique considérée dans son application.

On nous accordera donc que le sacerdoce catholique possède en lui-même la force de soulever la société de la boue des intérêts matériels, et de la faire vivre de la seule véritable vie, celle qui découle de l'Évangile. On nous l'accordera, s'il ne s'agit que du sacerdoce pris *abstractivement*, mais en France particulièrement, quand il s'agit du sacerdoce vivant dans la société, de sa constitution et de ses prérogatives divines et sociales; oh alors! il y a répugnance, appréhension, fantôme... On s'imagine à l'instant voir se dresser dans la société en face du pouvoir civil un autre pouvoir avide, envahisseur, que sais-je, une espèce d'empire qui tend à engloutir tous les autres, comme dans la vision du prophète Daniel. On nous a tant fait peur, à nous pauvre génération de 90, de tant de choses!! heureusement nos idées ont grandi avec nous, et nous avons fait bien du chemin dans la voie de la vérité, depuis qu'elle est débarrassée des considérations politiques et des préjugés voltairiens. Donc, tant

que nous sommes d'hommes d'examen libre, indépendant et impartial, nous osons maintenant envisager sans voile et sans crainte ce *pouvoir* jadis si menaçant; que dis-je! nous voulons le voir de près, le toucher au doigt, et l'Église, voyez comme elle est confiante! l'Église nous dit, comme le Christ ressuscité : Nouveaux Thomas, étendez votre main, et voyez si je suis une mère tendre ou une marâtre insatiable... Et nous! nous avons cette audace filiale de lui demander : Quel est donc ce pouvoir extraordinaire que vous vous arrogez? Nous le reconnaissons, le Dieu qui aime les âmes vous a confié leur salut; mais vous a-t-il également donné puissance sur ce corps moral que nous nommons société? cette puissance est-elle salutaire? Ne mêlez-vous rien, le sacré et le profane, et n'empiétez-vous point sur un royaume qui n'est pas le vôtre?... Jugeons!... Il est aisé de voir que les questions que l'on vient de poser sont toutes palpitantes d'intérêt actuel, et qu'elles embrassent un vaste terrain. Il y a donc urgence, il y a donc quelque mérite à rétablir la vérité méconnue et à la dire tout entière. Convaincu que de la discussion jaillit la lumière, nous n'hésitons point à aborder un sujet qui pour mille causes de position, de convenances politiques, de ménagements de tous genres, imposés à un libre examen, est resté en quelque sorte enveloppé de nuages impénétrables. Pour

procéder avec ordre et clarté, et nous renfermer en même temps dans les points les plus essentiels, par cela qu'ils ont été mal traités eu égard à mille ménagements imposés jusqu'ici à un libre examen, nous nous fixons à constater qu'elle est la constitution *spirituelle* et *temporelle* du sacerdoce vis-à-vis de l'État.

LIVRE PREMIER.

CONSTITUTION SPIRITUELLE DU SACERDOCE VIS-A-VIS DE L'ÉTAT.

CHAPITRE PREMIER.

Origine divine du sacerdoce.

Le Christ a dit à son Église : « *Tout pouvoir m'a » été donné dans le ciel et sur la terre : je vous envoie » comme mon père m'a envoyé : celui qui vous écoute » m'écoute, et celui qui vous méprise me méprise moi- » même : allez donc baptiser toutes les nations : en- » seignez-leur ce que vous avez appris de ma bouche, » et voilà que je serai avec vous jusqu'à la consomma- » tion des siècles.* » Puis, s'adressant à saint Pierre en particulier, il lui dit : « *Vous êtes Pierre et sur » cette pierre j'établirai mon Église, les portes de » l'enfer ne prévaudront point contre elle : paissez mes » agneaux* (les fidèles), *paissez mes brebis* (les évê- » ques) : *je vous donne les clés du royaume des cieux : » tout ce que vous délierez sur la terre sera délié dans » le ciel, et tout ce que vous lierez le sera à jamais : » j'ai prié pour vous afin que votre foi ne faille jamais;*

» chaire sacerdotale; l'*Église-mère* qui tient en sa » main la conduite de *toutes les autres* Églises ; le » *chef de l'épiscopat*, d'où part le rayon du gouver- » nement ; la *chaire principale*, la *chaire unique* en » laquelle tous gardent l'unité! Vous entendez » dans ces mots, continue Bossuet, saint Optat, » saint Augustin, saint Cyprien, saint Irénée, saint » Prosper, saint Avite, saint Théodoret, le concile » de Chalcédoine et les autres, l'Afrique, les Gaules, » la Grèce, l'Asie, l'Orient et l'Occident unis en- » semble. » Que voudrait-on de plus? aimerait-on à connaître et à peser chaque anneau de cette chaîne de témoignages qui transmet la croyance de chaque siècle jusqu'à nous? Eh bien! alors même que l'Église gémissant sous le glaive de la persécution, et par conséquent n'étant soumise à aucune influence étrangère, pouvait à peine attester sa croyance par un nombre suffisant d'actes extérieurs, entendez l'évêque des Gaules, Irénée, qui avait conversé avec les disciples mêmes des apôtres, en appeler déjà à la chaire de saint Pierre comme règle de la foi, à cause de sa principauté (propter principalitatem). Entendez au *deuxième siècle* Tertullien s'écrier : « Voici un édit et un édit irréfragable parti du *souverain pontife*, de l'*évêque des évêques* (De pudicitiâ) ; » et encore : « Le Seigneur a donné les clés à saint Pierre et par lui à l'Église. » (Scorpiac., cap. x.)

Au *troisième siècle*, saint Éphrem en Syrie disait à un évêque : « Vous occupez la place de Pierre, » parce qu'il regardait le saint Siége comme la source de l'épiscopat ; saint Cyprien déclare : « qu'il n'y avait d'hérésies que parce tous les yeux n'étaient pas tournés sur ce prêtre de Dieu, sur ce pontife qui juge l'Église *à la place de* Jésus-Christ. » (Epit. LV.)

Au *quatrième siècle*, saint Grégoire de Nysse confesse à la face de l'Orient « que Jésus-Christ a donné par Pierre aux évêques les clés du royaume céleste. » (Opera s. Greg., t. III.)

Saint Augustin répète en Afrique « que le Seigneur a confié aux évêques ses brebis parce qu'il les a *confiées à Pierre.* » (Sermon 286.) Saint Jules, pape, réclame sa primauté en ces termes en s'adressant aux partisans d'Eusèbe : « Ignorez-vous que l'usage est qu'on nous écrive d'abord et qu'on décide ici ce qui est juste? » Enfin quelques évêques orientaux qui avaient été dépossédés injustement, ayant été rétablis dans leurs siéges par le même pape, Sozomène l'historien observe « que le soin de toute l'Église appartient au pape à cause de l'*éminente qualité de son siége.* » (Sozomène, liv. III, chap. 8.)

Au *cinquième siècle*, « Pierre a parlé par la bouche de Léon, Pierre est toujours vivant dans son siége, » ainsi s'exprimaient les Pères du concile, et Lucentius légat du même pape ajoutait : « On a

osé tenir un concile sans l'autorité du saint Siége, ce qui ne s'est jamais fait et n'est pas permis. » (Marchetti, Critica, t. I, art. 1.) On sait encore que le XXVIIIe canon du concile de Chalcédoine a été cassé et déclaré nul par saint Léon en vertu de l'autorité apostolique, et que le patriarche de Constantinople se soumit à cause de la *réprobation* du pape, *ob Leonis reprobationem*. (Marca., cap. III.)

Au *sixième siècle*, l'évêque de Patare en Lycie parlait ainsi à l'empereur Justinien : « Il peut y avoir plusieurs souverains sur la terre, mais il n'y a qu'un *pape sur toutes les Églises.* » (Liberat., de causâ Nestorii.) Et en Écosse un saint prêchait à haute voix : « que les mauvais évêques usurpent le siége de saint Pierre. » (Gildæ correptio.)

Au *septième siècle,* saint Maxime attaque ainsi les Monothélites : « Si Pyrrhus prétend n'être pas hé- » rétique, qu'il ne perde pas son temps à se dis- » culper auprès d'une foule de gens : qu'il prouve » son innocence au bienheureux pape de l'Église » romaine, c'est-à-dire au siége apostolique à qui » appartient l'empire, la puissance, et l'autorité » de lier et de délier sur toutes les Églises qui sont » dans l'univers *en toutes choses et en toutes ma-* » *nières.* » (Sancti Max. op.; Paris, 1575.) Les évêques d'Afrique assemblés en concile adressaient au pape Théodore cette belle lettre synodale : « Nos » lois antiques ont décidé que tout ce qui se fait

» dans les provinces même les plus éloignées ne » doit être *traité* ou *admis* qu'après que votre *siége* » *illustre* en a pris connaissance, *nisi ad notitiam* » *almœ sedis vestrœ fuisset deductum.* » (Fleury, liv. XXXVIII.) Faites seulement la remarque que ce même Fleury, pour des raisons *connues*, n'a pas jugé à propos de traduire fidèlement ce passage...

Huitième siècle. Le pape Agathon, persuadé, comme tous les autres papes et tous les évêques de la chrétienté, que l'épiscopat était en quelque sorte concentré dans le siége de saint Pierre, dont il émane comme dès la source, faisait entendre ces paroles si expresses dans le concile général de *Constantinople*, 4e SESSION : « Jamais l'Église apostolique » ne s'est écartée en rien du chemin de la vérité ; » toute l'Église catholique, tous les conciles œcu» méniques, ont toujours embrassé sa doctrine » comme celle du prince des apôtres. » Oui! répondent énergiquement les Pères du concile; « oui! telle est la véritable règle de foi.... » Et le patriarche lui-même ajoute : « Je souscris de ma propre main à cette profession de foi. » (*Acta con.*)

Neuvième siècle. Saint Théodore Studite, en parlant du pape Léon III, exprimait sa profonde conviction en ces termes · « Ils n'ont pas craint de » tenir un concile hérétique de leur autorité pri» vée, sans votre permission ; tandis qu'ils ne pou» vaient en tenir un, même orthodoxe, à votre

» insu, *suivant l'ancienne coutume.* » (Fleury, t. X.)

Jusqu'à cette époque la souveraine puissance spirituelle du pape brille de l'éclat du soleil, elle est palpable pour tout le monde, et tout le monde la reconnaît et lui obéit : mais le schisme a soufflé sur l'Église d'Orient, mais plus tard l'hérésie envahira de belles portions de l'Église d'Occident ; et néanmoins nos frères séparés ne cesseront, *comme malgré eux*, de rendre témoignage à cette puissance du saint Siége. C'est d'abord Photius lui-même, l'auteur du schisme, qui ose, après la mort d'Ignace, tenter de séduire Jean VIII pour obtenir de lui cette approbation apostolique qu'il sentait avec douleur lui manquer... C'est plus tard, en 1019, l'empereur Basile qui sollicite auprès du pape Jean XX, en faveur du patriarche de Constantinople, le titre d'œcuménique à l'égard de l'Orient, comme le pape en jouissait *sur toute la terre.* (Mainbourg.) Quelle étrange contradiction! quel éclatant hommage rendu à la souveraineté du pontife romain!!...

Voici venir l'hérésie : « Je rends grâce à Dieu de ce qu'il conserve sur la terre une Église unique par un grand miracle.... en sorte que jamais elle ne s'est éloignée de la *vraie* foi par aucun *décret.* » — « Dieu a placé le trône de sa religion au centre du monde, et il y a placé pour présider *un seul pontife* ; c'est vers lui que doivent se tourner les re-

gards de tous, afin de se maintenir plus fortement dans l'unité... » Luther et Calvin !! (Luth., *Varia*, lib. I; Calv., *Inst.*, *VI.*).... En entendant parler ainsi les chefs du schisme et de l'hérésie, on croit entendre les derniers soupirs d'une conscience naturellement catholique, rendant témoignage à la vérité, alors qu'elle lui apparaît dans le miroir de l'histoire et de la saine raison; mais l'orgueil souffle bientôt sur ce miroir, et les actes démentent les paroles et ne sont plus que des œuvres de ténèbres. Pauvre humanité! Nous en finirions ici avec les citations et les témoignages; mais nous ne pouvons nous empêcher de rapporter quelques autorités du royaume très chrétien. Les évêques de France réunis en concile à Paris confessent qu'ils ne sont que les *vicaires du prince des apôtres* (Con., Paris, VI). — Le saint évêque de Genève, notre saint de prédilection, réduit la question en axiome : *L'Église et le pape, c'est tout un.* — Bossuet se montre tel qu'il est, éloquent et tenant au saint Siége par le fond de ses entrailles, alors qu'il s'écrie : « L'Église romaine ne connaît point d'hérésie.... elle est toujours vierge... Pierre demeure le fondement des fidèles. » (*Disc. sur l'unité.*) — Fleury conclut en ces termes : « L'Église romaine n'a jamais erré. » Les évêques souscripteurs de la fameuse déclaration ne reconnaissent pas moins, dans leur circulaire adressée à leurs

collègues, la *souveraine puissance ecclésiastique*... et, dans un temps bien rapproché de nous, nos évêques ne déclarent-ils pas, en face de la plus formidable puissance, « qu'un concile général ne peut se tenir sans le chef de l'Église. — L'autorité du pape a toujours été *nécessaire* pour les conciles généraux. » (*Fragm. relat. à l'hist. ecclés.*)

Ainsi, comme s'exprime Pascal, si l'on juge par les actions de l'Église, par le témoignage des Pères et par l'autorité des canons, on voit clairement que, depuis la naissance de l'Église jusqu'à nos jours, la chaire du chef des apôtres est le centre lumineux, qui irradie toute la circonférence; que le successeur de saint Pierre est dans l'Église le souverain pontife dont la présence se fait sentir sur tous les points du monde chrétien; qu'enfin le pape a été et qu'il sera toujours le chef suprême du christianisme reconnu par tous, catholiques, schismatiques grecs, protestants, etc., parce qu'il a tenu et tiendra jusqu'à la consommation des siècles *la maîtresse branche qui influe partout*...

§ II.

Avantage ou nécessité de cette puissance.

En prouvant l'existence de la suprématie papale dans le gouvernement de l'Église, on a dû s'apercevoir clairement que nos témoignages étaient

également en faveur de ses avantages ou plutôt de sa nécessité : nous nous contentons d'y renvoyer, et nous nous bornons à citer quelques autorités qui nous paraissent d'un grand poids pour mettre en évidence la nécessité de la souveraineté spirituelle du saint Père. « Sans la primauté du pape, il n'y aurait pas eu moyen de terminer les disputes et de fixer la foi. » (Luther.) « —La suppression de l'autorité du pape a jeté dans le monde des germes infinis de discorde; car, n'ayant plus d'autorité souveraine pour terminer les disputes qui s'élevaient de touts parts, on a vu les protestants se diviser entre eux et commencer par déchirer leurs propres entrailles. » (*De potestate pontificali.*) — « Quiconque connaît les choses ecclésiastiques ne peut ignorer que le pape n'ait été pendant plusieurs siècles l'instrument dont Dieu s'est servi pour conserver le dépôt de la foi. (Casaubon, *Exer.*) — « S'il est nécessaire pour maintenir l'unité dans notre Église de reconnaître un primat, pourquoi, pour la même raison, un seul pontife suprême ne présiderait-il pas à l'Église entière ? » (*De libertate Eccles. germ.*, § III.)

Qui donc venez-vous d'entendre ? — Le docte, le sage Grotius, le légiste profond Puffendorf, l'érudit Casaubon, un philosophe de la Germanie, Sockenberg... quatre protestants! ô force de la vérité! Avis à tout réformateur!

§ III.

Infaillibilité du pape, envisagée 1° par rapport aux fidèles; 2° par rapport à l'État.

1° Par rapport aux fidèles.

C'est ici le lieu de traiter ces trop fameuses questions : si, comme chef de l'Église, le pape est infaillible, et s'il est au-dessus du concile, oui ou non. Sans doute les illustres personnages qui soutinrent ces thèses brûlantes étaient trop attachés, comme ils le disent eux-mêmes, par le fond de leurs entrailles, à la sainte Église de Rome, pour l'attrister sans quelques graves raisons; voilà pourquoi, pour céder dans l'intérêt de la religion à des susceptibilités vives et puissantes, et en même temps pour rester fils soumis et respectueux à leur mère, ils firent de ces questions une espèce de *jeu de guerre*. On souffre pourtant aujourd'hui de voir d'aussi grands hommes, des génies si élevés, suer à la peine pour enfanter des subtilités, des abstractions indignes d'eux; mais, à leur honneur et à leur excuse, il faut reconnaître qu'ils aperçurent l'ennemi et qu'ils surent le détourner et le vaincre par une tactique sans danger, du moins, quant à la pratique. Tout cela a vécu son temps : à l'heure qu'il est, les esprits sont plus positifs; la souveraineté n'est pas un être de rai-

son ; on la veut visible, on la juge à l'œuvre. Ainsi, sans nous lancer dans le vaste champ des réalistes et des universaux, des subtiles distinctions du saint Siége et de la personne qui l'occupe, que Fénélon a traitées d'inadmissibles et de contraires à la sainte tradition, etc., nous dirons, pour ne pas dépasser les limites de notre sujet, aux catholiques *pur sang* : Tenez-vous-en avec nous à l'axiome de saint François de Sales, *l'Église et le pape, c'est tout un.* Suivez sans crainte la doctrine de ce prélat de si bon goût et d'un sens si exquis. D'ailleurs, qui a fondé la souveraine puissance spirituelle? Dieu. Or ses œuvres ont pour caractère la simplicité; elles excluent les subtilités, les chimères ; et quand on vous demandera si le pape est infaillible lorsqu'il parle comme chef de l'Église, s'il est au-dessus des conciles? répondez : L'Église est infaillible, de l'aveu de tous; le chef de cette Église l'est donc aussi, puisqu'ils ne font qu'*un.* Puis ajoutez : Je ne puis comprendre la division que vous voulez établir entre les conciles et le chef qui selon vous doit *nécessairement* les présider; je vous réponds encore : Le pape et le concile ne font qu'*un.* Il n'y a point de prééminence à établir là où il n'y a pas de division admissible....

Nous dirons aux catholiques, hommes de scolastique, hommes de droiture, mais trop préoccupés de vieux et d'honorables souvenirs : Grâce

à la Providence, ils ne sont plus ces temps épineux où le théologien catholique était forcé, pour des *craintes* fondées, de recourir sur pareil sujet à des tempéraments qui ne trahissaient pas sans doute la véritable doctrine, mais qui la déparaient en la déguisant. Ainsi, tout en rendant un juste et sincère hommage à ces hommes illustres, qui ne se placèrent sur le bord de l'abîme que pour empêcher leurs frères d'y tomber, nous pouvons aujourd'hui apprécier la lutte qu'ils ont soutenue. La vérité n'a rien à y perdre, au contraire.... d'abord en examinant les deux propositions on se sent comme à la gêne, on ne sait trop où l'on va, et il semble que l'on trébuche à chaque pas sans trop savoir où l'on doit s'arrêter : c'est ainsi que le grand principe d'unité, reconnu de tout temps comme l'âme de l'Église, va se partageant, et par conséquent s'affaiblissant dès que le pape et les conciles ne présentent plus *une même et seule personnification* : c'est ainsi que le dogme capital de l'infaillibilité n'a plus qu'un foyer incertain lorsqu'on le place tantôt dans le saint Siége, tantôt dans les conciles : c'est à ce point que Leibnitz en fait la remarque amère à Bossuet lui-même (voyez Correspondance)...Je sais bien que pour tout concilier, tout arranger le grand mot d'*indéfectibilité* est là inventé tout exprès ; mais tout cela est trop ingénieux, trop subtil ; la nuance d'un synonyme

sied mal à chose si grave! preuve déjà que l'on biaise, que l'on boite dans le vrai... ce n'est pas assez dire! Quand on soutient qu'un concile est au-dessus du pape, on entend sans doute par ce concile l'une de ces assemblées générales d'évêques convoquée, présidée et ratifiée par le souverain pontife; car, de l'aveu de tous les catholiques (voir Fleury, etc.), ces conditions sont nécessaires pour qu'il y ait concile : alors c'est dire que le pape et le concile sont au-dessus du pape, comme l'on dirait que la tête et le corps sont au-dessus de la tête... Eh bien! dire cela c'est rompre l'unité, car l'unité catholique se compose d'une part du concile, et du saint Siége de l'autre, mais liés d'une indissoluble union : stipuler des libertés particulières à une église, c'est dissoudre l'*unité* (*Revue protestante*), c'est aller jusqu'à l'absurde. Ainsi le dit... qui? Puffendorf s'exprimant en ces termes : « La proposition de supériorité entre le pape et le concile ne doit pas sembler médiocrement *absurde*, car le gouvernement de l'Église est une monarchie. » (Puff., *De habitu.*) Absurde! c'est un peu fort!... Soyons plus polis, et d'abord entendons-nous bien, c'est quelque chose d'essentiel.

En soutenant donc que les canons sont au-dessus du pape, aurait-on voulu dire que dans un cas donné le pape ne peut dispenser des canons? Cela ne peut être, ce serait aller contre la raison

universelle qui proclame dans tous les temps que, pour les nécessités de l'État, le violement des lois est la plus belle observation de ces mêmes lois : ce serait aller contre la grande et salutaire mesure de Pie VII, de glorieuse mémoire ; mais si l'on est forcé d'admettre que pour le bien général de l'Église le pape puisse dispenser des canons, qu'on dise alors lequel est supérieur à l'autre, du pape qui dispense des canons, ou des canons dont le pape à la vérité ne peut dispenser que pour des causes majeures. De bonne foi ! en expliquant de la sorte la proposition débattue, qu'y trouve t-on de plus qu'une *contradiction apparente ?* tout le mal, ou mieux, tout le bruit qui s'est fait est donc venu de ce que l'on n'a pu s'expliquer ouvertement ; aujourd'hui, où l'on peut s'expliquer, la proposition est comme nen avenue : la gloire des conciles n'y perd rien !

Venons à l'infaillibilité; supposons, avec ceux qui seraient tentés de soutenir la seconde proposition que le souverain, pontife se trompe en portant une décision dogmatique, *ex cathedrâ*, comme ils disent, ou en prenant une grande mesure de discipline générale ; dans cette hypothèse — et voyez combien peu elle est admissible, puisque les deux faits sur lesquels on l'a bâtie sont pour la critique, à l'heure qu'il est, plus qu'hypothétiques eux-mêmes — où serait la difficulté, et *pour qui*

serait-elle? Pour la trancher cette difficulté, on allègue le recours au concile général. Très bien! mais 1° s'il était impossible — et cela ne serait pas rare — de convoquer un concile, la foi des fidèles resterait donc en suspens; les esprits flotteraient dans le doute tant que le pape s'obstinerait à ne pas assembler les évêques, ou que les circonstances ne permettraient pas de les réunir; de telles suppositions ne sont pas applicables au gouvernement d'une société qui a pour fondement la colonne de vérité... 2° On dira peut-être : « Mais les évêques examineront la décision dogmatique ou le décret de discipline générale, selon la mesure d'autorité qu'ils ont reçue de Jésus-Christ, et ils prononceront. » (Bérocastel.) Ils prononceront!... infailliblement? Non! car l'infaillibilité n'est acquise qu'au concile, selon vous : or, je vois des délibérations, des décisions d'une assemblée d'évêques, mais je ne vois pas de canons, pas de concile, car l'assemblée n'a pas été convoquée comme elle devait l'être *nécessairement;* elle n'est pas approuvée par le pape, il n'y a donc là ni concile ni infaillibilité; nous voilà donc tombés dans une impasse de doute, d'incertitude cruelle sur un point de foi ou de discipline générale... Ce qu'il eût fallu dire, et ce qui eût été raisonnable, c'était de dire que dans pareil cas les évêques au lieu de *prononcer,* mot impropre et mal sonnant, s'adresseraient au

pape par voie d'*explication;* c'était là ce que proposait Bossuet à Leibnitz à l'occasion du concile de Trente, et Bossuet ne proposait rien de nouveau : en effet, on ramena sur le tapis, dans le concile de Florence, la même question qui avait été décidée dans le concile général de Lyon. Mais que prouve cette voie d'explication contre l'infaillibilité du pape? Loin de supposer que le souverain pontife puisse faillir en parlant *ex cathedrâ*, elle suppose le contraire, car, d'après ce que nous venons de rapporter pour le concile de Florence, elle assimile l'autorité du pape à celle des conciles tenus, par Bérocastel, pour infaillibles apparemment. Et, de fait, jamais on n'a vu les papes se refuser à aucune explication qui pût éclaircir le point contesté, et mieux le faire juger par ceux qui devaient le porter à la connaissance des fidèles confiés à leurs soins. Ainsi donc encore ici il y a malentendu. Que l'on dise que nos évêques, comme tous ceux de tout autre État catholique, ont le droit de recevoir les décisions dogmatiques du saint Siége *avec connaissance de cause* pour mieux s'en pénétrer par les explications données par le saint Père, et comme juges de la foi improprement dits, c'est-à-dire comme un concile se fait juge des décisions, des décrets d'un concile antérieur; qu'on dise encore qu'un concile général puisse *juger,* c'est-à-dire *examiner* les décisions dogmati-

ques du pape, *comme* un concile général *juge*, c'est-à-dire *examine* les décrets d'un concile général, tout cela reste dans les limites du droit et du fait. Donc toute la différence entre catholiques vient de ce que l'on n'explique point quelles sont précisément la *nature* et la *manière* du *recours* au pape ou au concile. Mais en définitive l'examen fait des décisions des papes dans un concile, et à plus forte raison dans une simple assemblée d'évêques, ne prouve rien contre l'infaillibilité du souverain pontife : et puisque ces décisions sont sur la même ligne d'obéissance que les canons des conciles généraux, il ne reste au catholique sincère qu'à imiter avec amour le bel exemple de l'illustre archevêque de Cambrai, en s'écriant avec lui : « Le pape ayant jugé cette cause (*les Maximes des saints*), les évêques de province, quoique juges naturels de la doctrine, ne peuvent porter aucun jugement qu'un jugement de simple adhésion à celui du saint Siége et d'acceptation de sa constitution » (*Mémoire du clergé*); et le grand homme brûla son livre en chaire! Voilà la règle!! Il résulte de tout ce qui vient d'être dit : 1° que dans la proposition si le pape est supérieur, etc., on sépare le chef du corps de la monarchie, ce qui est absurde a dit Puffendorf; ou bien l'on ne présente point le pape comme dispensant des canons dans les nécessités de l'Église, et alors la question étant mal posée,

les catholiques tombent dans des conclusions en *apparence* contradictoires ; 2° il résulte que dans la proposition de l'infaillibilité du souverain pontife, on ne l'abaisse au-dessous de celle des conciles que parce que l'on ne prend pas garde que tout ce que l'on dit du pape on peut le dire également des conciles, puisque le recours (si l'on veut ce mot) se fait par rapport au concile comme par rapport au pape, et qu'un concile s'établit *juge* (si l'on veut encore ce mot) des décisions, des décrets d'un concile antérieur, comme il s'établit *juge* des décisions dogmatiques du pape. Concluons donc que les deux propositions, envisagées sous certains points de vue et discutées d'une manière absolue, sans expliquer le sens formel de certains termes, conduisent à quelques conclusions contradictoires seulement en apparence, et qui pourraient — faiblement il est vrai — ternir l'éclat de la tiare de notre Père commun : mais qu'au fond, quand on en vient à s'expliquer librement et franchement, tout catholique indépendant est forcé ou plutôt est heureux de conclure qu'il n'y a rien dans l'Église au-dessus de la suprématie du pontife successeur de saint Pierre, et que l'infaillibilité, qui est restée ferme et inébranlable dans ses mains (Assemblée de 1626), restera la même jusqu'à la fin des siècles... Il faut le dire encore à la gloire de l'Église gallicane, si les esprits ont jamais pu être di-

visés par quelques nuances d'opinions, les cœurs ont toujours été unis dans les mêmes sentiments d'amour et d'obéissance filiale pour le saint Père. Et aujourd'hui comme par le passé le sacerdoce français se lèverait tout entier comme un seul homme pour sceller de son sang ces sentiments qui *tiennent au fond même de ses entrailles*. Belle leçon qui console et relève l'humanité si prompte à faillir, même au sein des plus grandes lumières, quand la solide et véritable piété ne la soutient pas !...

2° Infaillibilité du pape par rapport à l'État.

Il nous reste maintenant à rentrer plus particulièrement dans notre sujet en répondant à tous ceux qui jugent de la suprématie et de l'infaillibilité du souverain pontife, non point tant dans un esprit de religion que dans des vues philosophiques ou politiques. Eh bien ! nous leur dirons : vous n'aimez guère l'argumentation qui se pose en syllogismes scolastiques ; vous préférez celle qui procède en s'appuyant sur les faits et sur l'ana logie. Voyons donc... Vous nous demandez si les conciles sont au-dessus du pape, et si les canons des conciles ne priment pas la suprématie pontificale... première proposition. A notre tour nous vous demanderons si les Chambres sont supérieures au

roi, et si les lois sont au-dessus de l'autorité royale? Vous nous répondez qu'il y a de l'absurdité à diviser ce que la constitution monarchique du royaume ne sépare pas, et surtout grande absurdité à reconnaître un chef suprême et à mettre quelque chose au-dessus de lui. Ainsi, avons-nous dit, raisonnait le penseur Puffendorf : mais la constitution de l'Église est également monarchique; son chef ne doit donc rien reconnaître au-dessus de lui, ou plutôt, comme les Chambres et le roi ne font qu'un, de même les conciles et le pape ne font qu'un : ainsi s'évapore en suppositions arbitraires, absurdes, la première partie de la proposition. Quant à la seconde, si les canons priment l'autorité pontificale, nous vous demandons encore si les lois civiles priment la royauté? Si l'on entend par-là des délibérations des chambres non sanctionnées par le roi, vous répondez : que celui qui par sa sanction donne leur valeur à ces lois semble naturellement leur être supérieur; mais que si l'on entend parler de lois déjà sanctionnées par le roi, et qu'ainsi on amalgame l'autorité royale à l'autorité des Chambres, il est clair, trop clair peut-être, pour ne pas être risible, que cette personnification *triple*, renfermant le roi et les Chambres, prime la personne royale *seule*... c'est la même similitude pour le pape et les canons... Mais n'est-ce que cela? oui, excepté un

cas infiniment rare, que voici : il peut arriver en France, comme il peut arriver dans l'Église, qu'on ne connaisse pas le véritable roi ou le véritable successeur de saint Pierre : de même alors que nos Chambres désigneraient le monarque légitime, ainsi les assemblées d'évêques proclameraient le véritable pasteur suprême; mais tout décret, tout canon, toute loi, toute décision dogmatique, faits ou portés pendant l'interrègne, n'auraient de valeur qu'autant qu'ils seraient approuvés par le roi ou le pape. Comment appeler cela supériorité? ça ne se voit guère. En somme toute la première proposition se réduit à des suppositions inadmissibles, et à une apparente contradiction, voilée avec tout le talent du génie. C'est trop!... Abordons la deuxième proposition en nous appuyant toujours sur l'analogie. Quand la justice, apanage le plus beau de la royauté, a rendu un arrêt, et que cet arrêt a été sanctionné par le prince, y a-t-il *infaillibilité pour la chose jugée?* L'exécution de l'arrêt doit-elle être immédiate pour ainsi dire? Tout le monde répond oui! Autrement, s'il fallait recourir à de nouvelles délibérations, le pouvoir judiciaire ne serait plus qu'un vain mot. Or donc également lorsque le souverain pontife a porté une décision dogmatique, s'il n'y avait pas infaillibilité dans cette décision, et que sans s'y soumettre l'on pût en

appeler du pape au concile, et de ce concile à un autre concile, le privilége d'enseigner la foi, que serait-il qu'une interminable discussion où l'unité de croyance resterait flottante à tout vent?... Donc si, pour qu'un gouvernement civil puisse exister, il faut le supposer humainement infaillible, il est de la logique d'accorder l'infaillibilité au gouvernement de l'Église auquel cette infaillibilité a été divinement promise : remarquez seulement que ce gouvernement ne peut être remis que dans les mains d'un seul, car diviser la suprématie de l'Église, c'est l'anéantir; donc le pape est infaillible. Si du droit nous passons au fait, je n'examinerai pas si la justice humaine s'est trompée quelques fois; ce que je sais, ce qui est prouvé depuis dix-huit siècles, c'est que l'autorité pontificale, répondant à tout l'univers chrétien, ne s'est jamais trompée, incontestablement...

Soit! Mais cette primauté, cette infaillibilité, sont une prérogative immense! il y a de quoi alarmer la conscience d'un homme politique! Qu'on se rassure, et voici pourquoi : on ignore, dans une certaine région, jusqu'où s'étend cette redoutable juridiction du pape sur les esprits et sur les choses de la religion : on l'ignore et l'on s'effraie! Il suffit pour se rassurer pleinement de savoir que, 1° elle ne sort pas des limites du Symbole des apôtres. C'est, il faut en convenir, laisser une assez grande

carrière à la science, à la discussion; et à coup sûr les limites sacrées ne sont pas les colonnes d'Hercule posées à l'esprit humain...

2° Il faut savoir que, dans les choses de religion, il en est qui sont de discipline générale: celles-là sont, il est vrai, réservées à l'autorité du pape ou des conciles; mais les points à régler sont très peu nombreux, et ils sont d'ailleurs si délicats qu'on ne pourrait les altérer sans nuire à l'essence de la religion; par conséquent, le pouvoir du pape sur la discipline générale est fort borné par son objet et peu à craindre. Quant à la discipline particulière, elle est locale et subordonnée aux circonstances, aux priviléges, aux immunités, etc.; or, à l'égard de cette discipline, il n'y a point d'infaillibilité promise, elle ne l'a été que pour le dogme ou fait dogmatique; conséquemment l'on a le droit de défendre avec une respectueuse fermeté tout ce qui intéresse véritablement le patriotisme, les affections, les habitudes, le sentiment national, etc., contre l'autorité pontificale pouvant se tromper, puisque son infaillibilité ne s'applique, avons-nous dit, qu'à des objets d'un ordre supérieur. Ainsi resserrée dans ses véritables limites, et envisagée de la sorte, la prérogative de primauté et d'infaillibilité est-elle trop étendue ou trop à craindre? Ceux qui, placés dans la sphère des intérêts matériels ou politi-

ques, ne la voyaient qu'à travers le prisme présenté par leur imagination, ou plutôt par des mains ennemies, ne doivent ils pas rire maintenant de ce ridicule épouvantail? D'accord, dira-t-on, voilà le droit; mais l'exercice du pouvoir que ce droit confère a pu et peut encore engendrer le despotisme sur les esprits et la croyance... Prenons donc l'histoire à la main et venons-en au *fait :* voici une autorité qui n'est pas suspecte en ce genre : « Il n'y a pas un seul exemple, dans l'histoire entière, qu'un souverain pontife ait persécuté ceux qui, attachés à leurs droits légitimes, n'entreprenaient pas de les outrepasser. » (Soc., *De potestate pontif.*) « Le gouvernement papal a été toujours doux, décent et paisible. » (Gibbon, *De potestate pontif.*). . « Il y a toujours eu quelque chose de paternel dans le saint Siége. — Ç'a toujours été la coutume du saint Siége d'écouter volontiers de tels discours » (Bossuet.) il ne peut y avoir rien de plus clair et de plus expressif... Enfin, depuis que le christianisme existe, les papes ont condamné maintes hérésies : qu'on nous dise quand et comment ils se sont trompés? quand est-ce qu'on s'est plaint d'être opprimé? Il va sans dire, que les accusés? les condamnés sont récusables; leurs plaintes, s'ils en font entendre, sont pardonnables, mais non admises... Ainsi donc, de par l'histoire, il est chimérique, il est ridicule

de parler de despotisme imposé à la pensée. Or, ce qui s'est fait pendant dix-huit siècles nous est un garant de l'avenir. Il est donc bon, il est donc politique et sage de s'en tenir au jugement de Rome. Grâces lui soient rendues! c'est à lui que l'Église doit ce caractère d'*éternelle invariabilité*, qui fait sa gloire; car si chaque Église pouvait suivre ses caprices particuliers, si elle n'obéissait à la main d'un chef suprême, ce caractère unique s'évanouirait évidemment. Concluons qu'il est de droit et de fait que la prérogative papale sur les esprits est *juste, sacrée, décente* et *paternelle*.

Quand, le flambeau de l'histoire et de la raison à la main, on arrive à de telles conclusions, il y aurait honte pour un homme d'État de ne pas apercevoir le piége caché sous l'écorce vermoulue des deux propositions. En effet, à ne considérer la chose que politiquement, admettre que l'on peut attaquer, affaiblir, abaisser la suprématie et l'autorité du chef de l'Église, c'est admettre que l'on peut également saper et ravaler les prérogatives du chef de l'État, puisque l'Église, comme l'État, est une monarchie; or, je laisse à qualifier ce méfait à tout homme politique. Nous avons donc droit d'exiger de lui qu'il mette le même zèle et le même talent à défendre la prérogative spirituelle du vicaire de Jésus-Christ, qu'il en mettrait à soutenir celle de son prince : voilà tout. Soup-

connait-on chose si simple et si claire, quand on entendait parler dans un certain monde des maximes de l'Église gallicane, et que les gouvernants se laissaient assourdir par tant de vains bruits? Ce n'était pourtant que cela ! Que la politique soit donc désormais plus avisée !.. Ce n'est pas tout encore... La politique n'attache guère ou peu d'importance à la partie dogmatique de la religion, à moins que la politique se fasse bas-empire; hors cette envie-là, ne point laisser inquiéter, agiter les consciences, étouffer au plus vite toute effervescence dogmatisante, est son affaire à elle, sa preuve de génie, surtout si la vérité triomphe... Je suppose maintenant qu'il s'élève un conflit religieux, parce que l'évêque de Quimper vient de signaler à la sollicitude pastorale de ses confrères quelques lignes du catéchisme de Montpellier, sentant ou frisant selon lui l'hétérodoxie. Si n'étaient les malencontreuses maximes, en huit jours, sur un simple rapport à Rome sans nul bruit ni fracas, une réponse, une décision du chef infaillible trancherait la difficulté et guiderait les consciences; mais non, les évêques sont *juges* de la foi. Attendons qu'ils se réunissent, qu'ils délibèrent, qu'ils prononcent... Et voilà que déjà ce qui n'était qu'une étincelle devient un incendie : on crie au schisme, à l'hérésie ou bien à la persécution, selon que l'on est pour ou contre les fameuses li-

gnes. On argumente à tue-tête à la Sorbonne, si Sorbonne il y a ; et puis, la controverse grossissant et s'échauffant de plus en plus, tandis que les évêques de France, rassemblés à grands frais et à grand'peine, *prononcent* enfin qu'ils sont en effet *proprement juges* de la foi, mais seulement quand ils sont en concile ; et que, pour qu'il y ait concile, il faut qu'ils soient convoqués *nécessairement* par le pape et *présidés* par lui. Eh bien donc ! crie la France alarmée pour sa croyance, qu'on rassemble le concile... A ce dernier cri, que pensera, que fera le gouvernement français ?... — Il concevrait encore avec le bon sens catholique la nécessité d'un concile pour déterminer une vérité divine nécessaire au salut ; mais pour trois ou quatre lignes du catéchisme qui présentent un côté louche, il s'y perd, il se repent et il voudrait bien que les deux propositions fussent on ne sait où... Mais que fera-t-il ? car en matière de religion on ne recule pas. Il fera que les évêques de France réunis non pas en concile, mais en assemblée, enverront leurs délibérations au saint Père. Si sa Sainteté approuve et ratifie les délibérations, il y aura chose jugée *indéfectiblement*, si les évêques acceptent à leur tour la bulle en silence ; mais s'ils se partagent, les récalcitrants qui veulent à toute force, non point la *défectibilité*, mais l'*infaillibilité*, font *recours* au concile, toujours en s'appuyant sur les

deux maximes. Nouvel et plus grand embarras pour ce gouvernement, qui ne peut violer les maximes sanctionnées par lui. Il faudra donc à la rigueur tenir un concile, c'est-à-dire, prendre l'une de ces grandes mesures qui ne sont possibles que dans les rares cas marqués au coin d'une grande nécessité. Et pourquoi? pour quelques lignes équivoques, douteuses; pour avoir... l'*infaillibilité*, au lieu de l'*indéfectibilité!...* un concile pour cela? oui! à moins que l'auteur de ces lignes, imitant l'illustre Fénélon, ne brûle son catéchisme quand Rome aura parlé... De bonne foi, est-ce ainsi que l'on mène les hommes? Cela vaut-il seulement la dixième partie des dépenses et du temps perdus? Un homme de gouvernement, sage et prévoyant, peut-il ne pas sentir les conséquences funestes d'une telle controverse; peut-il en conscience s'y exposer, pour je ne sais quel point d'amour-propre qui se complaît à voir taquiner, attrister un pouvoir rival, auquel en définitive il faut obéir?

Donc, en se livrant à une libre et impartiale discussion des deux *maximes* — nous examinerons les deux autres en leur lieu — on arrive à conclure à bon droit: 1° que, pour les catholiques de pure roche, il y a dans elles *non-sens, irrévérence filiale*; 2° pour les catholiques gens à controverse scolastique, il y a *argumentation phosphorante*,

aboutissant à des conclusions en *apparence* contradictoires, mais au fond et pour le résultat absolument les mêmes ; 3° pour un gouvernement éclairé et ne s'exposant pas au contact des étincelles électriques d'une sotte ou perfide adulation, il y a enfin *danger, faute* et *méfait politiques*... Qui voudra maintenant des fameuses propositions? quel gouvernement se chargera de les défendre?

Il existe donc dans l'Église un pouvoir spirituel suprême, infaillible. Ce pouvoir est déposé par le Christ dans les mains du corps épiscopal, ayant pour chef le successeur de saint Pierre : *Posuit episcopos regere Ecclesiam Dei* (saint Paul).

1° Dans les causes solennelles et rares qui tiennent à un article de foi ou de discipline générale, ce pouvoir s'exerce par un concile, c'est-à-dire par une assemblée générale d'évêques, jugeant infailliblement, s'ils ont été convoqués et présidés par l'évêque des évêques ou par son légat... Que s'il arrive, par le malheur des circonstances, que cette assemblée se tienne sans que ces deux conditions *nécessaires* soient remplies, les délibérations de cette assemblée n'auront force de loi qu'autant qu'elles auront été ensuite jugées et sanctionnées par l'autorité pontificale. 2° Dans les cas extrêmes et majeurs, alors que le pape juge dangereux ou impossible de convoquer un concile, ce pouvoir s'exerce dans toute sa plénitude par le

chef de l'Église. Ses décisions dogmatiques ou, comme dit l'école, *ex cathedrâ,* sont assimilées aux canons des conciles, et n'admettent comme eux que la *voie d'explication*. 3° Dans le cours ordinaire des choses ecclésiastiques, les évêques ont, —de droit divin — également la juridiction sur leurs églises respectives, la dispensent aux pasteurs du second ordre; mais la primauté du saint Siége reste toujours la source de tout pouvoir spirituel, la houlette du premier pasteur s'étendant sur tout le troupeau, sur les brebis et les agneaux. Telle est la constitution divine de l'Église, tel est le pouvoir spirituel donné par le Christ.

CHAPITRE III.

Forme de la constitution du sacerdoce.

D'après l'ordre éternel de toute grande création, nulle institution politique ou religieuse n'apparaît à son origine telle qu'elle est en réalité, et qu'elle doit apparaître dans sa longue durée. Elle végète à travers les siècles, croît et se développe insensiblement. Les faits qui naissent sous ses pas ne font qu'indiquer sa marche progressive, mais ne prouvent que pour leur temps. Ainsi, quand l'Église naquit dans le cénacle, elle n'apparut pas, sans nul doute, sous la forme d'aujourd'hui : tout était en germe, en puissance, en expectative... En cet état, les apôtres eux-mêmes, quoique remplis du *feu divin qui venait de se reposer sur eux et leur révéler toute vérité* (saint Jean), n'avaient probablement pas une intuition rationnelle de leurs prérogatives : ils parlaient, ils agissaient selon que l'Esprit saint les inspirait, *prout Spiritus sanctus dabat eloqui illis* (Actes des apôtres). Bientôt après, lorsqu'une occasion solennelle de manifester leurs pouvoirs divins vint se présenter, alors qu'ils tinrent cet immortel concile de Jérusalem, qui de-

vait servir de type à tout autre, saint Pierre, élevant le premier la voix *au milieu du silence de l'assemblée*, en qualité de chef de l'Église, selon Bossuet, eut-il le sentiment clair et distinct de sa suprématie et des questions qu'elle ferait naître un jour? Cela n'est guère probable, parce que cela n'entre pas dans les desseins de Dieu, qui ne se révèlent qu'à la longue d'après les besoins et les progrès du temps. Donc, alors même que le gouvernement ecclésiastique exista, et subsistera quant au fond, tel qu'il est de nos jours, cependant son pouvoir a dû se développer, se montrer plus distinct, plus caractérisé avec les accroissements et les besoins de l'Église; et sa forme soumise aux rapports divins de la société civile a dû subir des variations, des modifications successives. Autre elle fut sous l'empire des Césars persécuteurs, autre sous Constantin et les empereurs grecs, autre sous les monarchies féodales, autre enfin sous les monarchies de cour. Mais le fond de cette constitution peut-il aussi varier et se modifier vis-à-vis d'un État chrétien?

CHAPITRE IV.

Caractère de la constitution spirituelle du sacerdoce. Son invariabilité et son indépendance vis-à-vis de l'État.

L'Église, avons-nous démontré, a reçu du Christ sa puissance spirituelle et sa hiérarchie. Nulle puissance au monde ne peut, selon la doctrine catholique, briser ou changer un seul anneau de cette chaîne divine qui lie les ordres inférieurs aux évêques, et remonte par eux jusqu'au souverain pontife : nulle puissance au monde ne peut toucher au fond et aux formes essentielles des sacrements, à l'unité de dogme, de culte, qui n'est que la haute expression de la foi. Tout cela résiste à tout changement partiel, et les princes de la terre seraient obligés d'anéantir l'Église pour en venir là!!! La raison est ici d'accord avec la doctrine catholique. En effet, voyez quelle est la nature de cette Église : elle embrasse dans son sein tous les peuples de la terre, et ces peuples divers, différents entre eux de lois, de mœurs et de langage, ne doivent avoir comme chrétiens que la même foi, *una fides*, les mêmes

sacrements, *unum baptisma*, les mêmes pasteurs, *posuit episcopos regere Ecclesiam Dei* (St-Paul); or la raison peut-elle admettre qu'un pouvoir civil, puissance d'un jour et de quelques arpents de terre, ait le droit d'étendre son sceptre sur cette Église, qui doit rester de *par le Christ une* et *universelle?* Ceux à qui le Christ à dit *enseignez les nations* recevraient-ils un décret, qui réglât la foi, du ministère de l'intérieur? Faudrait-il que le pasteur à qui le Christ a dit, baptisez les nations, faites comme je viens de vous l'enseigner, consacrez ce pain et ce vin, etc., reçût la juridiction et le pouvoir de consacrer les choses saintes, — d'un préfet de police? Enfin le culte catholique qui, l'avons-nous dit, n'est que l'expression sublime de la foi, ou le mode d'administration des sacrements, ne serait-il plus qu'un progamme de fête arrêté et formulé en mairie? Tout cela se réfute par le bon sens à défaut de sens catholique. Mais on dit, l'Église est dans l'État : qu'est-ce à dire? que l'homme mûr qui se convertit, ou l'enfant baptisé, appartiennent à l'État, avant d'être membres de l'Église. Qu'importe! l'Église n'affranchit ni l'un ni l'autre de l'obéissance au pouvoir et aux lois de son pays; de quel droit le souverain, monarque ou président, les affranchirait-il de l'obéissance aux pasteurs de l'Église, dont il est devenu aussi le sujet? Ce n'est pas tout, les droits

de l'Eglise sont humainement parlant plus sacrés que ceux de l'État ; car, dans une société devenue chrétienne, ils leur sont évidemment antérieurs. En effet, avant les tyrans persécuteurs, trouverait-on dans les annales de l'empire un sénatus-consulte, un édit impérial, qui défendît de verser de l'eau sur la tête d'un nouveau-né, d'appeler les dons du Saint-Esprit sur l'âge mûr par l'imposition des mains, de rompre le pain de vie et de le porter en viatique au malade, de répandre sur l'agonisant une huile bénite, de verser dans le sein d'un ami consolateur le regret de ses fautes et les larmes de la pénitence, enfin d'expliquer le jour du *soleil* un livre de morale et d'espérances tombé du Ciel? Si l'Église jouissait de tous ces *droits* avant que l'empire ne se fît chrétien, serait-ce par reconnaissance que l'empire viendrait l'en dépouiller ? Une intervention forcée de sa part dans un pareil ordre de choses serait plus qu'une ingratitude, ce serait une injustice aux yeux de la raison, ou mieux une profanation sacrilége. Constantin, par exemple, trouva-t-il dans l'héritage de ses prédécesseurs les droits qu'ils ne possédaient pas ? Au contraire sa qualité d'enfant de l'Église lui disait assez qu'il n'en était pas devenu le maître. Une mère ne tombe pas sous la tutelle de son enfant nouveau-né. Le même raisonnement s'appliquerait à ses successeurs. Ainsi, après comme avant la conver-

sion de ce prince, l'Église a possédé les mêmes droits : elle est dans l'État comme l'État est dans elle, chaque puissance conserve son indépendance primitive, ses droits constitutionnels, bien qu'il s'établisse entre elles des rapports de juridiction sur les mêmes individus. D'un côté la puissance ecclésiastique, personnifiée dans ses pasteurs, continue l'exercice de ses fonctions en se conformant à tout ce qui, dans l'ordre civil, n'a rien de contraire à sa divine constitution : de l'autre côté le pouvoir civil fait des lois, des règlements, veille au salut public, administre en un mot les choses temporelles, et respecte en tout ce qui tient au spirituel. Deux maîtres alors également légitimes sont en présence. Tant que ces deux maîtres restent chacun dans leur sphère, l'harmonie et la justice fleurissent et la société vit en paix. Si au contraire l'Église veut dominer l'État, parce qu'elle l'a enfanté au christianisme, ou si l'État prétend dominer l'Église, parce que la société civile existe avant d'être chrétienne, la lutte s'engage et l'on attriste le Ciel et la Terre. De là cette vaine question si l'État est dans l'Église ou l'Église dans l'État : de là des prétentions réciproques, qui, dans la pratique, s'étendent à des invasions dangereuses pour l'Église et pour l'État ; ce que nous verrons plus tard. Poursuivons : que les princes se convertissent à la religion catholique, ou bien

que devenus chrétiens ils sachent respecter leur mère, n'importe, quelle que soit la forme du gouvernement civil, la constitution de l'Église ne perd rien de son indépendance et de son inviolabilité. Les dynasties peuvent succéder aux dynasties, les révolutions peuvent bouleverser les royaumes et les empires; au-dessus de la région des tempêtes qui agitent les peuples, secouent et renversent les institutions, les emportant comme la feuille légère, il est une succession qui n'a jamais été enlevée à son légitime héritier, une puissance restée immuable comme le roc au milieu des vagues mugissantes. Le pontife romain assis sur le siége de saint Pierre a vu naître et mourir les races royales et impériales, il a vu s'élever et s'abîmer plus tôt ou plus tard tout ce qui n'appartient qu'au temps : mais lui, vicaire du Christ, il vit de sa vie immortelle, et son inviolable puissance, la seule que les hommes n'aient point fondée, la seule qu'ils ne sauraient détruire, brave ces grandes catastrophes, ces perpétuels changements dont la terre est le vaste théâtre... Et il doit en être ainsi ; car c'est l'œuvre de Dieu, qui a voulu que le salut du genre humain s'accomplit par des lois invariables et permanentes. Or comment le genre humain atteindrait-il ses destinées, si le gouvernement spirituel de l'Église n'était étranger aux vicissitudes humaines; s'il pouvait

être suspendu ; si chaque changement dont le pouvoir civil est le triste objet entravait, arrêtait l'*administration spirituelle des âmes?*... C'est pourquoi l'illustre pontife qui conduit aujourd'hui la barque mystérieuse avec tant de sagesse a déclaré, avec cette autorité qui n'est subordonnée ni aux institutions politiques, ni à la conscience des souverains, « que, sans rien ajouter ou retrancher à aucun droit, il remplira sa charge de souverain pasteur des âmes, et *pourvoira aux églises* vacantes, afin que le ministère divin n'éprouve aucune interruption, se réservant de s'entendre pour cela avec tout pouvoir établi de fait. »

Ceci se passait lors de la révolution qui mit sur le trône la maison de Bragance. Eh! grand Dieu! s'il n'en était ainsi, si le gouvernement de l'Église n'était indépendant et invariable, que serait-ce de la religion elle-même? Peut-on en vérité donner ce nom à ces établissements politico-religieux qui, assujétis au gouvernement civil, dirigés, administrés, contrôlés par lui, n'ont d'autre action que celle qu'il leur prescrit ou leur permet? Et quand même l'unité des dogmes essentiels, ou points capitaux de croyance, — que ces églises admettent comme inviolables — n'en souffrirait pas — ce que néanmoins révèlent les plaintes de mille échos protestants — il y aurait toujours dans cet asservissement du spirituel au temporel un résultat iné-

vitable et bien funeste à la religion. Ce résultat serait d'affaiblir la foi dans les cœurs des peuples. Et si par malheur encore ce pouvoir civil était oppresseur, tyrannique aux yeux de ces peuples, ce résultat, devenu plus funeste encore à la religion, serait de leur inspirer un inexprimable mépris, une haine invincible pour cette fille du Ciel qui se fait l'esclave de l'homme, et rive des fers qu'elle-même devrait briser... Donc, de principe divin, la constitution spirituelle du sacerdoce est invariable et indépendante vis-à-vis de l'État.

CHAPITRE V.

Droits et limites de la puissance spirituelle du sacerdoce catholique.

Nous avons démontré que la constitution de l'Église est divine. C'est le Christ par qui toute chose a été faite, *per quem omnia facta sunt*, qui en a établi et formulé la hiérarchie, et fondé la puissance spirituelle. Conséquemment le pouvoir ecclésiastique est incontestablement *de droit divin immédiat*. Lui ôter ce caractère, ce serait lui arracher les entrailles, la vie. Or ce pouvoir, comme nous l'avons démontré, a été remis entre les mains du corps épiscopal; mais le pape étant le chef de l'Église et tenant lui seul, *tibi dabo*, les clés du royaume des cieux — lesquelles, dans le langage figuré de l'Écriture sainte, sont l'image et le symbole de la souveraineté, — tout enseignement divin, infaillible, toute juridiction spirituelle émanent de lui comme de leur source. C'est encore ce que nous avons prouvé d'après les témoignages des pères, des papes et des conciles. Maintenant quelles limites, *dans les choses de Dieu*, assigner à cette souveraineté? Quand le Christ aura dit à saint

Pierre que tout ce qu'il liera sur la terre sera lié dans le ciel, et que tout ce qu'il déliera sur la terre sera délié dans le ciel (Matth., cap. XVI), ne l'établit-il pas dans tous ses droits? ne lui confère-t-il pas toute sa puissance sans exception? Or le Christ a dit de lui : « Toute puissance m'a été donnée au ciel et sur la terre » (Matth., cap. XXVIII); il a donc confié au prince des apôtres, et par conséquent à son successeur, un pouvoir divin *illimité*. Donc, *toutes les fois* que le souverain pontife commande comme vicaire du Christ, dans l'*administration spirituelle* des âmes, il n'y a plus qu'à se taire et à obéir, si l'on ne veut résister à Dieu, qui a établi cette puissance pour être jusqu'à la fin des siècles la force, le salut et la gloire de l'Église.

LIVRE II.

PUISSANCE TEMPORELLE DU SACERDOCE CATHOLIQUE.

CHAPITRE PREMIER.

Attaques contre cette puissance : — leur but, leur portée.

Dans tous les temps et chez tous les peuples, le respect pour la dignité des ministres de la religion, l'attachement à leurs personnes sacrées, l'obéissance à leur pouvoir, se sont toujours étroitement liés aux croyances et aux sentiments religieux ; en sorte que pour le plus grand nombre des hommes il est vrai de dire que la religion et les prêtres ne font qu'une seule et même personnification et sont tout-à-fait solidaires. Ils le savaient bien, et ils le savent encore aujourd'hui, tous ceux qui, dans l'espoir de détruire ou du moins d'asservir le catholicisme, ont attaqué et attaquent ses ministres avec un acharnement implacable, ou bien avec une perfide religiosité. Feignant donc de séparer le caractère sacré des ministres catholiques du pouvoir, ou influence qui les environne, ils ont élevé l'un dans une auréole de gloire, et se sont

efforcés de ravaler l'autre dans la fange des mauvaises passions. Ç'a été d'abord une guerre ouverte et des plus emportées. Que de sarcasmes ! que de diatribes contre les excommunications, l'interdit lancé sur les royaumes, contre la souveraineté de *l'évêque* de Rome, contre le *scandale* des richesses de l'Église ! etc. Puis, lorsque tant de violence eut révélé la haine, et que les invectives injustes tombèrent impuissantes contre la raison publique, l'on se ravisa, et l'on a fini par d'insidieuses doléances, par de mielleuses plaintes sur le *parti prêtre*, *sur l'influence sacerdotale*... C'est un progrès, et, pour peu que les choses ne *se gâtent* pas, on en viendra peut-être à ne plus reprocher au clergé que le bien qu'il fait; car il y a aussi en France, comme il y en avait à Athènes, de ces âmes fièrement chatouilleuses qui se lassent d'entendre appeler juste quiconque ne l'est pas à leur manière.

Quoi qu'il en soit et quoi qu'il en advienne, le clergé, se plaçant devant l'État, tient à honneur de détruire ces vieilles et injustes imputations sur sa puissance temporelle, et de prouver aux yeux de tout le monde qu'elle fut toujours *sacrée*, *légitime* et *bienfaisante*.

Que faut-il pour atteindre ce noble but? Exposer les choses au grand jour et les montrer sous leur véritable point de vue ; c'est-à-dire interroger

la raison de l'histoire. Le règne du mensonge n'a prévalu que par une tactique opposée. Au lieu d'exposer les faits et d'en déduire les conséquences, les ennemis déclarés ou les prétendus amis du catholicisme se sont appliqués à fasciner les esprits. Ils ont fait scintiller, miroiter aux yeux des princes et des peuples la *surface* de la puissance temporelle du clergé, afin d'éloigner d'eux la pensée de pénétrer au dedans. D'un côté, ce n'était que simulacres flottants de *despotisme* clérical, de *richesses injustes*, de *souveraineté usurpée*; de l'autre, au contraire, ils faisaient briller les images éblouissantes de *liberté*, de *droits* et de *trésors* à ressaisir. A travers ce prisme chatoyant, princes et peuples furent éblouis, et prirent pour des réalités des formes trompeuses ; semblables à ces voyageurs dont l'œil obscurci par de malignes vapeurs ne voit de l'Océan que l'écume qui blanchit le sommet de la vague. Donc, avec une simplesse qui étonnerait, si elle eût été parfaitement désintéressée, on tint pour jugés et dûment condamnés les principes et les actes de la puissance temporelle du clergé. Le mal fut grand alors ; et même il semblait devoir l'être davantage. Des hommes s'étaient rencontrés, ayant en leurs mains tous les genres de talents; et ces hommes étant assez avisés pour se couvrir du manteau de l'intérêt public, voire de celui de la religion, déchaînaient contre

le clergé les passions les plus audacieuses, les plus implacables, l'*orgueil* et la *cupidité*. Avec un tel levier l'Église même eût pu être arrachée de ses fondements, si ces fondements n'eussent été posés de main divine. Le clergé donc, confiant aux promesses du Christ, dit alors : *Dieu* et *mon droit;* et résigné il attendit que justice advînt. Elle est déjà arrivée en partie, tellement que des hommes sincères, ceux-là mêmes qui s'étaient laissés assoupir par un breuvage enivrant, semblent pour la plupart rechercher la véritable lumière. Du sein de ce demi-sommeil il se fait pour eux un réveil imprévu, qui annonce qu'ils ne sont pas endormis bestialement et à toujours. On tend la main au clergé, on veut le voir de près, on veut le connaître tel qu'il a été, et tel qu'il veut être. Ce n'est pas nous qui fuirons, nous nous glorifions d'être les enfants de la lumière, *vos estis filii lucis*; nous n'avons jamais demandé autre chose que d'être bien connus, et nous nous réjouissons de ce retour qui pousse les esprits vers un examen plus mûr, plus impartial des actes du clergé. Nous nous en félicitons, parce que cette influence sacerdotale, cette puissance temporelle, naguère si outragée, n'a besoin, pour être *respectée*, *aimée et bénie*, que d'être connue et jugée sainement. Et voilà pourquoi nous provoquons nous-mêmes le jugement irrécusable de l'histoire. Les faits et la

logique ou raison de ces faits videront seuls ce grand procès. La chose est elle facile? Voyons.

Avant tout, prenons garde de donner dans le piége que nous venons de signaler; ne mêlons point, ne confondons point, comme l'ont fait des fabricateurs de mensonges, la forme avec le fond, les doctrines avec les faits, les principes avec les conséquences. Or, cette puissance temporelle du clergé, envisagée sous son unique et véritable point de vue, se résume tout entière dans sa plus grande extension en quatre points capitaux : 1° *posséder un trésor public*; 2° avoir des *états* ou *patrimoine*; 3° jouir des droits de la *souveraineté*; 4° exercer une *suprématie* temporelle sur le pouvoir civil.

Tels ont été et tels sont encore les seuls points de controverse débattus jusqu'à ce jour, ou plutôt les seuls chefs d'accusation. Si donc nous prouvons, ainsi que nous le prétendons, que, sur tous ces points incriminés, le clergé n'a fait qu'user de *droits sacrés* et *légitimes*, et que l'exercice de ces droits n'a rien qui ne *concoure au bien général,* et qui n'ait été pour l'humanité *une source d'immenses bienfaits :* en procédant de la sorte et fort naturellement, comme il est aisé de le voir, il se fera jour là où le père de l'erreur avait amoncelé les ténèbres, et la bonne foi peureuse se rassurera à la clarté de la lumière, et, tressaillant à la vue de la vérité, elle l'embrassera avec amour. Car le be-

soin de l'âme est de se reposer *en tout* dans le vrai, et les esprits même les plus légers sont soumis à cette loi de leur nature. Toutefois, hâtons-nous de le déclarer, dans ces questions qui touchent à la fibre catholique, nous ne pousserons point le respect jusqu'à la servilité, l'attachement filial jusqu'à l'aveuglement, en un mot, nous ne nous ferons pas les apologistes de la puissance temporelle ecclésiastique *quand même*... Nous recherchons la vérité, et ce serait lui nuire que de la voiler, que de la gazer. D'ailleurs, nous le savons, nous en serions blâmé par l'illustre pontife qui tient les rênes de cette puissance avec tant de sagesse et de gloire. Lui-même ne gémit-il pas sur quelques traces du passé? Ne les condamne-t-il pas sans indulgence ? Ce qu'il tient à cœur, ce qu'il réclame pour la splendeur de sa tiare, ce que tout catholique embrasse dans son respect et dans son amour, c'est que le clergé n'ait à rougir, comme nous venons de l'avancer, d'aucune usurpation de biens ou de droits illégitimes ; c'est qu'il soit constaté que sur le trône pontifical, il y a plus de science, plus de sagesse que sur aucun trône du monde ; et qu'enfin le clergé, fier du passé, peut, en gardant ses souvenirs, montrer ce qu'il veut être dans le *présent*. Que cela apparaisse clairement, ainsi que nous l'espérons, et alors il se fera une grande illumination pour les esprits abusés jusque-là ; mais

qui plus que jamais recherchent la lumière pour embrasser la vérité : car, voyant de près et touchant au doigt ces fantômes d'usurpation, de domination sacerdotale, que de mauvaises passions faisaient flotter devant leurs yeux, ils les verront s'évanouir, comme l'on voit, en pénétrant sous les vieilles ruines du Vésuve, ces corps, restés debout avec leur forme, tomber en poussière sitôt qu'on les touche, ne laissant à leur place que les tristes restes de la fragilité humaine. Ainsi ce tribut qui est dû à tout ce qui tient à notre nature est une réserve importante qui doit dominer toute discussion de ce genre, et qui, ne devant pas se renouveler à chaque chapitre, doit rester constamment présente à l'esprit, si l'on veut arriver à une solution juste, vraie et de tous points satisfaisante. Les bons esprits l'entendent de la sorte... Les autres !... il faut les plaindre ; heureusement leur nombre est petit !

CHAPITRE II.

Trésor public du clergé.—Sa légitimité, ses bienfaits.

Le clergé, aux premiers siècles de l'Église, pauvre comme son fondateur, n'avait pas où reposer sa tête... Seulement il avait entendu de la bouche du souverain maître ces paroles étranges : « Qu'a-» viez-vous, lorsque je vous ai appelés à ma suite, » et pourtant quelle chose vous a manqué ? Ne » vous inquiétez donc point ni de la nourriture ni » du vêtement... Allez annoncer le royaume de » Dieu, et toutes choses vous seront données » comme par surcroît. » Il chemina, le pauvre pèlerin, la croix sur la poitrine et le bâton à la main. Il parcourut ainsi, pendant plus de trois siècles, les opulentes cités du monde païen, vivant du pain de la charité, ou du travail de ses mains à l'exemple de Paul.

Il venait tout d'abord évangéliser les pauvres, leur prêcher la résignation et le mépris des biens périssables : eût-il été si éloquent et si persuasif qu'il le fut, s'il n'eût présenté à ces masses indigentes ses vêtements grossiers, et à ces esclaves ses mains *chargées de fer* (saint Paul) ? Le clergé se

montra donc alors tel qu'il devait être. L'esprit sacerdotal, bien que certaines personnes en puissent dire, a toujours montré qu'il comprenait son époque, et qu'il savait avec une convenance rare s'y conformer, comme par un instinct supérieur. Ainsi, sous le glaive de la persécution, le prêtre chrétien se présenta aux regards de la société tel qu'il devait être. Il fut le confident des consciences fatiguées d'elles-mêmes, le consolateur des affligés, le père des pauvres, et toute son opulence consista à partager la misère et les fers de ses frères !...

Mais voilà que sa constance héroïque a lassé la rage de ses bourreaux, voilà que la sainte liberté des enfants de Dieu a triomphé de la force brutale, de la tyrannie ; dès lors la société chrétienne s'élevant victorieuse sur les ruines du polythéisme, le sacerdoce, qui est lui-même l'action vivante et vivifiante du christianisme, doit s'associer nécessairement à son triomphe. Ainsi l'un et l'autre subissent une transformation simultanée, et revêtent une forme digne de leur nouvelle splendeur. Or, les richesses étant le signe de la dignité et l'instrument nécessaire pour opérer le bien au milieu d'un monde pauvre et riche excessivement, le clergé se vit aussitôt environné de trésors départis par une main invisible, par la main qui lui conféra sa mission. Car n'est-ce pas un prodige que

ce trésor public, déposé dans son sein ? On voit ces richesses immenses, et l'on ne sait d'où elles peuvent venir si abondantes. On vous défie d'en assigner l'origine, d'en indiquer la source dans un sol terrestre, de citer un acte du pouvoir sacerdotal qui les provoque, de découvrir la plus légère trace de captation, d'influence, d'impôt pieux, etc.; vous êtes forcé de leur assigner pour cause unique l'inspiration de l'Esprit-Saint, qui excite la piété reconnaissante des premiers fidèles. Oui ! ce fut l'amour tendre de quelques enfants dans l'opulence qui se complut à enrichir ses pères, parce que ses pères l'étaient aussi d'une multitude d'indigents. Connaîtriez-vous par hasard une espèce de légitimité plus sainte et plus sacrée?... Mais ce qui achève de justifier et même de glorifier le clergé sur toutes ces richesses placées dans ses mains, c'est en effet l'emploi admirable qu'il en fit. A le voir à l'œuvre, on sent aussitôt qu'il ne les considère que comme un dépôt précieux, dont il est le dispensateur providentiel. Ce n'est point assez pour lui d'élever de superbes basiliques, de fournir à la magnificence du culte, et d'élever ainsi par l'attrait du beau la pensée vers le vrai, le cœur vers le bien, en excitant dans l'âme toutes ses facultés sympathiques : non ! ce n'est point assez pour lui! il a mieux compris l'usage de son or. Il le consacre avec plus de profusion, plus d'héroïsme aux temples vivants du Saint-Esprit!

Voyez : là s'élèvent en grand nombre des édifices pour recueillir les petits enfants exposés si nombreux ; ici d'autres maisons pour les malades et les vieillards ; d'autres pour le logement des étrangers et des passants ; d'autres, enfin, pour toute espèce de pauvres et de malheureux ; car, sachez-le, l'aumône est un culte à ses yeux, il le prêche, il le pratique encore mieux. Or donc, pas de misère qui n'ait un palais ! Suivez-le, son ardente et infatigable charité ne s'arrête pas là. Il a un dévouement qui est plus précieux que l'aumône ; c'est le sacrifice de soi-même ajouté à l'aumône. Le prêtre a livré ses biens, son trésor, il a élevé ces asiles somptueux de l'humanité souffrante ; il lui reste, à lui, charité en action, de s'en réserver l'intendance et les soins : c'est saint Isidore à Alexandrie ; c'est saint Zotique à Constantinople ; c'est saint Zacharie à Rome ; et puis quand il aura acheté le *droit d'enterrer ses morts*, quand il aura racheté d'un barbare créancier le fils de la veuve, quand il aura tout donné, tout vendu, comme saint Paulin, évêque de Nôle, qu'il n'aura plus rien pour payer la rançon de ces captifs que la chute de l'empire romain multipliait si affreusement, alors n'ayant plus d'or, plus rien pour délivrer son frère, le prêtre, comme saint Paulin de Nôle, se livrera lui-même ! Voilà comment le clergé ancien fut riche et bienfaisant !... Que peuvent l'ignorance, les préjugés,

les calomnies contre les faits? Qui osera maintenant contester encore la légitimité du *trésor public* du clergé? Qui osera se plaindre de l'*usage* qu'il en a fait? On se tait, on est forcé de se taire devant cette imposante, inflexible logique de l'histoire. Que l'État sache en tirer d'utiles leçons, cela le regarde!... La charité sacerdotale, grâce à Dieu, n'est pas éteinte.

CHAPITRE III.

Patrimoine particulier du pape. — Sa légitimité, ses bienfaits.

Observez soigneusement que, dans notre plan, la *raison* de ce chapitre et de tout ce qui concerne en particulier le souverain pontife se tire de ce que le pape, qui est le chef suprême du christianisme, l'est également du sacerdoce ; et que par conséquent tout ce qui regarde le pape, comme chef du sacerdoce catholique, regarde le corps du clergé, qui devient ainsi solidaire de la gloire de son chef.

L'histoire nous apprend qu'après la conversion de Constantin, le clergé apparut à la société, non plus seulement avec l'auréole de la charité sur le front, mais encore avec l'éclat de la pourpre. Entre tous les princes de l'Église, le pontife romain dut être et fut en effet plus avantageusement doté par la Providence, parce que le siége de Rome est le centre qui doit irradier toute la circonférence du monde chrétien. Les papes eurent donc un *patrimoine*, des *états particuliers*, et nous verrons bientôt une *souveraineté* particulière. Cela a paru blesser

des esprits légers, ou malveillants, ou cupides. L'État peut-il se laisser entraîner à la même injustice? A ses yeux y a-t-il illégitimité, *mal politique*? Les faits et la raison établissent le contraire. Consultons-les.

A cette époque les documents historiques témoignent que le pouvoir civil, impuissant par lui-même (liv. I, ch. II) à organiser, à civiliser la société nouvelle, appela le clergé à son secours. Nous verrons comment il s'acquitta de cette noble tâche (liv. II, ch. V); mais, au milieu d'un monde encore tout imprégné d'idées et de maximes païennes, il fallait que le pontife frappât les regards par cette sorte d'existence qui est environnée de pompe et d'éclat; il fallait qu'il réunît à la pourpre la puissance qui s'y joint, afin d'imposer à ce troupeau d'esclaves, de protéger contre la force aveugle les droits du faible confiés à sa tutelle, de montrer à des esprits vains et orgueilleux que l'humilité chrétienne n'est pas une ignominie, que le mépris des richesses peut s'allier avec la possession de l'or et d'un patrimoine : il fallait enfin que ce pontife si haut placé jouît de cet ascendant moral qui repose tout à la fois sur la sainteté du caractère, sur l'éminence de la dignité, sur les moyens de se faire respecter et obéir; pour qu'il imprimât aux mœurs publiques, à la législation, à tout le gouvernement politique, le

cachet de l'Évangile. Tout cela fut donc donné providentiellement; car le Christ assiste son Église; et le clergé qui en est l'âme et la vie reçoit de lui, dans tous les temps et jusqu'à la *consommation* des siècles, tous les secours, tous les moyens nécessaires à sa haute mission. Ce fut donc le Christ qui tourna le cœur des fidèles vers ces pieuses et reconnaissantes donations qui formèrent ce que l'on appelle *patrimoine* de saint Pierre, *États romains*. Nous n'avons donc pas besoin de recourir à la *donation* de Constantin, bien qu'elle nous paraisse appuyée sur des documents plus que probables. Nous ne pouvons cependant nous empêcher de faire la remarque — importante au moins pour ceux qui aiment les arts — que cette croyance antique ayant enfanté l'immortel tableau de Raphaël, doit trouver grâce auprès de ces gens qui s'efforcent, on ne sait trop pourquoi, de fronder ce qui a fait la gloire de leurs devanciers. Mais est-il un Français qui ne reçoive avec respect ce témoignage historique de l'un de nos princes : « Pepin et Charlemagne avaient depuis longtemps, par un acte de donation, *restitué* l'exarchat au bienheureux apôtre et au pape. » (Louis-le-Débonnaire, *Orsi.*) Ce document se lie admirablement à la chaîne des faits connus ; car déjà, dès le *cinquième* siècle, on sait par l'histoire que les papes jouissent d'immenses propriétés. Ils possèdent

jusqu'à vingt-trois domaines en Italie, dans les îles de la Méditerranée, dans l'Illyrie, en Dalmatie, en Allemagne, dans les Gaules ; et ces domaines sont si considérables qu'un seul s'étend depuis Gênes jusqu'à la frontière de France. Comment se sont-ils trouvés dans les mains des pontifes de Rome? Nulles traces certaines d'origine, nulles causes assignables que l'amour filial des premiers chrétiens ; et quand ils auront été ravis, la gloire de les faire restituer (restituerunt), de les agrandir appartiendra à nos rois : c'est l'un d'eux qui s'en réjouit et le déclare solennellement. On sent là le doigt de Dieu ; c'est lui qui a voulu que le chef du christianisme fût affranchi de toute dépendance, afin que dans le gouvernement spirituel et temporel de l'Église aucun de ses actes ne pût être suspecté de préférence, de prédilection, voire de reconnaissance, et qu'il ne perdît ainsi de sa dignité, de sa valeur, en perdant son caractère d'équitable paternité. Chose unique dans l'histoire ! ni la haute influence des papes, ni même leur pouvoir si grand, n'ont rien ajouté à ces états du cinquième siècle, à ce patrimoine qui repose sur de pieuses donations ; comme si la conquête, les rémunérations exigées, tout ce qui ne découle pas de la spontanéité du cœur, en eussent altéré la source sacrée !...

Si l'on eût pris garde à tout cela, on eût épar-

gné bien des souvenirs pénibles à toute âme chrétienne, à tout philosophe raisonnable, à tout homme d'État désintéressé; car une possession qui se fonde uniquement sur la libéralité la plus volontaire est sans contredit la plus légitime, la plus sacrée, la plus inviolable.... et des biens qui ne sont en quelque sorte qu'un dépôt dans les mains d'un père, qui se doit à toute son innombrable famille, ne peuvent être cédés par lui à quelques enfants, ni lui être enlevés par eux sans que la terre et le ciel ne s'en indignent... Cela s'appelle non-seulement une usurpation audacieuse, une ingratitude révoltante, mais encore un malheur public. Gloire donc aux pontifes qui comprennent ainsi leurs droits; malheur aux États qui se feraient usurpateurs, puisqu'enfin ce patrimoine de saint Pierre fut et demeure le patrimoine de la chrétienté; qu'il fut et qu'il est aujourd'hui le refuge de tous les malheureux : noble et touchante retraite où le génie s'éteint avec plus de dignité, où les têtes découronnées se relèvent plus radieuses au milieu de si grandes ruines, et dans les bras de la plus noble, de la plus royale hospitalité!

CHAPITRE IV.

Souveraineté particulière du pape. — Sa légitimité. — Ses bienfaits.

Nous venons de voir (chap. II) que dès le cinquième siècle les papes avaient d'assez vastes États. Une telle possession implique nécessairement l'idée de souveraineté. Ajoutons que cette idée se réalisa dans l'esprit des papes et du consentement des peuples ; en effet, le pontife de Rome agissait, se comportait en souverain. On le voit s'entourer d'officiers, donner des ordres et se faire obéir au loin ; avoir des ambassadeurs et signer des traités. (Nicolas II conclut un traité avec Robert Guiscard , chef des Normands (Muller).) C'est là sans doute une souveraineté de droit et de fait, personne ne le conteste. Mais on a mal compris l'origine de cette souveraineté , et voilà pourquoi on s'est laissé entraîner à des erreurs , à des jugements immotivés, et même à des actes injustes. L'Italie a eu tant de souverains ! Il est donc aussi curieux qu'important de bien démêler le vrai du faux et de saisir parfaitement quelles furent l'origine et l'espèce de souveraineté que les papes ont

exercée et qu'ils conservent légitimement et pour le bien général. Nous ne sortirons pas de notre ligne, et nous aurons toujours recours aux faits et à leur inflexible logique.

Constantin et ses successeurs. — Une main invisible a forcé Constantin de s'éloigner de Rome, et cela contre tout motif politique. Il a transporté le siége de l'empire à Constantinople parce que, dit Bossuet, il a senti sa dignité mal à l'aise auprès d'un sacerdoce aussi éminent que celui du successeur de saint Pierre, et, par un instinct supérieur, il a compris qu'il fallait céder la *ville éternelle* au chef de l'*Église éternelle.* Et le pape devint de fait le souverain de Rome. En supposant gratuitement que la *donation* de cet empereur fût contestable, nous verrons comment les papes furent souverains de droit.

Les *successeurs* de Constantin, animés du même esprit, tout en conservant le titre d'empereurs d'Occident, ne ressemblèrent en rien aux maîtres de Rome. S'ils apparaissent dans cette ville, ils n'y apparaissent plus que comme étrangers; ils semblent sentir qu'ils ne sont plus *chez eux.*

Chefs barbares. — Le même prodige se perpétue alors que l'empire d'occident s'écroule. Au cinquième siècle, les Hérules disparaissent devant les Goths, ceux-ci font place aux Lombards : eh bien! aucun des chefs de ces barbares n'a fixé, d'une

manière tant soit peu stable, son siége à Rome. Une secrète inspiration, quelque chose de providentiel, qui vient du Christ, pénètre ces farouches vainqueurs, et les porte contre leur intérêt à s'éloigner de la capitale de l'empire et aller invinciblement, en quelque sorte, se fixer à Milan, à Pavie, à Ravenne, etc.

Princes français. — Enfin les rois francs appelés par le pape accourent à son secours, ils chassent les barbares, et malgré leur conquête s'éloignent à leur tour de la belle Italie...

Voilà les faits; quelle en est la logique? C'est elle qui va caractériser le genre de souveraineté qu'exercèrent les papes sous tous ces maîtres, qui mirent le pied sur Rome.

Le pape, maître et souverain de nombreux domaines, commandait à Rome et dans l'Italie; les empereurs de Constantinople n'avaient plus que le titre d'empereurs d'Occident : tout à coup les hordes dévastatrices se sont précipitées sur l'Occident. Les pontifes romains n'ont cessé de conjurer les princes grecs de venir au secours de l'Italie désolée, ravagée impitoyablement. « Sous Grégoire II, les Italiens voulurent choisir un autre empereur, mais ce pape leur représenta qu'il ne fallait rien précipiter puisque la grâce divine pouvait encore entrer dans le cœur de Léon. » (Muller, liv. XIII, chap. 1.) Mais ces princes, soit qu'ils se

sentissent lâches ou faibles, soit qu'ils eussent assez de défendre Constantinople, sont restés sourds à toutes les supplications. L'Italie fut livrée à ses propres ressources ; ainsi délaissés, ou plutôt trahis par leurs souverains, les peuples de ces contrées infortunées furent réduits au plus cruel désespoir. Dans ces lamentables conjonctures, il ne leur restait qu'un seul moyen de salut, c'était de se jeter dans les bras du pasteur qui leur avait déjà donné tant de preuves de son dévouement. Ils le firent. « L'Italie ne reconnut donc point d'empereur, et le pape resta seul chef d'une ligue puissante. La souveraineté pontificale prit un rapide accroissement, et en fut redevable à une suite de grands hommes qui apparurent sans interruption sur la chaire apostolique. » (Muller, liv. XIII, chap. 1.) Donc sans le vouloir, contre leurs supplications dédaignées, les papes se virent substitués à la place de ces indignes princes qui abdiquaient tacitement, et devinrent ainsi des souverains *par la force des choses*. Cependant pour repousser toute idée d'usurpation, ils continuèrent jusqu'à Constantin Copronyme de reconnaître les empereurs grecs, les exhortant sans cesse à défendre leur empire d'Occident, à respecter l'opinion des peuples et à laisser les consciences en paix. Mais ces empereurs, trop lâches et trop livrés à d'ardentes querelles théologiques, n'écoutaient rien, ne faisaient rien

pour le salut de l'Italie... Ils avaient régné sur l'Italie !!... Or donc ces malheureuses contrées, réduites à la dernière extrémité, totalement abandonnées à elles-mêmes, se choisirent des chefs et se donnèrent des lois. Les papes furent alors souverains de Rome de fait et de droit. Mais, ne sachant plus comment défendre tous ces peuples qui s'étaient rangés sous leur égide, ils firent appel aux princes chrétiens, et les Français volèrent les premiers à leur secours. Les oppresseurs chassés, un nouvel ordre de choses s'établit. Les papes, souverains de Rome et de l'Italie par le droit de possession patrimoniale, et par l'abandon de leur souveraineté de la part des empereurs grecs, conservèrent tous leurs anciens droits. Les princes français l'entendirent ainsi, puisque d'après le témoignage de Louis-le-Débonnaire ils firent *restituer* aux papes leurs États et les agrandirent même par leurs donations. Toutefois, et c'est ce qui doit être soigneusement observé, le droit de conquête ne fut pas perdu pour la France ; car il se fit d'une part que, par reconnaissance, et de l'autre par piété filiale, il s'établit en Italie une souveraineté *mixte*, *complexe*, qui tenait du pontife romain et du prince français. Cette souveraineté était à peu près la même que celle qui avait existé sous les empereurs grecs ; l'appellation était pour le prince et le fait pour le pontife. L'empereur ou le roi français

avait le titre, et le pape commandait. « Le pape » n'était pas suzerain, mais il ne relevait de per- » sonne. » (Muller, liv. XIII, chap. 1.) En un mot, la souveraineté se partage, mais ne s'efface jamais de part et d'autre : les rois français furent souverains de l'Italie et les papes le furent également, puisqu'ils continuèrent à faire la guerre, à signer des traités, à rendre la justice, à envoyer et à recevoir des ambassadeurs, et à frapper monnaie. Nos rois l'avaient entendu de la sorte, car ils ne contestèrent jamais aux papes le titre de souverain, et lorsque le pape Étienne vint en France, Pépin se porta à sa rencontre avec toute sa famille, et lui rendit les honneurs qu'on ne rend qu'à un souverain. Le fait solennel par lequel le souverain pontife conférait la dignité de *patrice* de Rome à nos rois milite en sa faveur. En effet, cette dignité, bien qu'elle fût la plus élevée puisque le patrice recevait le manteau royal et le diadème, n'était après tout qu'une dignité dont un homme pouvait jouir sous un autre qui la conférait. Or, celui qui confère un titre est au moins l'égal sur ce point de celui qui le reçoit. Enfin, pour dernière preuve de la souveraineté du pape, ce fut Zacharie qui eut l'honneur de signer avec Rachis, roi des Lombards, une paix de vingt ans qui rendit enfin la tranquillité à toute l'Italie. Il ressort de tout ce qui vient d'être établi deux faits essentiels : 1° que les papes

étaient souverains avant les donations carlovingiennes ; 2° qu'ils partagèrent avec nos princes les droits de la souveraineté italique d'un consentement mutuel. Cette souveraineté, par cela même qu'elle était *mixte*, a quelque chose d'indéterminé ; mais, en y regardant de près, c'est une tendre et mutuelle concession qui unit les droits comme les cœurs étaient unis. La scène politique a pu varier, la justice reste, les papes ont été et restent souverains des États romains. Leur légitimité est des plus sacrées, des plus incontestables ; elle est de celles qui découlent des évènements providentiels, et qui s'établissent au grand jour par ce qu'il y a de plus inviolable parmi les hommes, par donations octroyées par légitimes possesseurs.

Et il devait en être ainsi, parce que telle souveraineté convenait au vicaire du Christ, parce que le chef de la chrétienté était sans doute destiné, dans les vues de Dieu, à être le médiateur entre les princes divisés entre eux d'intérêts et de querelles, et entre les gouvernants et les gouvernés armés les uns contre les autres, parce qu'enfin ce modeste souverain, indépendant, vieillard vénérable, pontife placé si près de Dieu, devait peser dans la balance la plus équitable les droits de tous ses enfants, et les faire respecter au nom de la religion. Hélas ! il n'est que trop vrai, le

pouvoir, dans telles mains qu'il soit déposé, est de sa nature sujet à outrepasser ses limites. En admettant donc que les papes, comme souverains, ont dans certaines conjonctures abusé de leur souveraineté, ce serait une anomalie qui n'ôterait rien à leur légitimité, puisqu'après tout les papes sont aussi des hommes; mais il faut faire une distinction qu'on ne fait pas assez ordinairement, c'est qu'il y a deux souverains dans la personne du pape, l'un chef suprême et souverain sur toute la chrétienté, l'autre souverain particulier des États romains. Nous allons voir quelle est la souveraineté du premier; quant à celle du second, elle est assimilée à celle de tout prince temporel· elle comporte les mêmes droits et s'exerce de même. Toutefois on sent, en parcourant l'histoire, que le caractère de pontife ne s'efface jamais entièrement dans le souverain même le plus bouillant. Ainsi, par exemple, Jules II fut certainement trop belliqueux, mais au moins il fut loin d'imiter son terrible adversaire; un sentiment intime adoucissait en lui le vainqueur, et il fut loué au moins pour sa clémence!

Le trône pontifical, bien qu'il ait été parfois voilé par quelques nuages, ne l'a donc jamais été à l'égal des autres trônes de la terre, et il a constamment brillé de plus de vertus, de science et de sagesse. « Si l'on calcule de sang-froid les avan-

» tages du gouvernement particulier des papes,
» on peut le louer comme une administration
» *douce, décente* et *paisible.* » C'est le témoignage de
Gibbon (Décadence)! Il aurait pu et dû ajouter,
le plus *bienfaisant.* Qu'on se rappelle des jours de
calamiteu e mémoire; n'est-ce pas le souverain
de Rome qui veille à tout et protége à la fois Italiens, Hérules, Lombards, Français? Tous les opprimés, tous les malheureux l'invoquent, tous le
proclament leur sauveur, et jamais sa sollicitude
toute paternelle ne fit défaut. Que j'aime à entendre
le pape saint Grégoire s'écrier, comme succombant sous le poids des fatigues: « Quiconque arrive
» à la place que j'occupe est accablé d'affaires, et
» doute s'il est prince seulement ou pontife. » Et
cet autre pape de même nom, écrire à l'empereur Léon: « L'Occident entier a les yeux tournés
» sur notre humilité, il nous regarde comme l'ar-
» bitre et l emodérateur de la tranquillité publi-
» que; si vous en faisiez l'essai, vous nous trou-
» veriez prêt à nous porter même là où vous êtes
» pour y venger l'injure de vos sujets d'Orient! »
(Anathase le bibliothécaire.) Dans ces touchantes
et énergiques paroles se peignent et le sentiment de la dignité, et le consentement unanime des peuples, et la tendre sollicitude d'un
prince dévoué à ses pénibles devoirs. Les épines
ne manquent pas à cette couronne! Ces magni-

fiques traditions se sont transmises à la cour de Rome, et son administration est aujourd'hui plus que jamais *douce, décente, tranquille* et *bienfaisante*.

Ainsi tombent devant la majesté de l'histoire les imputations dirigées contre la souveraineté particulière des papes; nous y voyons que Rome fut et sera toujours le centre de la paix et de l'union, le refuge des opprimés et des malheureux; qu'elle possède enfin cette légitimité qui part de Dieu et s'établit sans contestation, sans conquête, sans violence parmi les hommes...

CHAPITRE V.

Suprématie temporelle du clergé sur le pouvoir civil. — Sa légitimité. — Ses bienfaits.

La suprématie temporelle du clergé antique est un des points les plus délicats de nos discussions. Nous l'aborderons avec la même franchise et la même impartialité ; les esprits larges et élevés nous comprendront, et l'État saura apprécier notre loyauté.

Juger au nom de Dieu les nations et les monarques chrétiens, prévenir par sa médiation les guerres et les révolutions, être le lien universel qui unit dans la charité évangélique toutes les diverses parties de la société chrétienne, veiller enfin comme chef suprême du catholicisme au salut des âmes et aux intérêts temporels de la grande famille ; et, pour exercer et remplir efficacement de si hautes fonctions, tenir d'une main la houlette du pasteur, et de l'autre le glaive spirituel, telle fut l'admirable idée qui conçut la suprématie temporelle du sacerdoce sur le pouvoir civil. On ne peut nier que cette institution ne fût magnifique

sous le point de vue envisagé par nos aïeux : des ennemis mêmes ont été forcés de le reconnaître. « Les papes eussent pu être les législateurs de » l'Europe. » (Volt., Essai historique.) Cependant ces mêmes hommes, ces mêmes écrivains qui rendaient par spontanéité un si éclatant hommage au bon sens, à l'instinctive prévoyance de nos pères, ont attaqué leur œuvre, l'ont taxée d'illégitime dans son droit et de sacrilége, *proh pudor!* dans ses moyens de sanction, c'est-à-dire dans les *excommunications*, dans les *interdits*. Ils ont dissimulé perfidement les services immenses qu'elle a rendus à l'humanité, et signalé seulement ce qu'elle aurait pu être, comme si réellement elle eût failli à sa mission. Cela peut être très adroit pour un ennemi, mais bien révoltant pour tout homme qui aime la vérité et qui la recherche avec une foi sincère. Ce qui est encore déplorable, c'est que l'État, sans trop s'en rendre raison, ou plutôt sans doute trop chatouilleux à l'endroit de l'amour-propre, ne supportant qu'avec peine une autre suprématie à ses côtés, bien qu'elle ne fût pas de nature à l'abaisser, s'est abusé lui-même, a suscité, fomenté de vaines disputes théologiques, et a donné cours et crédit aux erreurs, aux calomnies des ennemis de la religion et même de l'État. Il est donc de l'intérêt de tous de juger sainement cette suprématie sacerdotale : pour cela il

s'agit de bien s'entendre et de se placer sur le véritable terrain.

Le droit de citer à son tribunal, de juger le pouvoir civil, de se porter arbitre, etc., a donc paru un droit à contester au clergé, parce que, dit-on, il est inconciliable avec ces paroles de l'Évangile : « Rendez à Dieu ce qui est à Dieu et » à César ce qui appartient à César. » Cependant des théologiens savants et modérés, ayant à leur tête Bellarmin, homme d'un grand poids, ne l'ont pas jugé ainsi. Ils partent de la supposition vraie, que le pape ayant la juridiction sur le spirituel, d'après tous les textes sacrés, il doit avoir au moins une juridiction, un droit indirect sur le temporel. Les arguments qu'ils font valoir ne laissent pas que de présenter une certaine force probante; du moins l'ont pensé ainsi, qui? Leibnitz; qui? Hobbes. (*Pensées de Leib.*) Des penseurs de ce genre donnent à réfléchir surtout en pareille matière... Mais nous sommes sur des cendres à demi-éteintes, qui recèlent un feu brûlant; rien ne nous force à les remuer. Car, outre que le père commun des fidèles, le pontife *romain*, ne laisse pas de bénir, de serrer sur son cœur l'enfant qui a nom *gallican*, il n'est pas nécessaire à notre plan de prouver *dogmatiquement* la suprématie du clergé sur le pouvoir civil : l'État, et avec lui les gens du monde, se tiendront pour

satisfaits, je le crois bien! et ils respecteront cette suprématie, s'il est établi par les faits, 1° qu'elle *a rendu d'immenses services à l'humanité;* 2° qu'elle *se fonde sur les droits les plus légitimes;* 3° qu'*en soi* elle n'a rien d'alarmant pour le pouvoir civil, au contraire...

§ I.

La suprématie temporelle du clergé a rendu d'immenses services à l'humanité.

Faits historiques.

Premiers siècles. Au berceau de l'Église, quand le sacerdoce apparut à la Judée, à la Grèce, à l'Italie, lui, fils du ciel, marqué au sceau de son origine, ne demanda que quelques gouttes d'eau pour son baptême, un peu de pain et de vin pour son sacrifice, des ruines, des carrières abandonnées pour y dresser un autel, et y parler du ciel dans le silence du monde. Là, Pierre, Paul, Jean... appuyant la croix du Christ sur la poitrine haletante de l'esclave, lui disaient : Frère, un Dieu est mort sur cette croix pour racheter le genre humain de l'esclavage et de l'enfer; il a sauvé l'âme, et il laisse à l'homme le soin d'affranchir le corps... Applique tes fers à cette croix, souffre avec ton Sauveur, espère!... résigne-toi, et imite-nous : car nous aussi nous portons des chaînes, et ces chaînes

sont notre gloire, nous les portons pour toi, pour tous ceux qui veulent être nos frères; puissions-nous mourir pour vous! (Saint Paul.) Quel langage! concoit-on bien tout ce qu'il dut donner aux premiers nés du sacerdoce d'autorité et de puissance sur les cœurs et sur les esprits? Nous sommes faibles dans la foi, nous catholiques des *derniers* jours; mais si vous êtes entrés dans ces catacombes où se passèrent ces choses, si vous avez collé vos lèvres tremblantes sur les *liens* de Pierre, que Rome possède encore, vous comprendrez peut-être un peu ce que dut être cet ascendant moral qui dominait de si haut... Mais Pierre et Paul eurent des successeurs : Clément, Anaclet, Sixte, Marcelle, etc., continuèrent, eux aussi! le même ministère, représentèrent, eux aussi! l'image du Christ, par leurs vertus et par l'effusion de leur sang. Pour cela, même puissance leur fut donnée sur le peuple chrétien. C'est ainsi qu'après quatre siècles de sanglant labeur, le clergé des beaux jours parvint à proclamer et à faire prévaloir *le grand principe de la charité chrétienne, qui ne fait du genre humain qu'une famille de frères.* Ce fut ainsi que dans un temps où l'esclavage, où la chasse aux hommes, où les embuscades laissaient à peine respirer l'humanité défaillante, il eut la gloire de venger la dignité de l'homme, en l'affranchissant, du moins dans les idées et les principes, de l'individualisme, du

sensualisme, de l'égoïsme enfin, et les larmes, qui coulaient si amères auparavant, empruntèrent une onction divine à l'Évangile, et les haillons de l'indigent égalèrent la pompe royale, et la misère et la souffrance devinrent une majesté devant laquelle il était ordonné aux grands de tomber à genoux... Les sept huitièmes du genre humain respirèrent enfin, saluèrent dans leurs prêtres leurs libérateurs et les fondateurs du monde moral, et, pleins de confiance, pleins d'un amour reconnaissant, ils les proclamèrent leurs maîtres, pour également constituer, organiser le monde politique.

Telle fut la suprématie du clergé dans les premiers âges chrétiens ; elle était digne de lui, digne de l'admiration du ciel et de la terre : aussi Rome païenne s'écroula devant elle, et les Césars subjugués à leur tour vinrent lui tendre la main et *baiser respectueusement la frange de son manteau royal.* (Isaïe.) — Premier bienfait humanitaire.

Quatrième siècle. A dater de la conversion de Constantin, la suprématie temporelle du clergé présenta nécessairement des phases et des formes nouvelles. Autre elle fut sous les Césars persécuteurs, autre sous les empereurs grecs, autre dans le moyen âge, autre enfin sous les monarchies de cour. Jusqu'à l'époque où nous sommes il y avait eu à la vérité des familles chrétiennes,

mais il n'y avait point eu à proprement parler de nations chrétiennes. L'état social chrétien ne faisait que de naître. Maintenant donc que la société civile se fait chrétienne, que les empereurs deviennent enfants de l'Église, il s'opère naturellement une union intime entre le sacerdoce et l'empire. Par conséquent, comme l'Évangile va pénétrer toutes les institutions civiles, ses docteurs sont appelés de droit à régler les destinées de l'empire de concert avec l'empereur. C'est ce qui arriva sous Constantin et ses successeurs : les pontifes prirent rang dans l'État, assistèrent aux conseils des princes, et travaillèrent à harmoniser les lois, les mœurs, les institutions publiques, avec l'esprit du code chrétien. Grâce à leur puissante intervention, grâce à l'ascendant immense que leur donnaient déjà leurs vertus, leurs lumières et le dévouement des peuples, ils purent faire disparaître de la législation romaine le divorce, source d'opprobre et de malheur pour la famille, frapper d'ignominie ces assassinats publics appelés combats de gladiateurs, et enfin concourir puissamment à la confection du code Justinien, monument de sagesse impérissable... — Deuxième bienfait humanitaire.

Cinquième siècle. Bientôt les hordes sauvages du Nord inondent l'Occident. Le torrent dévastateur entraîne tout dans son cours impétueux... peuples,

empires, constitutions, s'abîment dans ses flots. Quand il se fut arrêté; quand ces barbares conquérants, après s'être partagé les dépouilles de la victoire, portèrent leurs regards autour d'eux, ils n'aperçurent que des ruines et un bétail d'hommes. Ils en furent déconcertés; ils sentaient que leur tâche à eux était finie. Qui donc allait organiser ce chaos? Heureusement, sur ces plages désolées et au sein de cette nuit profonde, restait debout, et s'élevait comme un phare lumineux, l'Église... Ses princes, l'évêque de Rome au-dessus de tous, étaient restés les gardiens du feu sacré et les dépositaires d'institutions indestructibles. Tant de science, tant de sainteté, frappèrent ces nations de fer; elles inclinèrent leur tête altière devant ces fronts augustes, brillant de la lumière des cieux. Il en fut de même des fiers Sicambres, les premiers rois francs. « Les barbares qui renversèrent l'empire romain auraient réduit l'Europe au même état où les Turcs ont réduit l'Asie, si les efforts des ministres de la religion ne l'avaient sauvée. Ceux-ci formaient un corps imposant par sa sainteté et par son union. Les féroces conquérants du Nord étaient peu disposés à écouter des leçons de charité ou à goûter des idées de civilisation; mais le clergé sut les contenir. » (Muller, chap. VIII.) Or cet ascendant, cette domination sacerdotale sur le pouvoir civil, furent consacrés

à l'affranchissement politique des peuples. Le clergé, et son chef surtout qui ne fait qu'*un* avec lui, étant regardé et se regardant lui-même comme le père des nouveau-nés à la liberté de l'Évangile, travailla avec un courage, une persévérance, une sagesse inouis à ce grand œuvre vraiment humanitaire. Au moyen de cette haute paternité, qui émane du Christ, il dirigeait le peuple chrétien, le surveillait, exerçait sur lui une juridiction sociale pour réprimer les abus de la force, protéger le faible, défendre les droits de tous. En effet, il était nécessaire que ce peuple de frères, formé par une éducation progressive, acquît, sous l'œil vigilant et sous la main de la tendre mère qui l'avait enfanté, assez de sens moral, assez de raison, assez d'expérience, pour exprimer ses droits natifs sans dangers et pour en jouir sans troubles... Là fut tout le secret des premières institutions que le pouvoir spirituel devenu affranchissant et civilisateur fonda d'abord peu à peu et sans secousses, lesquelles, appropriées aux besoins d'une époque, devaient, comme tout ce qui vient de source providentielle, progresser insensiblement, se modifier dans le temps au profit de la société civile. « Les peuples septentrionaux sortirent successivement de cette nuit profonde où leur histoire et leur existence avaient été ensevelies, n'ayant de commun entre eux que leur

vénération pour le chef de l'Église d'Occident. » (Muller, liv. x, chap. xi.) — Troisième bienfait humanitaire.

Sixième, septième, huitième, neuvième et dixième siècles. Nous avons vu entrer le clergé dans le maniement des affaires publiques. En France, selon Hincmar, archevêque de Reims et auteur contemporain de Charlemagne, les évêques formaient la première chambre du conseil. C'est donc à leurs lumières, à leur puissante coopération, sinon à leurs efforts seuls, que l'on doit attribuer le mérite de ce travail prodigieux qui produisit les *Capitulaires*, ces formes de liberté, ces progrès de civilisation, qui ont marqué le passage de la dynastie carlovingienne. Les amis de la liberté et des franchises municipales devraient bien s'en souvenir! — Quatrième bienfait humanitaire.

Mais la force brutale, vaincue d'abord par le sacerdoce chrétien, n'avait pas été détruite entièrement; car, ayant sa racine dans l'orgueil et la cupidité, il eût fallu anéantir le cœur de l'homme. Elle attendait donc dans les abîmes de ce cœur, comme la bête féroce attend dans son antre, le moment favorable de donner cours à ses instincts pervers, et de ressaisir sa proie. Ce moment était venu. La royauté, affaiblie par le partage du territoire, l'était encore plus par le caractère personnel des

monarques. Le clergé, lié imprudemment à la cause royale par l'investiture des dignités et des bénéfices, avait perdu la force morale que donne l'élection sur les masses. Le peuple enfin n'était encore qu'un enfant politique endormi dans le berceau de la civilisation. Aussi dès que parut, sous la forme de la *féodalité*, la force brutale, plantant son drapeau sur le terrain des intérêts privés, promettant une large part du pouvoir souverain à toutes les ambitions de haut parage; elle réunit à elle tout ce qui avait quelque force matérielle. Chaque seigneur se fit souverain et les rois et les évêques subirent la transformation universelle. Dès lors, au grand malheur de l'humanité, le sacerdoce fut éclipsé pour le monde politique, mais il ne cessa de projeter sur le monde chrétien ses rayons vivifiants. Sa constitution divine était restée hors des atteintes du pouvoir civil; ce fut dans son sein que le clergé puisa de nouvelles forces. Suivant la règle et la tradition apostoliques, le corps épiscopal toujours assisté du Saint-Esprit, selon la promesse du Sauveur, continua d'offrir dans ses conciles l'image des conciles anciens : en sorte que le clergé, bien qu'il fût garrotté par la féodalité, ne laissait pas de travailler au grand œuvre de la civilisation, et la sauvait au moins de sa ruine; car, fort de son droit, il dictait, il intimait le devoir à tous. En voici les

documents, qui peuvent encore nous étonner et nous instruire aujourd'hui!...

D'abord c'est par lui qu'il commence ; et voyez s'il se flatte ; l'amour-propre n'est pas rare dans un corps ! « Il faut prendre le plus grand soin » que ceux qui doivent sauver la religion et les fi- » dèles ne soient appelés au sacerdoce que par l'a- » mour de Dieu, et non dans des vues d'intérêts » humains. » (Concile de Paris, 829.)

« Les biens de l'Église sont les offrandes des » fidèles, le rachat des péchés, le *patrimoine* des » pauvres. » (Concile d'Aix-la Chapelle, 816.) « L'é- » vêque pourvoira à ce qu'une personne sûre et » fidèle, pleine d'attentions, visite le diman- » che les prisonniers de toute espèce, allége par » la charité la pesanteur de leurs fers, et leur » *fournisse tout ce qui leur est nécessaire* aux dépens » de l'Église, *de domo Ecclesiæ.* » (Concile d'Orléans, 549.)

« Qu'aucun ecclésiastique, pas même un évêque, » et sous aucun prétexte, ne visite les monastères » de femmes sans être assisté de témoins recom- » mandables, dans la crainte que l'éclat angélique » de l'Église ne soit terni. » (Concile de Châlons, 813.) « En conséquence, qu'on exerce à l'étude les » jeunes clercs, qu'on les y force au besoin. » (Conc. II de Cloveshon, 747.)

« Qu'aucun évêque ne prononce l'anathème » d'excommunication que d'après les règles cano» niques, en avertissant le coupable, et ne le frap» pant que pour grave délit, et dans le cas seule» ment où tout autre moyen ne pourrait le faire » rentrer dans le devoir. » (Conc. de Paris, en 846.)

« Que tous ceux qui sont lésés dans leurs droits » aient recours au concile. » (Concile de Paris, en 827.)

Ainsi, fuite des honneurs, pureté angélique, amour de l'étude, hospitalité, assistance des prisonniers, défense de l'opprimé, sage correction appliquée aux oppresseurs, en un mot, toutes les vertus sociales, telles sont les saintes règles que le corps sacerdotal s'applique à lui-même au milieu d'une corruption générale, alors que toutes les lois étaient *abolies ou impuissantes*. Une telle conduite ne fait-elle pas regretter qu'il n'ait pas eu la même puissance sur les grands et sur le peuple? Cependant, déjà fort de son droit, fort de ses intentions, le clergé, s'il est inflexible pour lui-même, ne se croit que plus d'autorité pour prescrire le devoir aux maîtres des peuples, *dominis populorum*, et à ces peuples eux-mêmes. Voici comme : « Les » évêques avertiront avec zèle les maîtres des peu» ples qu'ils doivent se conduire envers leurs su» jet avec charité et miséricorde, qu'ils ne doi» vent pas les condamner en prétextant d'injustes

» griefs; qu'ils ne les oppriment point; qu'ils ne leur
» enlèvent point leurs faibles ressources (*substan-*
» *tielles*) ; enfin qu'ils n'exigent point d'eux leurs
» redevances sans égards et sans entrailles. » (Con-
» cile de Tours en 813.) « Que les évêques sachent
» bien qu'ils sont les défenseurs obligés des peu-
» ples et des pauvres... Ainsi, dès qu'ils s'aperçoi-
» vent que les puissants (*potentes*) les oppriment, ils
» doivent d'abord leur faire de sages remontrances,
» et, s'ils les méprisent, recourir à la puissance sou-
» veraine pour les châtier. » (Concile d'Arles, en
813.) Quelle tendre sollicitude pour les petits, pour les opprimés ! quelle noble fermeté vis-à-vis des grands ! Nous n'en souhaitons pas davantage à ceux qui se proclament les amis des peuples. Enfin, c'était bien, de tracer et d'intimer des devoirs sacrés même à la tyrannie, d'imposer un frein tout à la fois religieux et politique à cette féodalité brutale, mais encore croyante, c'était bien ! mais le clergé savait, de l'apôtre, qu'il faut respecter toute puissance établie de Dieu ; aussi, en même temps qu'il réprimandait le pouvoir civil, il enseignait aux peuples le devoir de l'obéissance : « Si
» quelqu'un, enflé d'orgueil, ou animé par un es-
» prit de rébellion, résiste, soit à l'autorité des pré-
» lats, soit aux ordres et à la volonté (*rationem*) du
» roi, qui tient de Dieu son pouvoir, s'il méprise
» ainsi la loi de Dieu et la loi civile en matière

» juste et raisonnable ; s'il n'est point d'autre » moyen de le faire obéir, qu'il soit anathématisé. » (Concile de Paris, en 846.) « Le corps de l'Église » se compose de deux personnes également élevées » au-dessus de tous: la personne du pontife et celle » du prince; telle est la doctrine transmise par les » saints Pères. » (Concile de Paris, en 829) Il faut convenir que la suprématie du clergé, loin d'affaiblir le respect pour le pouvoir civil , sait admirablement le rehausser dans l'esprit des peuples; ceci n'était pas mal pour le temps!

Si donc les peuples, les seigneurs et les princes se fussent montrés dociles à cette voix paternelle qui, en donnant l'exemple , intimait le devoir, la féodalité eût-elle été réprouvée et maudite par la civilisation et l'humanité ? Si donc tant de ténèbres ont laissé pourtant percer de si vives lumières, si tant de corruption n'a pas étouffé toutes vertus, si nous avons encore quelques éloges pour ces temps calamiteux, on sait à qui en revient la gloire. Le sacerdoce, par ses conciles, par tout ce qu'il avait *de pouvoir*, a donc sauvé les sciences, les arts, la législation, d'une éternelle nuit. — Quatrième bienfait humanitaire.

Onzième siècle. L'islamisme triomphant menace le monde chrétien d'une ruine inévitable. Une voix puissante sonne l'alarme. Elle réveille ses enfants endormis dans la mollesse ; elle parle à leur foi ,

qui a survécu à leurs vices. A la conscience bourrelée, elle promet la paix, en liant la victoire à la cause du ciel... et à peine ont retenti ces entraînantes paroles : « Soldats de l'enfer, devenez les » soldats de Dieu » (Urbain, à Clermont), que l'assemblée se lève et s'écrie: *Dieu le veut! marchons!!* et les barbares furent vaincus! et la sainte et patriotique éloquence du pape Urbain empêcha l'Occident de devenir la proie des féroces musulmans! — Cinquième bienfait humanitaire.

Douzième siècle. En 1167, l'esclavage était reconnu légitime, et se pratiquait tel quel envers les chrétiens mêmes. Le père commun des fidèles, Alexandre III, sentit ses entrailles s'émouvoir, et, jugeant qu'il ne pouvait faire plus pour la conjoncture présente, il déclara solennellement que tout chrétien ne devait plus être esclave ; et il ouvrit son trésor pour la rançon... « Ce pape fit usage de son influence pour abolir ou du moins adoucir la servitude des paysans. » (Muller, liv. xv, chap. v.) Il y avait dans cet acte un mérite pour l'époque, qui est bien supérieur à celui dont à bon droit pourtant nous nous glorifions aujourd'hui.

De plus, les évêques Torlak et Ketille Thorstan, de concert avec les laïcs, rédigèrent en Islande un code de droit canonique, qui est un des plus anciens monuments de la législation septentrionale. — Sixième bienfait humanitaire.

Treizième siècle. Ce siècle, par les prodiges qu'il a enfantés dans la science, dans la littérature et dans les beaux-arts, nous étonne, nous ravit et nous force presque (Michelet et Lherminier), nous qui avons recueilli l'héritage du passé, de courber le front. Or, à qui appartient la gloire de ce siècle imposant? au clergé, qui, conservant et se transmettant de main en main le flambeau sacré, tandis que les grands seigneurs se glorifiaient dans les ténèbres de l'ignorance, avait compris toute sa mission, en la jugeant digne d'avoir pour objet tout ce qui est beau, tout ce qui est vrai, tout ce qui est sublime dans la création. — Septième bienfait humanitaire.

Seizième siècle. Des hommes indignes du nom chrétien égorgent le speuples du Nouveau-Monde. En vain ils se couvrent du manteau de la religion; la cour de Rome, elle, qui connaît la portée de l'Évangile, foule aux pieds toutes considérations autres que cellede la religion bien comprise : elle supplie, menace, fulmine enfin *des bulles* contre ceux-mêmes qui se proclament ses enfants. Elle arrête ainsi autant qu'il dépend d'elle ces honteuses atrocités, et les flétrit à jamais...—Huitième bienfait humanitaire.

Enfin, s'il est permis d'invoquer des faits qui se passent sous nos yeux, quelle autre main que celle du pontife de Rome retient plus fortement le bras

du czar jetant le linceul mortuaire sur la brave et malheureuse Pologne?

C'est assez! ne parlons même pas de toutes espèces de biens que la suprématie du clergé a faits aux individus, aux cités, aux provinces. Mais nous ne pouvons ne pas faire remarquer les maux qu'elle a empêchés.

Qui sait combien de fois l'âme d'un tyran, d'un spoliateur public, d'un libertin éhonté, s'est sentie arrêtée tremblante devant cette justice sacerdotale, avant-coureur de la justice divine? Que de projets sanguinaires, que de convoitises brutales, que de pensées horribles ont été refoulées dans leur repaire, alors qu'a brillé le glaive spirituel aux yeux de ces êtres pervers, qui, à défaut de tout sentiment d'homme, conservaient encore dans ces temps de croyance un reste de foi chrétienne, qui voue aux feux éternels ceux que l'Église frappe d'anathèmes! Et quand même le coupable, menacé ou frappé, eût eu l'affreux courage de braver la peine en elle-même, aurait-il osé, nouveau Caïn, montrer aux regards de son peuple, de ses vassaux restés fidèles, son front marqué du sceau de la réprobation? Tant d'impiété, tant d'audace, tant même d'impéritie politique, s'est montré à peine dans un ou deux forcenés, lesquels, après tout, ont fini par s'humilier; mais combien d'autres eussent imité leur délire et se fussent

portés à tous les débordements des mauvaises passions, si leur nature, quoique moins anomale, n'eût été épouvantée par l'ignominie, les remords, les alarmes qu'ils auraient eus à dévorer en bravant cette puissance inflexible et révérée, qui leur disait à eux aussi : « Il ne vous est pas permis, *non licet.* » Ah ! quiconque connaît un peu le cœur humain et les horribles emportements de l'orgueil et de la cupidité, lorsqu'ils peuvent tout, celui-là peut apprécier le bien immense qu'a dû opérer, en empêchant le mal, cette suprématie protectrice, qui veillait sans relâche sur tous les points du monde chrétien. Mais nous tenons à faire preuve d'impartialité (liv. II, ch. I). Or donc, nous avouerons que cette suprématie toute bienfaisante, toute paternelle, et je dirais, en quelque sorte, toute divine qu'elle soit, s'est ressentie, en passant par des mains d'homme, de la faiblesse de notre nature. Ainsi l'eau la plus limpide et la plus salutaire conserve, retient quelque goût du sol terreux qu'elle traverse. Il n'y a pas de perfection absolue, même pour le clergé. On peut donc lui reprocher quelques abus de force, quelques écarts... mais encore—chose remarquable—c'est qu'il n'est pas possible de lui faire raisonnablement un *crime* de ces écarts. En effet, il n'y a crime aux yeux de la morale publique que lorsque le but et les intentions sont condamnables. Mais

combien étaient pures, étaient désintéressées, étaient nobles et grandes celles du clergé ! Il suffit pour s'en convaincre d'un seul trait, parce qu'il peint tous les autres. Ce trait, que le philosophisme s'empressera d'admettre, est la lutte entre le pape Grégoire et l'empereur. L'un est ce pontife rigide, austère, que l'outrage philosophique a le moins ménagé, précisément parce qu'il a fait un plus grand usage du glaive spirituel ; l'autre est ce prince auquel on a prodigué l'intérêt, la pitié et l'éloge, précisément aussi parce qu'il a été frappé plus souvent par l'Église. Eh bien ! dans cette lutte, que se passa-t-il d'étrange et qui caractérise parfaitement la conduite des pontifes ? lisez : un entrevue eut lieu à Canossa, près Reggio, en 1077. Le pape, tenant la sainte hostie dans ses mains, s'avance auprès de l'empereur, le *somme de jurer*, en recevant son Dieu, comme lui-même va le faire, que dans tout ce qui s'est passé entre eux il n'a eu que *des intentions droites et pures*. Le prince pâlit, s'y refuse ; tandis que le pontife, lui dont un protestant a dit : « Que sa bouche n'exprimait rien que sa conduite ne retraçât » (Othon de Frésingue, *ann.* 1071), communie et affirme solennellement qu'il prend à témoin *de sa droiture et de son désintéressement* le Dieu dont le sang va sceller son serment. Qu'éprouvez-vous alors et pour qui sont vos sympathies et vos éloges ? L'ex-

cès de zèle, s'il existe, n'approche-t-il pas de la vertu ? Vous savez maintenant à quelle mesure il faut réduire les diatribes philosophiques sur les excommunications, sur les interdits, etc.; ajoutez encore que tous ces actes que l'on qualifie si impudemment de *sacriléges* (Voltaire, Montesquieu), en même temps qu'ils n'étaient que l'expression de la plus noble droiture, n'ont valu à leurs auteurs que la détraction, la calomnie, l'exil et la mort : c'est à soulever de stupeur et d'indignation!

La voilà donc, cette suprématie sacerdotale, *jugée sous le rapport de bienfaisance* par la raison de l'histoire. Elle nous apparaît donc vénérable jusque dans ses écarts par la pureté de ses intentions : elle nous apparaît digne de la reconnaissance et des hommages des siècles, pour les maux incalculables qu'elle a empêchés et pour les services immenses qu'elle a rendus à l'humanité. Ah! si un homme d'État, un grand écrivain (Chateaubriand) a pu dire hardiment que pour un seul de ses services elle mériterait *des autels*; comment peut-on assez la bénir et la glorifier, lorsqu'on en voit de si nombreux consignés dans les fastes de l'histoire?... Au moins, que l'on soit plus équitable et moins ingrat envers elle!...

§ II.

La suprématie du clergé repose sur des droits légitimes. — Ses excommunications, ses interdits, ses jugements, etc.

Une puissance, qui passe sur la terre en versant d'immenses bienfaits, porte certainement avec elle un caractère irrécusable de légitimité; car le bien ne peut venir — quand il dure des siècles — que de la source de laquelle découle tout *don parfait.* (Saint Jacques.) Telle s'est montrée la suprématie sacerdotale. Elle serait donc à ce titre marquée déjà du sceau de la légitimité, et ce paragraphe ne serait que le corollaire du précédent: mais nous voulons davantage, et il faut que rien ne manque à cette légitimité; et que, pour ne point nous écarter de notre plan, elle puise son éclat et son droit dans la logique de l'histoire.

1° L'histoire nous montre la suprématie sacerdotale (chap. I) naissant, se développant progressivement pour apparaître à chaque crise sociale comme une providence secourable, afin d'empêcher de périr la morale publique, la civilisation et les libertés publiques. (Chap. II.) Or, un pouvoir qui cache son origine dans le sein de l'antiquité, qui se mêle à l'ordre naturel, qui croît, qui se développe avec les évènements humains, est nécessairement l'œu-

vre de Dieu, est nécessairement légitime, et de cette légitimité qui, plus elle est ancienne, plus elle est belle, qui plus elle est dépouillée de titres écrits, plus elle est écrite par le doigt divin. Donc, l'origine et les progrès de la suprématie sacerdotale attestent sa légitimité; première conséquence des faits historiques.

2° *La mission du clergé.* — Il trouva le monde esclave et il devait l'affranchir, puisqu'il devait enseigner et faire pratiquer ce grand principe chrétien de la charité qui, ne reconnaissant qu'une seule et même origine pour tous les hommes, les proclame tous égaux en droit devant Dieu, et ne consacre que les inégalités sociales réclamées pour le maintien de l'ordre, dont Dieu est aussi le suprême fondateur. Le clergé dut donc d'abord songer à rétablir le règne de l'intelligence, la suprématie de l'esprit sur la chair, de la raison sur la force, du droit sur le fait. L'accomplissement de ce devoir sacré fut porté par lui jusqu'à l'héroïsme. Puis de siècle en siècle, quand l'immuable fondement de ce principe affranchissant fut posé dans le domaine des esprits, à mesure que l'intelligence sociale se développait par l'infusion des idées chrétiennes, la liberté sociale et politique se développait aussi proportionnellement par les institutions, les lois dont le clergé seul dotait la société; car lui seul avait la science, la vertu, la charité réunies,

unique pouvoir civilisateur. (Liv. II, chap. 3.) Ainsi, comme conséquence des faits historiques, la mission du clergé venant de Dieu, et cette mission ne pouvant s'accomplir sans qu'il dominât sur le pouvoir civil, cette domination était donc non-seulement *légitime*, mais encore un légitime *devoir*.

3° *Le consentement des peuples.* —Nos aïeux, à défaut de nos lumières, jugeaient des choses par instinct moral, par inspiration, et, comme leur cœur était plus près de la vertu, leur esprit voyait plus clairement dans les évènements providentiels. Aussi, quand ils reconnurent que le clergé possédait seul le pouvoir d'organiser la société chrétienne, d'y fonder l'ordre et la liberté, c'est-à-dire de suppléer à l'impuissance du pouvoir civil bien constatée dans l'état présent des choses, ils en conclurent très logiquement qu'il était placé dans le monde chrétien pour y maintenir l'ordre que lui seul pouvait fonder, et qu'en conséquence il avait reçu du Christ une certaine compétence dans les questions de souveraineté pour être entre les princes et leurs sujets un arbitre d'un rang supérieur, l'intermédiaire, le lien universel entre tous les membres de la famille chrétienne ; en un mot, le modérateur délégué du Ciel, le grand juge de tous les faits de haute importance pour le genre humain. Ainsi se forma la conscience publique sur

la légitimité de la souveraineté sacerdotale. L'assentiment fut si profond et si général, que les souverains, ceux-là même qui plus tard luttèrent — malheureusement pour tous — contre cette souveraineté d'un autre ordre, n'osèrent jamais en contester la légitimité : « Ce qu'il y avait de plus » *déplorable* (argot philosophique !) dans *ces grands* » *jugements,* c'était l'aveuglement des princes qui » n'en contestaient pas la légitimité, et qui sou- » vent les invoquaient. » (*Essai sur l'histoire.*) Est-ce là un aveu significatif? les princes n'étaient pas voltairiens, ils ne savaient pas mentir à eux-mêmes, mentir à la raison publique!... Ils reconnurent un droit légitime, incontestable, ils le proclamèrent publiquement : voilà pourquoi Othon III assista en personne au concile où fut prononcée l'excommunication contre un empereur. (Orsi.) Seulement, lorsque *les tempêtes de l'orgueil,* comme les appelle un saint pape, étaient trop soulevées dans leur cœur, sans contester le *droit* le moins du monde, ils prétendaient vouloir s'affranchir de l'*abus*. Ainsi Frédéric ne s'avisa nullement d'attaquer la souveraineté du pape Alexandre III, il se contenta d'en appeler à saint Pierre de qui relevait le pontife. A la bonne heure! ceci s'appelle la consolation des condamnés ; mais ceci ne fait que confirmer le droit du juge. Ainsi, comme troisième conséquence des faits historiques, le consentement

des peuples chrétiens, sans en excepter les princes frappés d'anathème, prouve invinciblement la légitimité de la suprématie sacerdotale.

Et si, comme il vient d'être démontré, cette suprématie s'appuie de plus sur une origine toute providentielle, sur l'objet même de la mission divine du clergé, y a-t-il rien au monde de plus sacré, de plus inviolable? Pour le contester, comme l'ont fait des hommes passionnés, il a donc fallu ignorer grossièrement l'histoire ou la trahir impudemment, et insulter sans honte à la logique du simple bon sens! C'est là ce qu'ont fait des hommes aveuglés par l'orgueil et entraînés par la haine religieuse : d'autres, moins emportés par les mauvaises passions, n'ont pas attaqué directement la légitimité de la souveraineté sacerdotale, ils se sont contentés, bonnes gens! de censurer vertement les moyens qu'elle a employés; l'*excommunication*, l'*interdit*, etc... Mais il y a en eux tant d'ambages, tant de circonlocutions que l'on ne sait s'ils contestent la légitimité de ces moyens ou simplement l'abus; s'ils entendent flétrir tous ces moyens ou seulement quelques actes; c'est à s'y méprendre, et vraiment on ne sait trop qu'en penser; on pourrait, si l'on n'était charitable, soupçonner quelque mauvaise intention. Quoi qu'il en soit, l'histoire va tout éclaircir.

Restant en dehors de toute discussion théolo-

gique, il nous suffit, en faveur des gens du monde pour lesquels nous écrivons, d'observer avec l'illustre archevêque de Cambrai : « L'Église peut » excommunier le prince, et le prince peut faire » mourir le pasteur : seulement chacun doit user » de son droit avec sagesse et à toute extrémité ; » mais c'est un vrai droit. » (Histoire de Fénélon, pièces just. du liv. VII.) Certes on ne peut poser le droit et les limites du droit avec plus d'autorité et de sagesse que Fénélon. Ne dirait-on pas que la charité et la justice s'embrassent sur le sein du génie! Cette réserve faite, allons à notre plan.

Quand on fouille dans les annales chrétiennes, il est un point capital qui ressort à chaque lutte entre la suprématie sacerdotale et le pouvoir civil : c'est que le droit d'*excommunier*, etc., n'a jamais été contesté par les princes, pas même par ceux qui en étaient frappés : nous venons de le voir. « Dans la ligue de Cambrai ; ce droit, en *matière* » *temporelle*, y fut reconnu par deux souverains. » (Montesquieu, *Lettres sur l'histoire.*) Ils étaient conséquents ces princes, ce qui n'arrive pas toujours à nos adversaires, ils reconnaissaient dans le sacerdoce un pouvoir d'un genre supérieur ; ils savaient, d'autre part, que tout pouvoir porte le glaive (saint Paul); ils admettaient donc comme légitime, comme sanction nécessaire l'*excommunication*, etc., seul glaive qui fût dans les mains du clergé. Que si un

droit établi dans le domaine des intelligences, un droit exercé publiquement et longtemps, et de l'assentiment universel, pouvait être taxé d'illégitime, il faudrait renverser toute institution politique, tout l'ordre social. Ce n'est pas sans doute ce que veulent les gens sensés, l'État et la raison des sociétés. Il faut donc laisser les écrivains irréligieux, les déclamateurs démagogues, les hommes légers ignorer les faits ou en méconnaître la logique ; leurs grands mots de foudres du Vatican, leurs *excommunications* appelées *sacriléges*, impies, etc., tous ces mots sonores ne sauraient étouffer la voix du genre humain. Mais il n'est que trop vrai, selon leur apôtre Basile, qu'il reste toujours quelque *chose de la calomnie*, c'est ce qu'ils veulent : mais l'État, mais les hommes sérieux, ne s'y laisseront pas prendre ! Ils ont les pièces en main, qu'ils prononcent... S'ils reconnaissent avec nous le droit incontestable, nous leur livrons l'abus. Oui ! tout en s'inclinant devant la majesté du droit, il est permis d'en contrôler l'exercice, d'en blâmer certains actes, qui ne sont pas marqués au coin de l'extrême nécessité, comme le veut Fénélon ; cela est juste, cela arrive pour tout pouvoir exercé par l'homme, et si Montesquieu, lorsqu'il s'écrie : « Hâtons-nous de passer l'éponge sur ces excommunications ! » (Lettres), au lieu de s'exprimer en général, eût particularisé certaines

sentences sacerdotales, Montesquieu se fût montré philosophe sage et impartial; mais il n'eût point acquis certaine célébrité frondeuse, à laquelle son temps sacrifiait, et à laquelle il visait lui-même: la vanité n'est pas scrupuleuse; pourvu qu'elle atteigne son but, que lui importe le reste! Mais nous voulons être aussi charitable que lui, et nous nous hâtons de passer l'éponge. Toutefois, en avouant que la suprématie sacerdotale ait pu lancer des anathèmes précipités, que son zèle l'ait emportée trop loin, nous rappelons ce qui a été prouvé déjà, que ces deux ou trois anathèmes ne tombaient que sur des princes dont le plus *intéressant*, « vendait publiquement les bénéfices ecclésiastiques, » et ternissait par plusieurs actes de tyrannie l'é» clat de ses belles qualités » (Maimbourg, 1074); tandis que, d'un autre côté, le pape, qui foudroyait avec trop de pétulance, si l'on veut, accuse avec une admirable candeur les motifs de sa conduite: « Nous avons soin, après avoir imploré l'assis» tance divine, de faire sentir aux souverains les » armes spirituelles, dont ils ont besoin pour » apaiser en eux les tempêtes de l'orgueil. » Enfin nous rappelons que ces anathèmes ont empêché bien des maux: car ils étaient respectés, redoutés. (Voltaire!) « Le clergé se servit habilement des foudres de l'excommunication et des terreurs de l'enfer pour faire goûter des idées de civilisation. »

(Muller, chap. VIII.) Combien donc de fois la conscience excitée par l'orgueil et la convoitise, prête à tout oser, se représentant tout à coup le glaive spirituel suspendu sur elle, s'est sentie défaillir, et tremblante à dû étouffer le germe d'horribles attentats; surtout dans ces âges où la foi était vive, mais où les lois civiles étaient nulles ou méprisées, où la société grouillait de vices, comme un cadavre en putréfaction! Quand on sait toutes ces choses, quand on apprécie les motifs et les intentions, l'on voit aussitôt, dans ces déplorables luttes entre le sacerdoce et l'empire, de quel côté étaient les torts. « Frédéric II foula aux pieds les immunités ecclésiastiques, fit *mutiler, pendre et brûler* vifs plusieurs prêtres, et employa les vases d'église aux usages les plus vulgaires... Ezzelin, son lieutenant en Lombardie, se livra à des cruautés qui font frémir... Innocent III joignait à une grande fermeté de caractère de la douceur et de l'aménité, et poussait la bienfaisance jusqu'à la prodigalité... » (Muller, liv. XV et XVI.) l'on se demande donc après ces faits, l'on se demande si vraiment l'ami des peuples, si le défenseur de la morale, n'est pas honteux de s'être par fois laissé prendre à cette rouerie voltairienne qui prend toutes les allures pour tromper le public, au profit de ses haines irréligieuses, de son orgueil insatiable. — En résumé, la suprématie sacerdo-

tale, comme les moyens dont elle s'est servie, reposent sur un droit incontestable; les abus ont existé en petit nombre, et, aux yeux de l'histoire, *les excommunications*, etc., ont été un frein que réclamait l'intérêt du genre humain, et qui a mis à couvert les peuples et les souverains, quand il n'a pas rencontré des obstacles insurmontables. A qui la faute? Nous le savons.

§ III.

La suprématie sacerdotale étant appropriée à l'époque n'a rien qui puisse alarmer le pouvoir civil.

Ce paragraphe, on le voit aisément, implique beaucoup d'actualité; toutefois, comme la question se représentera avec plus d'opportunité, nous faisons observer qu'il est essentiel, si l'on veut d'avance en faire quelques applications au temps présent, de se mettre devant l'esprit toutes les modifications que le progrès de la civilisation, l'état social actuel, les institutions politiques rendent aujourd'hui nécessaires, et que nous réclamerons nous-mêmes dans la suite. Ces réserves étant faites, nous serons compris, et toute fausse interprétation deviendra impossible.

Pourquoi la suprématie temporelle du clergé

alarmerait-elle le pouvoir civil? Que lui ont reproché et que lui reprochent encore peut-être nos adversaires? Nous savons combien ils ont mis de tactique dans leurs attaques, et pourtant nous ne voulons la décliner en rien. Il est plus noble et plus sûr pour vaincre un ennemi de le forcer jusque dans ses retranchements. Donc, 1° ils ont dit d'abord, — et Dieu sait avec quelle emphatique sensiblerie de patriotisme — que cette suprématie se résume presque tout entière sur *un prince étranger*. (Volt., *Essais*.) Le pape un prince étranger! Mais Expliquez-vous, o grand philosophe! l'ambiguité vous sied mal. Serait-ce trop exiger de vous? alors nous le ferons, nous qui n'avons pas à redouter la lumière; oui! — et nous l'avouons, — si l'on considère le souverain pontife comme chef des États romains, il est réellement pour nous et pour les autres peuples chrétiens *un prince étranger;* mais vous savez, ou du moins vous devez savoir, que lorsqu'il s'agit de suprématie sacerdotale, le pape est envisagé alors comme chef suprême du christianisme. A ce titre auguste, il n'est pas plus étranger à la France catholique, à toutes les parties du monde chrétien, que le roi de France n'est prince étranger sur les terres de l'Algérie. Ainsi, c'est sur cette misérable équivoque, qui a fait fortune, — tant les mots sont puissants sur certains esprits! — que les injures, que les incriminations contre

la *cour de Rome*, ont été basées et le sont encore aujourd'hui; belle arme vraiment! bel argument que celui qui se tord sur une appellation à double entente! il est digne de Voltaire et de ses acolytes... Au reste, nous pourrions répondre à tous ces puissants raisonneurs : Supposez, tant qu'il vous plaira, que le pape soit un prince étranger, même pour les pays chrétiens, vous êtes loin d'atteindre à votre but; en effet, bien qu'étranger, il n'est pas pour cela dépouillé de sa juridiction. Le monde politique nous offre de ces similitudes : l'empereur d'Autriche, par exemple, n'exerce t-il pas une juridiction légitime sur la Confédération germanique? Il est pourtant, lui, étranger à ces diverses agglomérations de peuples, tout autant que le pape l'est pour les grandes associations chrétiennes; c'est le cas de dire, *à fortiori* : Donc la qualification d'étranger ne fait rien à la question; elle est puérile, insignifiante, pour ne rien dire de plus.

Le pape un prince étranger!... admirons comme la mémoire est courte aux philosophes, et comme souvent elle les sert mal. Voltaire donc vient de traiter le souverain pontife de prince étranger (plus haut) : c'était pour lui un coup de massue appliqué à la suprématie sacerdotale; eh bien! trois chapitres avant du même livre, il avait déclaré solennellement que « cette *puissance étrangère*

était réclamée hautement par l'intérêt du genre humain. » (*Essais.*) Ah! pour l'honneur de la philosophie, dont vous faites parade, ne vous contredisez pas si vite; car, puisque vous venez de dire que cette suprématie d'un prince étranger, ou, comme vous l'appelez, « cette *puissance étrangère* est réclamée hautement par l'intérêt du genre humain »; il est plus que logique de conclure que devant un intérêt si haut toute injure est bien petite, et que la puissance étrangère réclamée par l'intérêt du genre humain est au-dessus de toute attaque, à moins que l'humanité ne doive point accomplir ses destinées, pour ne point faire contredire un philosophe tel que vous! Le genre humain ne se contredit pas lui! Ainsi l'épithète d'*étrangère*, que l'on jetait à la face de la suprématie temporelle du clergé comme une injure accablante, repose sur une grossière équivoque, n'effleure que la surface et ne fait rien au fond, puisqu'elle s'applique également au pouvoir civil en certains cas, et puisqu'enfin elle se lie, de l'aveu de nos adversaires, à *l'intérêt du genre humain*...

2° Ils ont donc dit, et ils disent peut-être encore que la suprématie temporelle du clergé nuisait à la considération et à l'autorité des pouvoirs civils; que les conflits entre deux puissances rivales étaient calamiteux. Ceci est plus sérieux et plus grave. Et nous aussi nous sentons battre sous

notre poitrine de Français ce noble sentiment national, qui ne sépare point nos princes de la patrie. Leur honneur nous touche à l'égal du nôtre, et rien de ce qui pourrait ternir l'éclat de la belle couronne de France ne saurait tomber de notre plume. Mais nous aimons sincèrement et véritablement notre pays, et ce ne sera point une feinte susceptibilité de patriotisme qui nous fera trahir la vérité, ou plutôt l'intérêt de la France... Non, jamais on ne persuadera à un esprit logique qu'entre une puissance établie par Dieu, dans un ordre supérieur et indépendant pour voir de plus loin et pour mieux juger, et une autre puissance également fondée par Dieu également l'image de sa majesté, mais soumise à la première d'une *soumission toute filiale,* non, jamais on ne pourra persuader à cet esprit logique qu'il y ait imcompatibilité entre ces deux puissances, qu'il y ait pour l'une d'elles déconsidération, affaiblissement d'autorité!... Au contraire, quand les peuples chrétiens verront le souverain qui règne sur eux, n'importe à quel titre, n'être responsable de sa conduite qu'à celui qui est le père commun de tous les fidèles, à celui qui est le représentant immédiat du Christ sur la terre; ne se diront-ils pas à eux-mêmes. L'autorité qui nous gouverne est donc bien grande, bien auguste, puisqu'elle ne peut être conseillée, contrôlée, que par celui qui

ne reconnaît que Dieu au-dessus de lui? Et si à ces pensées des peuples se mêle le cri d'une conscience vraiment catholique — ce qui doit se supposer dans notre hypothèse — pensez-vous que dans ces terribles conflits, qui ne s'élèvent que trop souvent entre l'autorité civile et ses gouvernés, conflits bien autrement *calamiteux* que ceux qui naissent entre ces deux puissances, — il ne vaudrait pas mille fois mieux que la voix du chef suprême du catholicisme dominât ces voix tumultueuses qui grondent autour d'un palais, plutôt que la voix homicide du canon? Les princes et les peuples, l'humanité et la patrie auraient-ils à s'en plaindre ou à s'en féliciter?... Prononcez!... Pour moi, quand j'ai lu ces tristes et sanglantes pages de notre histoire, où le roi le plus tendre et le plus digne d'être aimé luttait contre un peuple abusé et gémissait cruellement sur chacune de ses victoires, j'ai plaint mon pays, j'ai plaint mon roi, de ce que les malheurs des temps eussent réduit le souverain pontife à l'impuissance d'user efficacement de sa suprématie. En effet, si les Français eussent pu entendre avec la simplicité et le respect antiques cette voix paternelle, si vénérée, si respectée avant la *réforme*, Henri IV fût monté, sans une goutte de sang, sur le trône héréditaire. Il est vrai qu'il fût allé un peu plus tôt à la messe! voyez le beau malheur!...

3° Ils ont donc dit et ils disent peut-être encore : Mais s'il arrivait que le clergé ou le pape outrepassât les limites de sa puissance, qu'il fût injuste envers le pouvoir civil? *Cela s'est vu...*

Pour répondre, revenons à la logique des faits.

Aux premiers siècles de l'Église, le clergé resta tout-à-fait étranger au mouvement politique : son temps n'était pas venu. Le premier objet de sa mission était, avons-nous dit (liv. II, chap. II), d'établir d'abord dans le domaine de l'intelligence les principes civilisateurs et affranchissants du christianisme, pour pouvoir les faire entrer ensuite par l'autorité de la raison et de l'expérience dans le monde social et politique. Ce terrible labeur lui coûta cher. On vit *ces saints hommes inébranlables au milieu des souffrances, toujours prêts à subir le martyre, prodigues de leur patrimoine envers les pauvres, attentifs à maintenir leur dignité par des mœurs austères.* (Anastase le bibliothécaire.) Mais, fidèles imitateurs des apôtres, ils allaient à travers les persécutions de tout genre, se réjouissant du souffrir quelque chose pour le nom de Jésus (Actes des apôtres), et ils ne se révoltaient point! et ils ne maudissaient point leurs tyrans!... ils priaient pour eux... ils s'efforçaient, par leurs exemples et par leurs paroles, de maintenir les peuples dans le respect et la soumission aux puissances établies par Dieu. C'était la maxime posée

par saint Paul; ce fut celle que proclama le clergé, et qu'il suivit constamment dans les quatre premiers siècles.

Aux cinquième, sixième, septième siècles, quand le bras du tyran se fut lassé de verser le sang, que le clergé fut enfin compris des grands, qu'il fut appelé par eux dans leur conseil, et chargé de fonder la société nouvelle; la dignité impériale ne perdit rien de son éclat. Les évêques étaient à la cour de l'empereur, l'empereur entrait dans le concile ; il avait le titre d'*évêque extérieur*.

Voilà que l'empire d'Occident croûle... Le clergé soutient seul l'ancien maître. En 726, les Romains, qui avaient déjà résolu en 712 de refuser l'obéissance à l'empereur de Constantinople, d'empêcher qu'on ne plaçât son image dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, etc., voulurent, de concert avec les autres Italiens, se choisir un autre empereur. Mais Grégoire II les contint encore, en leur représentant qu'il ne fallait rien précipiter, « puisque la grâce divine pouvait encore entrer » dans le cœur de Léon et le ramener à la foi ca- » tholique. »

Aux huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième siècles, la féodalité a vaincu la royauté, et c'est en cédant aux sages conseils des prélats que Philippe, troisième roi de la dynastie, et Louis-le-Gros, restèrent en France pour réaliser, dans

l'intérêt du pouvoir royal, l'affaiblissement du pouvoir féodal qu'entraînaient les croisades. Cette sage conduite n'a pas échappé à la sagacité de Muller. « Urbain, dit-il, contribua à l'agrandissement du pouvoir royal » (*Hist. univ.*, liv. XV, chap. II.) Innocent III blâma hautement les croisés d'avoir détrôné un empereur chrétien, et lança contre eux l'excommunication.

Sous Louis XI, messieurs de l'Église furent les premiers à offrir leurs corps et leurs biens pour le servir jusqu'à la mort *inclusivement*.

En 1488, aux états de Tours, Jean de Relly, docteur en Sorbonne et organe du clergé, s'écriait : « Sire, les flatteurs vous disent que tout » va bien... et le peuple, qui meurt de faim et » de malaise, en l'amertume de son âme crie à » Dieu vengeance... » N'est-ce pas aimer le souverain que de lui faire entendre des paroles si touchantes et si énergiques? Cette voix amie des princes ne s'éteindra pas; elle revivra d'âge en âge, et ses accents ne seront ni moins nobles ni moins respectueux dans la bouche des Bourdaloue et des Massillon... Mais la réforme éclate, le clergé se dévoue tout entier à la défense du grand principe de l'autorité spirituelle et civile. Nous verrons bientôt ses héroïques efforts...

Donc, si vous vous placez sur le terrain de la logique et de l'histoire, vous pourrez blâmer quel-

ques actes de la suprématie sacerdotale, triste apanage de l'humanité, qui laisse toujours quelques traces de son passage; mais vous serez forcé de convenir que cette suprématie a été bienfaisante envers les dépositaires du pouvoir civil, et qu'ils n'ont point à s'alarmer de son influence. C'est apparemment que, placé sur le même terrain, un écrivain moins que suspect en pareil cas a pu dire d'une manière absolue : « Il n'y a pas un *seul* » exemple dans l'histoire entière qu'un souverain » pontife ait persécuté ceux qui, attachés à leurs » droits *légitimes*, n'entreprenaient pas de les ou- » trepasser. » (H. Seckenberg, *De lib. germ.*, § 3.)

La voilà donc, cette puissance temporelle ecclésiastique, telle que nous la représente la raison de l'histoire. Elle nous apparaît vénérable jusque dans ses écarts, digne de la reconnaissance et des hommages des siècles, pour les maux incalculables qu'elle a empêchés et pour les services immenses qu'elle a rendus à l'humanité... Et pour un seul de ces services, qui certes n'est pas le plus signalé, un grand homme de notre époque (Chateaubriand) prononce hardiment qu'elle mériterait des autels. Que faut-il donc penser de ces incriminations qui ont surtout commencé dans le XII[e] siècle, et auxquelles se sont jointes plus tard les criailleries philosophiques? Nous en avons

montré l'injustice et l'ingratitude; il est bon et curieux d'en signaler la source.

Trois genres de pouvoir bien distincts, la *monarchie, l'aristocratie et la démocratie,* occupent la scène politique. Ces trois pouvoirs se combinent plus ou moins ensemble, se pondèrent sous des formes fictives, ou bien s'absorbent les uns les autres sans jamais se dépouiller de leur nature. Or leur caractère naturel est, malgré l'accord apparent, malgré toutes les précautions légales, de tendre à l'empiètement, de dominer les uns sur les autres, de s'envahir; comme un fleuve s'élève toujours sur les digues qu'on oppose à son cours naturel. De là entre eux guerre incessante, tantôt clandestine, tantôt ouverte, tant que l'un n'a pas absorbé les autres, et *vice versâ*, surtout dans un temps où la civilisation n'était pas parvenue au point élevé où nous la voyons. Aussi le combat était rarement de longue durée, et, chose terrible, c'est que la victoire, de quelque côté qu'elle se rangeât, était toujours funeste aux nations; car le pouvoir vainqueur dégénère vite et se transforme hideusement : c'est alors, dans son expression anomale, du *despotisme*, de *l'oligarchie,* ou de *l'anarchie*, qui pèse cruellement sur le monde moral. Ainsi, depuis 4000 ans l'humanité était écartelée par ces pouvoirs rivaux et implacables, quand le Christ vint placer entre eux

une puissance *conciliatrice*, qui, n'étant autre qu'un *haute paternité* émanant de lui-même, devait à toujours maintenir l'union et la paix dans cette famille de frères créée par son amour. Les pouvoirs civils, après une lutte sanglante contre cette nouvelle puissance, furent forcés de reconnaître qu'elle était plus forte qu'eux. Ils s'inclinèrent devant elle (liv. II, chap. III), et comme elle seule aussi possédait alors la force affranchissante et civilisatrice, ils l'appelèrent au gouvernement qu'ils étaient incapables d'organiser dans les nouvelles vues humanitaires (*id.*). Mais bientôt, revenus à leurs mauvais instincts, c'est-à-dire à cette cupidité native qui ne dit jamais *assez*, à ce sot orgueil qui repousse le bienfait même, ils ne purent supporter longtemps que cette puissance rivale assurât les droits de tous et méritât les hommages et la reconnaissance des peuples et des souverains eux-mêmes. Dès lors, tous ceux qui tenaient au pouvoir civil de loin ou de près, tous ceux qui aspiraient à y parvenir, tous ceux enfin qui voulaient jeter quelque éclat sur la scène du monde, potentats, princes, grands seigneurs, tribuns populaires, orateurs, écrivains démagogues, tous travaillaient, sinon à éteindre — ce qui eût été impossible et dangereux — du moins à diminuer, à restreindre jusqu'à sa dernière limite l'influence sacerdotale. Ils devaient arriver sûrement

à leur fin, s'ils parvenaient à rompre les rapports intimes qui s'étaient établis entre le clergé et le peuple, c'est-à-dire entre le libérateur et l'affranchi, entre le père et l'enfant. Cette union en effet, qui confondait les intérêts de tous et dirigeait les masses obéissantes, faisait toute la force de la puissance temporelle ecclésiastique. Ce fut là aussi qu'ils dirigèrent toutes leurs attaques. Comme l'ambition et l'orgueil sont des ennemis adroits et qui ne répugnent à aucun moyen, l'hypocrisie, la ruse, la violence, la calomnie furent mises en jeu avec une rare habileté. Ils s'appliquèrent donc tout d'abord à prendre l'épiscopat dans leurs piéges. Sous de beaux prétextes, après avoir admis les évêques dans le conseil des princes, ils en firent des seigneurs temporels, leur conférant l'investiture et les bénéfices. — Le souverain et ses honnêtes conseillers n'étaient point dans le secret de pareilles mesures, ils croyaient en cela fortifier à la fois le gouvernement civil et rehausser peut-être l'éclat de la mitre; mais les *roués* ne savaient que trop le mal qu'elles devaient enfanter. Le but de ces mesures était, pour eux, d'étouffer un rival en l'embrassant. En effet, ils détachaient par-là les évêques de la cause commune, ils les rendaient suspects au peuple, ils les dépouillaient enfin de cet ascendant puissant qu'ils puisaient dans leur élection populaire, dans

leur privilége acquis, d'être les défenseurs nés des libertés publiques. Quand, ensuite, l'épiscopat fut inféodé au pouvoir civil, quand, dans sa simplesse, il fut garrotté dans les chaînes dorées de l'aristocratie, s'il voulut les rompre et protéger le pauvre confié à sa tutelle, *tibi derelictus est pauper* (Psaumes), ses ennemis tournaient leurs batteries. Ils s'adressaient alors au peuple : tantôt ils lui faisaient entendre qu'en résistant au clergé ils défendaient uniquement la dignité de leur personne ou l'honneur national, et, ce qui est plus curieux encore, l'intérêt même de la religion... et le peuple crédule, et déjà en suspicion contre le clergé qu'il regardait comme séparé de sa cause, se laissait piper à la calomnie. Ainsi se consommait la séparation des ouailles et des pasteurs, ainsi la puissance sacerdotale s'affaiblissait considérablement, si elle ne s'évanouissait; et le pouvoir civil, dirigé par les hommes que nous avons signalés, ne trouvant plus d'obstacles que dans quelques hommes courageux et clairvoyants, les renversait facilement et arrivait à grands pas à la tyrannie. Le peuple et tous les opprimés retrouvèrent sans doute dans leurs pasteurs (liv. II, chap. V, § 1) les secours d'une charité inépuisable en tous genres de soulagements, mais ils ne trouvèrent plus en eux la *puissance temporelle*, perdue par leur faute commune. Heureusement que dans un coin du monde,

par une protection divine, n'avait cessé de régner le père commun des fidèles. La cour de Rome, depuis que l'épiscopat avait perdu presque toute sa puissance temporelle, la résumait en quelque sorte tout entière. Les papes, protégés du Ciel, indépendants dans leurs États, n'avaient aliéné aucun de leurs droits; et, comme chefs suprêmes du christianisme, ils tenaient d'une main ferme le glaive spirituel, si redoutable à la tyrannie. Tous les opprimés se réfugiaient dans leur sein. Aussi la cupidité et l'orgueil des oppresseurs s'acharnèrent particulièrement contre les *souverains* de Rome. L'irréligion est venue naturellement à leur suite et pour les mêmes raisons. Ils furent donc entravés dans le bien qu'ils voulaient opérer, puis calomniés, persécutés sans honte et sans mesure; puis, quand ils ont eu lassé la violence par leur inébran lable fermeté, vaincu l'ingratitude à force de bienfaits, pour en finir avec eux, on les a qualifiés d'*étrangers*, épithète non pas seulement insolente, mais antichrétienne, dont nous avons fait justice, nous l'espérons! (Liv. II, chap. 1, 2, 4, 5.)

Nous savons maintenant *le pourquoi* la puissance sacerdotale a été le point de mire de tant d'attaques, de tant de perfides doléances, de tant de calomnies! c'est l'histoire de ce petit peuple de l'antiquité, qu'on dirait être dans ce cas, comme dans tout autre, qui tient à la fibre de la cupidité

et de l'orgueil, le type de l'humanité prise sous sa plus laide face. Ce peuple vain et ambitieux avait fait inscrire sur la porte de sa ville ces mots caractéristiques : « Si quelqu'un veut exceller ici, » qu'il aille exceller ailleurs. » Ce peuple là ressemblait furieusement à cet autre petit peuple que l'on voit parmi les nations, tantôt se glisser à plat ventre, tantôt se dresser menaçant dans toutes les avenues du pouvoir ou de la renommée, et exploiter à merveille la faiblesse des gouvernants, les émeutes populaires, les guerres injustes, les révolutions du dehors et celles de l'intérieur. Comment eussiez-vous pu vouloir qu'une puissance comme la puissance sacerdotale, qui avait *excellé* au point de mériter des autels pour un seul de ses services — et ses services étaient nombreux ! (chap. v, § 1), n'eût pas été éconduite, honnie par ces gens-là ? Non ! jamais un tel peuple n'a supporté et ne supportera une puissance tutélaire, qui défend les droits de chacun et les libertés publiques, qui se place entre le peuple et ses gouvernants pour les réconcilier, et qui ne fait de toutes les nations chrétiennes qu'une famille de frères ! Ce peuple a donc dû dire — et il l'a dit et fait : Que la suprématie sacerdotale *aille exceller ailleurs*... Voilà *le pourquoi* cette suprématie a été méconnue, voilà *le pourquoi* tant de suspicion, tant de nuages se sont levés sur sa tête !... Pauvre huma-

nité!... *Et nunc, reges, intelligite, erudimini qui judicatis terram...*

Résumé du livre II.

Nous connaissons les causes qui ont empêché la puissance temporelle du clergé ancien de faire grandes et belles les destinées du genre humain. Ce ne sont ni la *légitimité* du droit (chap. v, § 1), ni le titre de véritable pouvoir (*id.*), ni même, à part quelques rares exceptions, qui ne font jamais règle dans tout ce qui touche au cœur humain, les vertus, les lumières et la modération (chap. 2) qui ont manqué au sacerdoce du temps passé. Ces causes n'ont été autres que l'ambition et l'orgueil dans les hommes qui ont faussé, dénaturé le pouvoir civil, ou qui ont voulu l'usurper par la ruse ou la violence. — Combien de princes ont dû se repentir d'avoir écouté les suggestions de leur cœur égaré par l'ambition ou par les perfides conseils d'hommes cupides, et de s'être montrés hostiles à une suprématie qui, après tout, ne rend que plus auguste et plus sacrée toute souveraineté (chap. v, § 3), qui ne s'oppose à tout pouvoir légitime que pour le maintenir heureusement dans les limites du droit et de la justice, qui n'agrandit point son domaine, même en transférant la possession des provinces (chap. iii), qui n'a à

rougir d'aucune tache d'usurpation (ch. v, § II), qui dispense son trésor légitime au soulagement de la chrétienté (chap. 2), qui brille enfin par plus de vertus, de lumières et de bienfaits qu'aucun trône du monde (*id.*). Ah ! s'écrie un beau génie · « S'il existait au milieu de l'Europe un tribunal » qui jugeât au nom de Dieu les nations et les » monarques, et qui prévînt les guerres et les ré- » volutions, ce tribunal serait le chef-d'œuvre de » la politique et le dernier degré de la perfection » sociale. Les papes ont été au moment de réaliser » ce beau songe. » (Chateaubriand, *Génie du christianisme*). Au lieu de *ont été*... dites *eussent* réalisé *en entier* ce beau songe, sans les obstacles insurmontables que leur ont opposés l'orgueil et la cupidité; mais enfin ils l'ont toujours réalisé assez *glorieusement*... mais, pour s'en convaincre, il faut délaisser ce sol mouvant où s'agitent les susceptibilités nationales, l'amour-propre privé, les intérèt individuels, et se placer sur les hauteurs tranquilles de l'histoire. De cette région sereine, à mesure que chaque siècle se déroule et qu'une crise humanitaire se fait sentir, on aperçoit évidemment qu'à part quelques anomalies inévitables, le clergé ancien apparaît, providence temporelle, pour sauver la civilisation et l'humanité. (Chap. v, § 1er.) Pour tant de gloire et de bienfaits, nous ne réclamons pas pour lui les autels qu'un

grand homme voudrait lui dresser pour un seul de ses services, nous réclamons seulement — la modestie nous sied! — que l'on nous permette d'être fiers de l'héritage de nos ancêtres. Nous tenons avant tout à la sainteté, à l'intégrité, à l'inviolabilité de leur mémoire... Que nous importe ce pouvoir temporel, qui, après tout, ne fut pour eux qu'un pénible labeur au profit d'hommes ingrats! Il nous suffit que ce pouvoir, remis en leurs mains, ne puisse être flétri d'aucune tache d'illégitimité et qu'il ait été utile et glorieux. (Chap. v, § 2.) On ne suppose pas d'ailleurs le clergé moderne assez dépourvu de sens et d'expérience pour, dans le cas où les hommes d'État se prendraient — ce qui n'est guère présumable — de l'envie de lui accorder quelque chose du passé, prétendre faire revivre, au dix-neuvième siècle, les errements du douzième. Le pontife qui est assis sur le siége apostolique a montré qu'il comprend son époque; on peut se fier à ses lumières et à sa sagesse... Mais enfin c'est à l'État d'aviser!... Le clergé, héritier du passé, a pour lui son droit, Dieu et le temps... Quant à ce qu'il est et à ce qu'il désire être, c'est le sujet du livre suivant.

LIVRE III.

PUISSANCE TEMPORELLE DU CLERGÉ DANS LES TEMPS MODERNES.

CHAPITRE PREMIER.

État de la question religieuse.

La question religieuse est bien ancienne, et pourtant elle ne vieillit pas. Elle est aujourd'hui aussi palpitante que jamais. Comme cela condamne nos prétentions des avants! car, de bonne foi, a-t-elle fait un pas de plus, même après M. de Lamartine? Elle serait donc réfractaire à toute solution raisonnable? nous ne le pensons pas. Grâce à Dieu! nous avons, dans les premiers livres de cet ouvrage, vengé le catholicisme et son ancien clergé. Ces étranges *dominateurs* du vieux monde, vus de près à la vive clarté de l'histoire et de son irréfragable logique, nous sont apparus tels qu'ils furent en réalité, tels qu'ils devaient être; puisque sous leur empire la société eut alors sa *vraie forme:*

la société fut religion. Mais aujourd'hui que nos sociétés modernes se débattent, se tordent au milieu de convulsions religieuses de toutes les espèces, qui leur rendra cette forme native, objet des vœux d'un homme de bien et d'un beau talent (1)? Nous disons, nous : *Le principe et le clergé catholiques*; et, de même que l'un et l'autre tirèrent autrefois le monde enfant du chaos de l'ignorance et de la tyrannie, ils peuvent seuls aujourd'hui retirer le monde vieilli de l'anarchie des idées et de la corruption de l'égoïsme. On nous le conteste, pourquoi? Parce qu'avec beaucoup d'esprit et de connaissances on manque du *sens catholique*, et qu'on ne connaît que superficiellement le catholicisme et son clergé. En effet, deux genres d'hommes parlent de la religion et du sacerdoce catholiques, ceux qui les haïssent *bravement* et ceux qui les aiment à *leur manière*. Les premiers pris en bloc forment la queue du voltairianisme : ce sont, à proprement parler, le *caput mortuum* du philosophisme sous toutes ses faces. Comme ils vivent avec le passé, nous les renvoyons à la première partie de cet ouvrage, laquelle les concerne plus spécialement. Ils pourront s'y instruire!... Les seconds, bien que divi-

---

(1) M. de Lamartine, *Étude politique.*

sés *de couleur*, se regardent tous comme les habiles de la politique, comme les vrais *tolérants*, les *novateurs*, les *progressistes*. Tous, ou presque tous se confessent catholiques, et le sont jusqu'à un certain point; *leur manière de voir en religion*. Pour les ramener au véritable catholicisme, et les convertir au clergé, la *question religieuse* est donc de leur faire changer tout simplement leur manière de voir, c'est-à-dire de les convaincre que le catholicisme et son clergé sont dans *le vrai* et eux dans le *faux*, et cela sur tous ces points contestés : *Principes politiques religieux, ou droit divin, souveraineté, résistance — Influence sacerdotale —* Indépendance du clergé vis-à-vis de l'État : — *Liberté civile religieuse — Liberté d'enseignement secondaire ou transcendant — Progrès scientifiques — Nouveautés religieuses — Alliance antique et nouvelle du clergé avec l'État — Organisation actuelle du clergé sous les rapports civils et ecclésiastiques* : — Ce que le clergé demande — *Son concours politique utile ou dangereux pour l'État.*

Quand la question religieuse aura été ainsi posée et résolue par un homme *de religion* et qui connaît le vrai esprit de son corps, le public jugera pertinemment et *les pièces en main*... et alors il y aura *ébahissement* pour le grand nombre, qui ne soupçonnait pas ces choses, et *conversion au catholicisme* pour ceux qui ne recherchent que la vé-

rité... Du moins, si la catastrophe sociale dont on nous menace (Lamartine) éclate sur la France, la France saura à qui elle doit en renvoyer l'écrasante responsabilité!!..

CHAPITRE II.

Principes politiques du clergé.

§ I.

Cause historique et logique des aberrations de conduite et de croyance politiques, depuis la réforme jusqu'à nos jours.

Faits historiques. — Si la réforme ne se fût placée dans le principe religieux, comme le point le plus élevé de la société; si, moins aveuglée par son orgueil, elle n'eût attaqué que le gouvernement temporel de l'Église, les catholiques ne se fussent pas levés comme un seul homme. Mais comme elle confondit le sacré et le profane, l'ouvrage de Dieu avec les institutions humaines, et que, descendant jusqu'aux fondements posés par le Christ, elle voulut audacieusement en arracher la base, qui n'est autre que le dogme de l'autorité infaillible de l'Église, les hommes de la foi se sentirent frappés au cœur et

se vouèrent *tout entiers* à la défense de ce dogme inviolable. Laissant de côté, du moins pour le présent, la discussion des principes politiques nouveaux, ils ne reconnurent d'autre camp politique que celui où flottait l'étendard de l'orthodoxie. Ainsi avaient fait leurs aïeux, les évêques gaulois. Ne s'étaient-ils pas séparés des rois bourguignons et wisigoths, hérétiques ariens, pour faire cause commune avec les premiers rois francs, restés catholiques? Sans donc *raisonner* leur conduite politique, ils suivirent par instinct supérieur les vieux principes, les antiques traditions, sans vouloir entendre aux théories de la réforme, qui venait si brusquement ouvrir la porte à l'anarchie des idées. L'autorité leur paraissait un guide plus sûr que la raison individuelle, qui déjà en religion avait enfanté l'hérésie. L'orthodoxie fut donc à leurs yeux le signe et le caractère de la *légitimité*.

Deuxième phase historique. — Quand le chaos, où la réforme avait plongé les intelligences, commença à se débrouiller, et que le pêle-mêle des principes eut cessé, on finit par séparer le bon grain de l'ivraie, l'autorité spirituelle de l'Église, de soi inviolable et sacrée, du gouvernement civil ecclésiastique, sujet à se modifier selon l'époque. Alors le clergé catholique, soit qu'il crût en cela tendre une main de réconciliation à ses frères séparés, soit qu'il fût plutôt entraîné par l'attrait de

la nouveauté, délaissa le vieux camp des faits providentiels, et suivit ses antagonistes dans la région des idées et des utopies politiques. L'occasion était belle! Chaque docteur, chaque corps religieux, chaque école, voyait une moisson de gloire à recueillir sur un champ resté en friche. Il fut remué, labouré dans tous les sens par *le libre examen de la raison individuelle*, et se couvrit, non pas d'une moisson de gloire, mais de doctrines *extravagantes*, anarchiques et sanguinaires. Chose triste pour l'esprit humain, c'est que tout le monde revendiqua sa part de honte! L'histoire impartiale n'excepte personne : dominicains, jésuites, docteurs universitaires ou autres, tous ont dans les vieilles annales de leur doctrine politique des pages également déplorables. *Dix* jésuites ont été dénoncés, poursuivis pour leur doctrine régicide; quarante docteurs de l'Université, vingt-cinq jurisconsultes, formeraient par leurs décisions réunies un véritable code de sang, dans lequel le *régicide* serait... un devoir (1)! On ne peut s'empê-

(1) *Voyez* : Pierre de Ledesma; Dominique Soto; Sylvestre Priarus; Bannès; Jean Martinez de Prado; Menochius; Diana; Sylvius; Soleranus; Salcedo; Luc de Perra; Antoni Zampinus; Louis Careri; Jérôme Gigus; Antoni Massa; Hector Capricius; Fernand Vasquez; Thomas Actius; André Lanfranc; Conrad; Brun; Charles Dumoulin; Jean Bodin; etc. Et, pour servir de

cher de remarquer ici, en passant, combien il est déplorable de voir de nos jours des hommes estimables, trop susceptibles peut-être, remuer la cendre des tombeaux pour en exhumer ces lambeaux honteux, vieille dépouille de temps d'ignorance ou de fatal égarement pour tout le monde doctrinaire. Qu'il est douloureux de voir consumer en vaines et injustes querelles tant de jours, tant de talents précieux, plus utilement employés à faire avancer la civilisation présente au lieu de nous étaler les langes d'une enfance égarée! Laissons donc une guerre si déloyale et si vaine. Les faits sont trop authentiques, trop écrasants! Il est vrai, malheureusement vrai, que la liberté d'examen, introduite par la réforme, fit pulluler toutes sortes de pernicieuses doctrines politiques, et chez

---

règle d'appréciation, nous nous contentons de citer deux personnages éminents dans la magistrature et l'Université : Barthole, à qui Charles IV conféra l'honneur de porter les armes de Bohême, s'exprime ainsi : « Le roi est privé de son royaume à raison de ses péchés, et dès lors il est tyran parce qu'il n'a plus le droit de gouverner : quia jure non principatur. » Le célèbre chancelier de l'Université, Gerson, va plus loin : « Le prince est tyran lorsqu'il surcharge son peuple d'impôts, de tributs, de corvées, et qu'il s'oppose aux associations et progrès des lettres. » Il ajoute bonnement : « Il n'y a pas de victime plus agréable à Dieu que celle d'un tyran. » A présent, MM. les jésuites, les universitaires, écriminez ! vous êtes dans vos droits !...

tout le monde, jusqu'à l'époque de la fameuse déclaration du clergé de 1687.

Troisième phase historique. — A dater de1687, y a-t-il eu un seul jésuite français qui ait soutenu la doctrine politique de leurs devanciers? Non! de par l'histoire, pas un seul. Y a-t-il eu un jurisconsulte, un universitaire, qui aient renouvelé les maximes et les décisions politiques de Barthole ou de Gerson? Pas un! Laissez donc dormir les morts et n'effrayez plus de leurs fantômes une génération qui consulte l'histoire et la raison, et qui demande, avant tout, que le zèle pour la science ou pour la religion ne blesse point ce que l'une et l'autre ont de plus cher et de plus sacré, la vérité et la charité... Voilà pour ces querelles récentes, qui, de soi faible étincelle, peuvent exciter un incendie. Revenons à notre plan. La déclaration de 1687 refoula les idées et les doctrines vers l'absolutisme, et prépara la réaction du philosophisme, qui les reporta, en 1790, vers la démocratie et les nouveautés religieuses, à peu près comme elles existent aujourd'hui parmi nos utopistes politiques, nos radicaux et nos novateurs religieux. Tels sont les faits historiques.

Logique de ces faits cités. — La première phase nous représente la réforme attaquant les deux puissances spirituelle et temporelle de l'Église, forçant ainsi le peuple et le clergé catholique à ne

reconnaître de souverains, de chefs légitimes, que ceux qui arboraient l'étendard de l'orthodoxie. Henri de Béarn abdiquait à leurs yeux sa légitimité et son autorité royale en rejetant par l'hérésie le principe qui les consacrait. Telle est la raison logique, trop peu connue ou trop peu appréciée, de ces aberrations de conduite politique du XVI[e] siècle. Le mal, après tout, appartient à la réforme, qui venait de briser la forme de la société, l'autorité de l'Église, et confondait traîtreusement le spirituel et le temporel, la religion et la politique...

Dans la deuxième phase historique, qui nous peint le temps où l'infaillibilité spirituelle de l'Église, étant jugée hors des atteintes de l'hérésie, livrait l'arène politique au libre examen de la raison individuelle, la *raison logique* de ces monstrueuses doctrines que l'on vit éclore de toutes les têtes savantes *sans exception*, est qu'elles eurent pour cause première la réforme et la politique : l'une ayant transporté dans les idées si bizarres de l'esprit humain la lutte, qui avait été concentrée auparavant dans les faits ; l'autre se prêtant à tout vent de doctrine, pour faire servir catholiques et réformés à ses vues ambitieuses. Quiconque lit et pense, n'en doute point. Ce seul témoignage du chef de l'hérésie ne suffit-il pas? « Pendant que Henri VIII lui écrit, dit-il, qu'il va

l'appuyer dans sa guerre au papisme, ce prince hypocrite écrit en même temps au pape qu'il est prêt à écraser la réforme si sa sainteté autorise son mariage avec Anne de Boleyn. » (Lettres de Luther.) Avis à ceux qui nous jettent la première pierre!

Pour la troisième phase historique, depuis 1687 jusqu'à nos jours, la raison logique des faits est que la royauté, devenue toute-puissante en se retrempant dans la gloire et l'intérêt national, tout en faisant condamner les mauvaises doctrines du régicide, etc.... outrepassa le but et se perça elle-même, en affablissant le principe d'autorité du chef suprême du catholicisme, et en faisant de l'absolutisme doctrinaire au nom de la religion. Car, d'une part, il existe une étroite analogie entre les deux autorités, celles du pape et du souverain : affaiblir l'une, c'est affaiblir l'autre (ch. II, § 3); d'autre part, l'absolutisme n'étant qu'une forme de gouvernement indifférente à la religion, qui ne sanctionne que la souveraineté, c'était mentir, c'était se déconsidérer et compromettre la religion. Aussi, quand la royauté s'est affaissée sous elle-même, la réaction des doctrines de liberté s'est accomplie et la licence nous menace encore aujourd'hui. La cause première de tous ces faits est donc encore la réforme, cause et principe de toute discussion dangereuse; ensuite la politique

qui s'arma des doctrines pour saper en apparence les doctrines contraires, mais en réalité pour servir ses desseins; cela pourrait bien durer encore!... Que l'on juge maintenant sur qui doit retomber *la cause historique et logique des aberrations de conduite et de doctrine politiques depuis la réforme jusqu'à nos jours :* est-ce sur le clergé ou sur ceux qui l'accusent? Pauvre clergé! Trop honnête pour supposer l'hypocrisie, trop dévoué au bien de la paix pour ne pas lui sacrifier jusqu'à ses plus douces sympathies, s'il a pris quelque part à ces aberrations, ç'a été comme dupe ou comme victime. C'est de l'histoire!!... Toutefois, il s'est rappelé que son divin Maître, en lui recommandant le dévouement et la simplicité, lui recommanda également la prudence; et voilà pourquoi il se montra et se montre aujourd'hui supérieur en saine doctrine politique à ceux qui ont vécu ou qui vivent avec lui. Mettons les pièces du procès sous les yeux de tous.

§ II.

Souveraineté. — Droit divin.

Le philosophe Montesquieu a dit : « Plus il y a » de *sages* à délibérer ensemble, moins il y a de *sa*» *gesse*, dans les décisions. » J'oserais dire, *a fortiori:*

« Plus il y a de docteurs à discuter une question de doctrine, moins il y a de netteté, de lucidité et de vrai dans le résultat. » Voyez cette pauvre thèse de *souveraineté*, de *droit divin*, comme elle a passé et repassé sous le laminoir de la discussion, pour s'étendre, s'étendre... sans pourtant s'éclaircir... sans finir... La métaphysique, surtout la métaphysique politique, est une tour de Babel qui se bâtit sur les plus beaux raisonnements du monde. Nos docteurs passés, présents, et futurs probablement, ont recu le privilége de tout embrouiller, afin d'avoir le plaisir ou la gloire de se contredire les uns les autres, et d'entraîner ceux qui les écoutent dans un tunnel intellectuel sans issue... Mais au moins à quelle école se trouve le plus de clarté, le plus de satisfaction pour l'esprit, sinon le plus d'évidence? est-ce dans ces théories politiques qui grondent comme l'Etna, et qui, comme lui, vomissent leur lave brûlante à intervalles inattendus? est-ce à l'école philosophique, ou à l'enseignement catholique, qu'est dévolu ce précieux avantage? Pour en juger, comparons.

Que disent nos adversaires? rien de bien nouveau, je vous assure. Toute leur doctrine se résume en ces mots : *Contrat social, force, intelligence, intérêt*. Tout est là : origine de la *souveraineté, nationalité, gouvernement, devoir*. Or, le mérite de l'invention n'appartient nullement, comme on le croit, à fe

Jean-Jacques ou aux siens, mais au gothique seigneur de la Roche, Philippe Pot, qui disait ces belles choses au quinzième siècle. N'importe! examinons.

Le *Contrat social*, la souche de toutes les utopies politico-philosophiques, est une vraie *table rase*. Il suppose d'emblée qu'il y a eu des agrégations nombreuses d'individus formées subitement par le hasard, sans que nul chef de famille les eût réunies autour de lui, et que ces agrégations, poussées de terre comme par enchantement, se sont à l'instant même formulées en assemblées *délibérantes*, lesquelles, bouche béante, ont entendu leurs orateurs pérorer sur les droits et les devoirs civiques, et, après avoir bâclé une constitution, l'ont confiée au plus digne, avec le pouvoir de la faire exécuter... Cette magnifique ou ridicule abstraction n'a qu'un défaut, c'est de contredire l'histoire et de choquer le bon sens. A-t-on jamais lu qu'il y ait eu un peuple, sans citer aussitôt le chef de la famille, noyau de cette nouvelle famille appelée peuple? Peut-on admettre sensément que la science politique soit tellement infuse, qu'elle suffise à des hommes sortis subitement des forêts, pour régler les rapports sociaux et formuler une constitution? Évidemment le *Contrat social* ou toute autre hypothèse semblable n'a rien qui puisse satisfaire un esprit sérieux. La *souveraineté*

et la *nationalité* des peuples ne sauraient donc avoir en lui leur *origine*. L'une et l'autre sont chose si auguste, si sacrée, qu'elles ont besoin d'un autre fondement que le hasard et des conventions improvisées par des individus mi-sauvages.

Et le *gouvernement!* le *Contrat social*, il est vrai, le donne au plus digne. Très bien! mais le plus digne, au milieu de ces sociétés brutes, ne sera-t-il pas le plus fort, ou le plus intelligent (1)? Or, comme dans les sociétés non civilisées encore la force se fait tyrannie, l'intelligence ruse, corruption, je laisse à penser ce que le gouvernement adviendra!

Et le *devoir* du chef et des gouvernés! il reposera sur l'obligation du contrat! Et l'obligation du contrat? sur l'*intérêt* des parties contractantes (2). L'intérêt! mais c'est tout ce qu'il y a au monde de plus élastique en morale, de plus décevant!... Et si encore cet intérêt est totalement méconnu par l'une des parties, où ira la société?... On frémit!

Philosophes, vos utopies politiques ressemblent au mirage du désert : malheur à qui s'y fie!

Le clergé catholique, au lieu d'établir ses principes politiques sur des abstractions plus que con-

---

(1) Le *National ne soutient pas autre chose, e tutti quanti*..

(2) Le *Siècle*.

testables, les appuie sur le fait providentiel. Partant de ce fait, attesté par la révélation et par la raison, que le genre humain a commencé par la famille, et que cette famille primitive s'étant dispersée en a formé d'autres, et ainsi de suite, il établit que la société n'a été que l'*extension* de la famille où l'autorité se transmet d'âge en âge en ligne directe ou autrement, selon les traditions et les règlements de famille coexistants aux besoins. Ce fondement posé, il bâtit tout l'édifice social.

La *souveraineté*, c'est le type de l'autorité paternelle. Dieu, suprême ordonnateur de la société, puisqu'il l'est de la famille, et que d'ailleurs il a créé l'homme pour la société, puisque l'isolement le tue ou l'abrutit, a voulu nécessairement que cette société fût, comme tout ce qui sort de sa sagesse, soumise à l'harmonie générale, à l'ordre établi dans l'univers. Mais l'ordre ne peut régner dans la société sans une autorité indépendante, souveraine, à qui tout obéit. Or, comme l'ordre ne subsisterait pas dans la famille sans l'autorité souveraine du père, cette autorité, ou souveraineté, a donc été voulue par Dieu, elle remonte donc jusqu'à lui; son *origine* est donc divine; le droit de commander, qui s'y attache, est donc *divin*, dans le même sens que la paternité et le droit de père sont divins. En suivant toujours la même analogie, si la personne du père est inviolable

pour ses enfants, celle du souverain l'est également pour les membres de la société; *révolte* et *insurrection* sont donc un attentat qui s'adresse à Dieu. *Qui resistit, Dei ordinationi resistit.* (Saint Paul.) L'image de Dieu reluit à travers les vices du souverain comme à travers les vices du père; or,

> Un fils ne s'arme pas contre un coupable père,
> Il détourne les yeux, le plaint et le révère. (VOLT.)

Voilà comme nous proscrivons *la révolte, l'insurrection,* que d'autres appellent le plus *saint devoir;* mais nous ne proscrivons pas moins la *tyrannie* : car, tout en soutenant le *droit divin,* nous reconnaissons que ce droit divin, se liant à l'idée de justice divine, puisque leur commune origine est en Dieu, il suit : 1° que ce droit est divin dans le sens qu'il a sa source en Dieu, et qu'il est par conséquent sacré, inviolable, mais non dans le sens qu'il soit *absolu*, *illimité*, comme celui de Dieu, qui est *seul très haut* (*tu solus altissimus*), puisque ce droit est subordonné à la justice divine, qui a également consacré les droits de la famille ou société; il suit : 2° que, dans le cas où, par abus de ce *droit divin*, le père ou le souverain violerait la justice divine en violant l'ordre ou le mode d'exister de la famille ou de la société, l'une et l'autre se trouveraient dans le cas de lé-

gitime défense, ce que nous expliquerons bientôt (liv. III, ch. 2, § 3), et seraient en droit de *résister* selon cet ordre ou mode d'exister que nous appelons *nationalité.* Maintenant, qu'on nous le dise, ce terrible mot de *droit divin* a-t-il de quoi épouvanter? à qui maintenant doit monter le rouge au front?

Nationalité.

La nationalité, en prenant toujours la famille pour type de la société, n'est autre que le *mode d'exister* pour la nation. Or, la famille, dans *son mode* d'exister, a son esprit, ses habitudes, ses traditions, et, au besoin, son conseil de famille. La société a donc, elle aussi, son génie, ses mœurs, ses traditions, et, au besoin, son conseil de société. Ce mode comprend la succession à la souveraineté, la forme du gouvernement, l'exercice du pouvoir, et comporte en lui-même la consécration de ces trois choses. Il s'appelle *nationalité.* C'est elle donc, après Dieu, qui confère la souveraineté et règle tout ce qui tient à l'empire; en sorte que le peuple, sans être souverain, est l'instrument dont Dieu se sert pour conférer *médiatement* la souveraineté et partager l'action gouvernementale en vertu de sa nationalité. Cette doctrine est celle des lumières de l'Église. Saint Thomas: « Puisque la loi trace le devoir de l'homme en vue » du bien public, la société seule, ou le prince

» représentant la société, a le droit de faire la » loi. » (I, 2, quest. 90 à 3.) Bellarmin : « Entre » Dieu et le roi se trouve placé le peuple. » Fénélon : « La puissance temporelle vient de la com» munauté, qu'on nomme nation, » comme qui dirait de la nationalité. Bossuet : « Nous soutenons » que la puissance des rois n'est pas tellement de » Dieu qu'elle ne soit aussi *du consentement des* » *peuples;* » dites : nationalité. (Déf., liv. IV, ch. 2.) La nationalité est donc le droit social, le palladium de la société. Il y a cette différence entre elle et la souveraineté, que celle-ci est invariable, qu'elle reste la même, soit qu'elle repose sur un être ayant nom de consul, d'empereur, de roi, de doge, de président, etc., soit que cet être se personnifie en Néron ou en Titus, en Lothaire ou en Louis XI, etc., au lieu que la nationalité *se change et se modifie*. Celle où le sceptre se transmet, comme se transmet l'autorité de famille en ligne directe, s'appelle *légitimité*. C'est, à proprement parler, la forme primitive de la famille, celle qui conserve le mieux les traditions et l'esprit de famille, celle qui est par-là même la plus sacrée, la plus paternelle, la plus tutélaire. C'est celle de notre France. C'est ce caractère auguste que nous avons consacré par ces mots : *Louis, roi de France par la grâce de Dieu;* car ils signifient que le titre de père, qui *vient de Dieu*, est devenu titre de roi

quand la famille est devenue nation. Ceci rend-il le roi moins cher et moins devoué à son peuple? Comprend-on le ridicule que certaines personnes voudraient attacher à ces mots? Le ridicule! il sied bien mieux à ceux qui ridiculisent ce qu'ils ignorent. Les autres nationalités ne sont également que la forme de famille plus ou moins conservée dans le type primitif, et par conséquent plus ou moins propice au repos et au bonheur des sociétés. Au reste, quelle que soit la nationalité d'un peuple, elle ne peut se changer ou se modifier que par *elle-même*, c'est-à-dire en se conformant aux traditions, à l'esprit, aux règlements, et surtout à la forme primitive de la société; car, à cause de cette forme constitutive de *par Dieu*, il résulte que, dans la *légitimité*, le *maintien* de la dynastie, *l'ordre* de succession, restent inviolables malgré le consentement mutuel du souverain et du peuple, excepté dans le cas majeur que nous expliquerons au paragraphe suivant (§ 3). La nationalité a donc ses racines dans le sol de la famille; vouloir l'en arracher par l'arbitraire est donc toujours un crime et... un malheur social! L'expérience le dit haut...

Devoir... du souverain et du peuple dans les principes catholiques.

Nos adversaires, avons-nous dit, n'en reconnaissent d'autre, en définitive, que l'*intérêt* (§ 2).

Et nous, nous plaçons le devoir dans le sanctuaire de la conscience : *Obedite propter conscientiam.* (Saint Paul.) L'intérêt n'a d'autre guide que la raison individuelle, pour lui si complaisante; la conscience a pour règle la loi inflexible de la révélation : l'un ne craint que les regards des hommes, l'autre ne voit partout que l'œil de Dieu ; celui-là est tout égoïsme, celle-ci est toute sacrifice!... Lequel vaut mieux? Et enfin qui de nous, clergé catholique, ou de nos adversaires, peut se glorifier d'avoir une théorie sur la *souveraineté* et le *droit social* qui satisfasse plus grandement l'esprit et la raison? Achevons de signaler une profonde dissidence qui distingue nos principes politiques de ceux de la réforme et du radicalisme...

§ III.

De la résistance à l'autorité.

Quand l'un de ces puissants logiciens, — comme il s'en voit tant, — lesquels ont *parfait* leur instruction politique dans quelques pamphlets ou dans quelques journaux encroûtés, vous a jeté au visage ces terribles mots : *Avec votre droit divin vous légitimez tout despotisme, toute tyrannie*, etc., etc., il se frotte les mains et se croit — Dieu le lui pardonne! — un champion de la démocratie à

l'égal de... personne. Pauvre hère en science politique, qu'il faudrait délaisser à son arrogance maladive s'il n'était l'écho de gens plus avisés et plus hostiles au clergé qu'on ne le pense. L'esprit public a besoin de s'édifier jusqu'à la dernière évidence sur tout ce que l'on débite contre nos principes politiques.

Oui ! le clergé condamne et proscrit, *avec son droit divin*, toute insurrection, toute révolte contre l'autorité, que proclament, comme un devoir, la réforme et le radicalisme, lesquels faisaient dire à Montluc : « Quand je suis sur une selle, je ne » connais point les ordres du roi ; » et à Mirabeau : « Allez dire à votre maître. » Mais le clergé ne dit pas, — c'est vous qui lui faites dire ! — que dans certains cas, où la résistance n'est pas synonyme de révolte, il n'est point permis de résister à l'exercice injuste même d'un droit sacré, ou, si vous l'aimez mieux, à un acte de tyrannie. Le clergé catholique distingue la personne du souverain —quel qu'il soit, roi, empereur, président ; — il distingue également son autorité, ou droit, de son *action gouvernementale*, qui est restreinte dans les limites de la *nationalité* (liv. III, ch. 2, § 2). Si cette action gouvernementale sort de ces limites par despotisme ou par tyrannie, alors l'on n'attente point à la personne du souverain, on ne blesse point son droit subordonné à la justice, en

s'efforçant de faire rentrer le pouvoir dans le cercle de ses attributions, par *tous les moyens* que comporte *la nationalité*. Quelque saintes, quelque inviolables que soient la personne et l'autorité du père, le fils le plus soumis ne laisse pas de se mettre à couvert d'un emportement ou d'une injustice paternelle, par les moyens que lui offre l'*institution divine* de la famille... Ainsi de la société dont l'*institution* est aussi *divine*. (Saint Paul.) Ceci est de la théorie, et théorie bien délicate, qui a enfanté dans *toutes* les écoles des doctrines plus ou moins dangereuses (ch. II, § 1), par cela que l'on a trop confondu la souveraineté avec la nationalité, le droit avec l'exercice de ce droit, et que l'on ne remontait point assez à l'institution de la famille... Mais enfin les théories se forment dans la région des nuages; il y a toujours en elles quelque chose d'obscur, que l'application dissipe ou éclaircit. C'est ici le point capital, c'est ici qu'éclate la différence qui caractérise nos principes et ceux de nos adversaires. En supposant qu'ils admettent, non point la révolte, mais *la résistance de par la nationalité*, il reste toujours en face de l'application ces deux mots, dressés comme les colonnes d'Hercule : *Quand* et *comment* est-il permis de résister?

Le protestant et le radical auront bientôt dit : *Quand* la raison vous le dira et *comme* elle vous le

dira. « L'homme, en sa qualité d'être raisonnable,
» doit se laisser diriger par les principes d'une sage
» et *impartiale* raison, ou bien par les sentiments
» d'un instinct moral, qu'on *a tort* de confondre
» avec la chaleur du sang et des esprits vitaux. »
Merci, docteurs Beattie et Barklay! « Mais les na-
» tions, si elles sont investies d'une souveraineté
» *absolue* — principe radical réfuté (§ 1er), — sont
» soumises, dans *leur propre intérêt*, à l'obligation
» de respecter les engagements pris de bonne foi
» par les générations antérieures, — on ne dit pas
» pourquoi, probablement on l'ignore, — pourvu
» que ces engagements n'aient pas été *violés* par
« l'autre partie contractante, qui est ici la royauté. »
(*Le Siècle.*) Certes! messieurs les docteurs français, vous êtes véritablement en progrès; les docteurs anglicans avaient encore la pudeur de réclamer les préceptes d'une *impartiale raison*, sauf le pas glissant de la confondre avec la vivacité du sang et les esprits vitaux. Vous! vous n'exigez que notre *propre intérêt*? Convenons-en, ce mobile est furieusement *progressif!* Mais éclaire-t-il, rassure-t-il les consciences honnêtes, les hommes de la patrie, ces amis de l'humanité, lorsque gronde ou éclate l'une de ces crises sociales, où tous les pouvoirs de l'État s'accusent mutuellement de violer leurs *engagements réciproques*, où chacun invoque pour soi *la raison* et *son propre in-*

térêt? A qui, à quoi se prendront ces âmes honnêtes et sages? Car si chaque parti invoque le bon droit avec les mêmes raisons, nécessairement les honnêtes gens n'ont plus d'autre perspective que d'être les victimes de la tyrannie d'un seul ou de plusieurs... Triste et déplorable morale, qui a de tels résultats !!

Les catholiques, au contraire, *quand la conscience universelle,* quand l'une de ces blessures profondes qui vont au cœur de l'humanité en attaquant le foyer domestique ou le sentiment religieux, et non point une raison trop décevante, encore moins l'instinct de *l'intérêt,* plus trompeur encore, les avertissent et leur font sentir que la justice éternelle est violée par le pouvoir; ces catholiques lèvent les mains au ciel ; — autrefois ils les tendaient vers un vieillard auguste (liv. II, ch. 4), médiateur entre le souverain et le peuple, et les foudres du ciel faisaient souvent taire celles de la terre; — c'était plus sûr, et il en coûtait moins de sang à la patrie. (liv. II, ch. V.)—Aujourd'hui les catholiques prient et ils se couvrent du bouclier de leur *nationalité*; alors, armés de leurs droits, éclairés sur leur devoir, ils recourent à tous les moyens de résistance permis, non point pour renverser, mais pour ramener le gouvernement dans les voies de la justice éternelle : ni l'épée, ni le glaive n'étincellent dans leurs mains; la parole seule sort res-

pectueuse et persuasive de leurs cœurs droits et soumis à l'autorité. Tel est le spectacle que nous présente la catholique et malheureuse Irlande qui a conquis toutes les sympathies, excepté celles de ses oppresseurs. Cette conduite catholique est si conforme à la raison même, qu'elle a été pressentie par les philosophes païens. « Dans une mo-
» narchie, accordez au prince tout ce que vous
» pouvez lui accorder de soumission. Quand le
» prince ne peut être persuadé, le forcer ne me
» paraît point permis. » *Tantùm contende in monarchiâ quantùm principi tuo præbere potest. Quùm persuaderi princeps nequit, cogi fas esse non arbitror.* (Platon, Cicero ad fam., liv. IX.) Mais si le pouvoir, qui blesse au cœur la nationalité d'un peuple, emporté par cet esprit de

Vertige et d'erreur,
De la chute des rois funeste avant-coureur,

reste sourd et impitoyable; si aux plaintes méprisées du peuple succède l'un de ces orages violents, impétueux, irrésistibles, qui surgissent et entraînent tout sans qu'on ait le temps de les prévoir ou de leur opposer de la résistance, et qu'on appelle révolutions, alors le catholique voile sa tête et laisse passer le fléau de la justice de Dieu... Un trône, une dynastie, ont-ils été emportés par l'o-

rage, un trône nouveau, une dynastie nouvelle paraissent-ils sur la scène politique, il adore les desseins secrets de son Dieu qui châtie les rois ou les peuples en transportant les royaumes et en changeant les dynasties. Le fait accompli et consacré par l'assentiment général, et surtout par le repos de la paix, est à ses yeux un fait providentiel, l'action de la justice de Dieu. Il garde donc ses souvenirs honorables, peut-être même des regrets reconnaissants; mais il apporte sa fidélité au nouveau pouvoir, et il lui obéit *en conscience;* car enfin Dieu le lui commande, Dieu qui a déchaîné et calmé la tempête, et qui ne veut point que le monde moral, pas plus que le monde physique, soit dans de perpétuelles commotions. D'ailleurs ne sait-il pas aussi, ce fidèle catholique, ce légitimiste *pur sang*, que la société, comme la famille, dont la société n'est que *l'extension* et la légitimité *la forme*, doit au salut de l'État, comme la famille doit à sa conservation, les prémices de son sang? Il se console donc en pensant que *cet aîné* est mort ou vit dans l'exil pour la patrie et qu'il est plutôt à féliciter qu'à plaindre depuis qu'une bouche sainte et chère a légué à sa race auguste ces mots prophétiques : « Si mon fils a le *malheur* de régner... » Ce que nous venons de dire de *la résistance* au pouvoir s'applique à la forme de gouvernement la plus rigoureuse. Cette *résistance* est donc

plus large encore sous les autres formes, puisqu'elle s'étend à tout ce que comportent les institutions ajoutées à la forme de famille. Mais si la *résistance* au pouvoir est plus étendue, les dangers et les périls de l'innovation sont plus éminents, ce qui a fait dire à Pascal qu'il ne faudrait pas même tenter de renverser un gouvernement tyrannique, bien que le succès fût certain. Quoi qu'il en soit, les principes catholiques ne livrent donc pas les peuples au despotisme; ils les préservent seulement de ces volcans politiques qui sont alimentés, soulevés par les doctrines opposées; ils offrent des règles de conduite sûres et positives aux consciences honnêtes et fidèles à leur serment; tandis que les doctrines de la réforme ou du radicalisme ne sont qu'un mur d'airain contre lequel se brisent *la raison* et *l'instinct* de *l'intérêt*... D'après ces graves considérations, la préférence serait-elle douteuse? Et, chose inappréciable, pour les catholiques surtout, c'est que ces principes, avoués par la saine raison et le sentiment de la conscience religieuse, ont été sanctionnés par l'autorité la plus imposante, la plus sacrée, celle du chef suprême du catholicisme. Voyez! un fait, de ceux que nous avons appelés providentiels, de ceux qui s'accomplissent sans que la prudence ou la fidélité puissent les prévoir ou les arrêter, tant ils sont cachés dans le sein de la Providence, tant ils sont

forts de la force de la justice divine, ce fait s'est accompli en Belgique ; le pape ne l'a-t-il pas accepté, ne s'en est-il pas réjoui comme d'un changement nécessaire à la conservation du catholicisme et au bonheur de ce pays?... Et aujourd'hui que l'orage gronde, que dis-je! qu'il n'a cessé depuis un siècle de gronder sur l'Irlande, le pape prie pour ce peuple qui cherche à *résister* au pouvoir qui l'opprime, mais qui respecte la *souveraineté* et ne puise ses moyens de *résistance* que dans sa *nationalité* (ch. II, § 2) ; le pape prie... mais il approuve, puisqu'il ne donne à ce peuple, qu'il doit maintenir dans le devoir, ni ordre, ni leçon, ni conseil de cesser sa longue et courageuse résistance! Que de sagesse dans le souverain pontife! quel exemple! quelle leçon!

Ce n'est point assez que les principes politiques catholiques sortent victorieux du creuset de la raison, il faut encore qu'ils subissent l'épreuve de l'histoire et que leurs résultats soient constatés par son inflexible logique. Tout alors sera fini, et la science politique du clergé sera jugée par ses œuvres, l'arbre par le fruit : *ex fructibus eorum cognoscetis eos.*

§ IV.

Les principes politiques du clergé catholique, en regard des principes opposés, considérés dans leur application historique.

Pour juger les conséquences ou résultats des principes politiques du clergé et les conséquences des principes opposés, nous nous conformons au goût de l'époque, et nous les demandons non pas à la métaphysique, mais à l'histoire, non pas au raisonnement, mais aux faits. Déroulons ces annales authentiques consacrées à l'instruction des rois et des peuples...

1° *La réforme*, dont sont sortis les principes opdosés aux nôtres et qui lui appartiennent comme les enfants à leur mère, car, si je puis parler ainsi, c'est le même sang, — le principe d'insurrection, — qui coule dans leurs veines avec plus ou moins de chaleur et de vivacité ; la réforme se plaça dans la religion comme le point culminant de la société, et y sema tous les germes de désordre et d'hypocrisie. La politique se servit du prétexte de l'intérêt religieux pour couvrir ses plus atroces perfidies. Henri VIII caressait à la fois Luther et le pape (lettres de Luther), non pour apaiser les querelles religieuses, mais pour obtenir la sanction d'un mariage réprouvé par l'Église. Sous les derniers

Valois, la politique se faisait un jeu sanglant de bascule des principes religieux pour se conserver ou pour détruire ceux qu'elle croyait ses amis ou ses ennemis. Les deux assemblées d'Orléans et de Blois ne furent que deux guet-apens politiques où le chef protestant était arrêté traîtreusement, tandis que le chef des ligueurs tombait assassiné. Le couteau de Jacques Clément, comme le poignard de Saint-Malin, avaient été aiguisés à la même pierre, l'intérêt politique, remué et menacé par le principe de l'insurrection. Après! ils sont l'un et l'autre aussi concluants contre le clergé catholique que contre les ministres protestants, ce que nos adversaires affectent d'ignorer!!

2° La réforme ou ses principes politiques firent arrêter en Europe la civilisation et les institutions politiques fondées et vivifiées par les principes catholiques. En Angleterre, *l'obéissance passive* était proclamée officiellement par les parlements et par les tribunaux (Lingard), et par qui? Par Henri VIII, rebelle à l'Église! En Allemagne, les diètes cessèrent d'être convoquées; en Espagne, les cortès furent suspendues; en France, les états généraux se vicièrent; car partout le *principe d'insurrection*, se dressant contre les gouvernements, les jeta dans la nécessité de se prémunir ou de se défendre, et les força par-là même à remplacer par le pouvoir

absolu la puissance tutélaire de la nationalité consacrée par les principes catholiques.

3° La réforme ou ses principes ravivèrent la féodalité, cette ennemie des franchises créées par le catholicisme, en réveillant l'ambition des grands seigneurs et en ne donnant à leur fidélité au roi d'autre mobile que leur intérêt.

4° La réforme ou ses principes, en transportant dans le rationalisme la lutte que le catholicisme avait concentrée dans le fait, égara les plus sages esprits dans des abstractions métaphysiques, et donna naissance à ces doctrines de sang qui ont souillé les écoles de trois siècles, sans distinction, et qui aujourd'hui sont tellement reconnues inadmissibles, impraticables, que leurs fauteurs divers, en contradiction flagrante entre eux, sont forcés de les abdiquer honteusement pour avoir quelque chose de positif dans l'application (voir les journaux *la Presse* et *le Siècle*). Ces malheurs appartiennent au monde chrétien, mais il en est de propres à notre France, lesquels ont le même principe.

Le duc de Rohan, protestant, sacrifiait l'intérêt du royaume en livrant le port du Havre aux Anglais. La guerre suscitée en Espagne contre nous s'était allumée à l'incendie de la réforme. Les assemblées générales n'avaient plus pour but la réforme des abus, mais l'intérêt du pouvoir que

menaçait l'insurrection. La royauté elle-même, si noble et si désintéressée, se laissa entraîner à des empiètements sur le spirituel et à un honteux trafic des dignités et des charges... La réforme ne lui ouvrait-elle pas la porte? François I[er] commença par vendre les bénéfices; Sully et ses successeurs aliénèrent aux grands seigneurs le gouvernement des provinces, puis à la bourgeoisie les emplois de la justice, de l'administration et des finances. Le régime féodal reparaissait sous une autre forme non moins honteuse; car les uns violaient la *nationalité catholique* en vertu du principe protestant; ensuite ils vendaient la dépouille, et les hommes à écus achetaient!... Richelieu vint! en homme habile, il sépara l'intérêt religieux de la politique, et rangea les protestants sous la loi commune, les traitant non comme religionnaires, mais comme sujets du roi. L'intérêt politique exigeait qu'ils rentrassent dans l'obéissance : les armes de la politique furent donc employées ouvertement, et la guerre se fit au nom et pour la cause avouée de la monarchie. Puis, pour satisfaire à l'intérêt religieux également blessé par la réforme, ce ministre se servit des moyens pacifiques autorisés par la religion et la saine raison; il établit par toutes les villes des missions composées d'ecclésiastiques de différents corps. Les fruits parurent avec le temps. Ces missions valaient bien les expé-

ditions du président Opède ou de l'avocat Talon contre les Vaudois. D'où vient donc qu'on a depuis blâmé les unes et gardé le silence sur *les autres?* O jugement des hommes, que tu es inconstant et plaisant parfois!

Enfin Richelieu, non content d'avoir vaincu la rébellion dans son propre foyer, le protestantisme, renverse, toujours au nom de la nationalité, le pouvoir *politique* qu'avaient usurpé les parlements en s'insurgeant à leur manière contre la royauté. Ce n'est pas l'intérêt religieux ou même royal qu'il invoque, c'est *le bien des peuples*, c'est-à-dire toute l'indépendance et toute la grandeur de la monarchie *nationale*. La nationalité française triomphante allait, en brisant les liens dont l'avait enlacée le principe de la réforme, être rétablie dans son auguste réalité; mais arrivent les minorités de Louis XIII et de Louis XIV, et ce principe mal éteint se réveille; les parlements s'insurgent à la voix de l'avocat Talon, qui s'écrie: « Nos armes sont légitimes », et le prix de la révolte fut cette déclaration du 24 octobre 1648, qui transportait les attributions des *États nationaux* aux parlements. D'un autre côté, le prince de Condé, à la tête des révoltés, appelle l'invasion étrangère... Mais toutes ces vagues orageuses, soulevées contre le principe catholique, viennent expirer aux pieds d'un roi de quatorze ans!... La vieille nationalité reparut plus

florissante ; mais, par malheur, la royauté se faillit à elle-même. Le pas était glissant. Elle avait eu la plus grande part à cette lutte herculéenne qui, pour résister aux attaques réunies de la révolte, avait exalté toutes les forces sociales ; elle dut donc en ressentir l'influence et rester en dehors de ses limites nationales. Le pouvoir *absolu* qu'elle affecta sut payer l'obéissance de tant de gloire qu'il la rendit facile ; mais quand la gloire commença à s'éclipser, la royauté *absolue*, comme il arrive à tout ce qui n'est pas dans l'état normal , se sentit défaillir. Elle eut recours , pour se maintenir, à ce mensonge politique qui couvre de l'intérêt religieux l'intérêt privé. Sans nul doute, la main qui dirigeait les persécutions contre les protestants n'avait point pour but d'atteindre l'erreur religieuse qu'elle affectait de poursuivre , mais bien l'esprit de révolte politique auquel l'empiètement du pouvoir royal sur la nationalité fournissait un nouvel aliment ; le véritable dessein , le dessein caché était tout politique. Cela est si vrai , et l'on est si injuste , si peu logique lorsque l'on attribue au mobile religieux les sanglantes représailles entre catholiques et protestants, que Napoléon n'a pu s'empêcher, lui qui n'avait en vue dans son gouvernement que la pensée politique , de s'écrier : « A la place de Louis XIV j'en eusse fait autant ; » c'étaient des brouillons et des révoltés. » Le pro-

testantisme fut proscrit de France, mais sa vie, son principe, s'était imprégné dans nos mœurs et nos idées ; les ambitieux, les mécontents s'en emparaient et répandaient partout l'alarme et la tourmente. La royauté, au lieu de se retremper dans la nationalité, en était réduite à la chaîne des expédients, qui ôte la liberté du présent et la domination de l'avenir. Elle en vient bientôt à se dépouiller elle-même et à se laisser arracher quelques lambeaux de ce pouvoir absolu qu'elle avait acheté si cher. Sous la vieillesse du grand roi, elle se voit forcée de rendre aux parlements le *droit* de remontrance ; puis, sous le régent, de contenir le monopole parlementaire par l'exil de Pontoise ; de reculer ensuite honteusement sous Maupeou, jusqu'à ce que, revenue au point d'où elle n'aurait pas dû s'écarter, la nationalité consacrée par le principe catholique, elle convoqua les États généraux. Ainsi l'absolutisme, après avoir vécu deux siècles au milieu de tiraillements suscités par d'énormes abus et par le principe d'insurrection auquel le pouvoir absolu prêtait le flanc par cela même qu'il était sorti de ses limites naturelles, meurt sur le sol de France, comme un arbre exotique qui manque de sa sève native... Mais la royauté de famille vivait en Louis XVI, déjà rayonnante de gloire ; elle aspirait à reprendre sa forme primitive avec son grand conseil de fa-

mille, les assemblées générales; malheureusement elle avait à lutter contre un ennemi devenu plus puissant à mesure que la dégénération des croyances s'opérait par le philosophisme : cet ennemi, c'était le monde spéculatif, le monde des utopies, des nouveautés, du radicalisme. Sans doute la masse de la nation était restée catholique et monarchique, ainsi que l'attestent les cahiers de Clermont-Tonnerre ; mais les théoriciens, profitant du paroxysme où le principe du libre examen avait fait monter les intelligences, firent prévaloir leurs doctrines contre le principe chrétien. Voici leurs œuvres...

L'Assemblée nationale, luttant d'abord contre l'entraînement, mérita l'approbation générale par ses décisions (1)... puis, cédant aux idées nouvelles, elle substitua aux principes nationaux et religieux des dispositions funestes, créations hétérodoxes de sa volonté et de son esprit (2).

La constitution de 1791, pour étouffer la royauté, s'attache à faire revivre les usurpations des parlements, inspirées à l'école de l'insurrection (3).

---

(1) Art. Ier de la déclaration; 1, 2, 3 des dispositions fondamentales; art. 3 *idem*; art. 4 des déclarations, 4e section; 2, 3 de la constitution ; art. 9 du titre 3 ; art. 4 du titre 3, chap. 2, art. 1, 2.

(2) Décret sur la constitution civile du clergé.

(3) Titre 3, chap. 1er.

1793 emprunta ses formes républicaines aux petites républiques de l'antiquité : il croissait ainsi sur le giron du protestant J.-J. Rousseau. Ce prestige de brillantes annales ne fit que couvrir les horribles et infâmes réalités de *la Terreur*...

La constitution dictatoriale, avec ses deux assemblées et son pouvoir électif, était américaine par la forme et philosophique par le fond ; elle fut une réaction contre *la Montagne*, mais elle ne put prendre racine sur le vieux sol français et catholique.

Le Consulat, conception et résultat de la métaphysique matérialiste de Sieyès, ne fut qu'une dérision entre gens qui, après s'être trompés eux-mêmes, se virent réduits à tromper la France...

L'*Empire* servit de manteau pour couvrir la honte des théoriciens philosophes, lesquels, ne pouvant plus sauver leurs doctrines, abritaient au moins sous le despotisme militaire les intérêts matériels. Le principe réformiste, se mourant à l'œuvre des constitutions, fit le mort et laissa au principe catholique le soin de ramener l'ordre et la liberté au sein de cette société si profondément bouleversée par les idées radicales. Il y fût parvenu, si le génie qui présidait aux destinées de la France eût suivi les doctrines politiques chrétiennes ; mais ce génie, enflé par ses triomphes, empiétant de plus en plus sur la religion et sur la vieille nationalité, passa comme l'aquilon qui coule

sur les forêts, courbant la cime des chênes, mais sans en arracher les racines... L'Empire finit au milieu de ruines...

Les *autres constitutions* qui sont venues après l'Empire ont eu plus ou moins de cet alliage du principe protestant et du principe catholique; elles ont péri ou sont menacées de périr, selon que la nature de ce mélange fatal est plus ou moins grande... Ainsi sont amers les fruits de cet arbre de mort placé à côté de l'arbre de vie, *ex fructibus eorum cognoscetis eos.* La France, telle que Dieu l'a faite, est monarchique et catholique. L'histoire qui précède la révolution et celle qui l'a suivie, détruisent une à une les illusions des théoriciens anti-catholiques. Tous ces hommes à principes insurrectionnels, à idées radicales, ont fait et refait des lois pour défendre le territoire à cette constitution naturelle, providentielle, ils ont mis la cognée à l'arbre, et ils ont pu croire un instant abattre le chêne; mais le gland caché dans la terre, fécondé par le catholicisme, a reproduit ce magnifique arbre de *la légitimité chrétienne*, qui avait ombragé nos pères et qui ombragera leurs enfants. Ceux qu'on appelle républicains ou radicaux n'ont rien de plus à craindre, que leurs devanciers. Au temps d'Anne d'Autriche, il y avait de ces gens-là qui répétaient, comme le dit le cardinal de Retz, « que la légitimité était trop vieille, et qu'il fallait

établir la république... » et cette vieille légitimité allait enfanter le règne de Louis XIV!... Encore un coup, les exemples et les leçons ne nous manquent pas... Le Français serait-il l'un de ces êtres qui ne peuvent supporter l'éclat du soleil? De l'histoire, de toutes les expérimentations politiques, il ressort donc ce grand et utile enseignement : que les idées radicales ne résolvent rien : à la vérité, elles tranchent comme l'épée d'Alexandre; mais, en tranchant les difficultés, elles tranchent les principes, les droits, les intérêts, et quelquefois les têtes!...

Il ressort... que les principes catholiques au contraire résolvent tout, défendent et protégent la *nationalité* des peuples, les personnes, les droits et les intérêts de tous... Mais il ne faut ni fausser ni calomnier ces principes. La vieille politique l'a fait ou laissé faire; l'État actuel doit se montrer plus sage. Le clergé voit se rallier autour de lui les opinions fortes et invincibles; pour les conserver il a mis à nu tous ses principes politiques et la manière dont il les comprend. Le souverain est l'élu de Dieu au même titre que le père de famille; son droit est également *divin* ou sacré; se soulever contre sa personne ou briser son autorité est un attentat contre Dieu... Mais l'idée de droit divin se lie à l'idée de justice éternelle dans leur source commune, Dieu; le souverain est donc aussi le

ministre de Dieu pour le bien public, *minister Dei est in his quæ sunt ad bonum*. (Saint Paul.) Une responsabilité grande, ou mieux, comme dit l'Écriture, *un jugement plus sévère l'attend* (*judicium severissimum his qui præsunt*). Au reste, les principes catholiques, en prescrivant toute insurrection, toute révolte, ne proscrivent pas toute *résistance* à un pouvoir oppresseur. Ils autorisent celle qui se fonde sur la nationalité, non point à la légère, mais d'après l'assentiment de la conscience universelle. Quand l'orage gronde, quand il a éclaté, ces principes offrent aux consciences honnêtes, aux amis de la paix et du bonheur du pays, des règles de conduite qui concilient le devoir d'obéir avec le droit de résistance, les regrets de la fidélité avec l'honneur et l'intérêt du pays, et deviennent ainsi un gage de paix et de réconciliation... (Liv. II, chap. 2, § 3.)

Quand ces choses étaient en quelque sorte voilées par le défaut d'expérience ou par mille préjugés, l'hébêtement qui poursuivait le clergé en calomniant ses principes politiques s'il était déraisonnable, du moins il n'inspirait pas du dégoût; mais aujourd'hui que ces choses se touchent au doigt, que l'œil le moins clairvoyant peut fouiller jusqu'aux entrailles de ces principes, que penserait-on de cet acharnement de haine religieuse ou politique, qui, se repaissant d'illusions

déclarées impossibles par deux siècles d'expérimentation, calomnierait encore le clergé et ses principes? Tant d'aveuglement, tant de sottise ne se présume pas, pour l'honneur de l'humanité! Mais enfin une péripétie immense dans ses résultats repose sur ces principes et sur l'application qu'en doit faire le clergé; l'État et les hommes graves et sérieux en sont avertis, ils la seconderont!!...

CHAPITRE III.

Influence du clergé depuis la réforme.

§ I.

Historique de cette influence.

On peut, je crois, poser en axiome politique qu'une institution, qui dure et se maintient dans l'esprit du peuple, est toujours en harmonie avec la situation morale du pays. Le sacerdoce catholique a vécu de la vie de la France; or donc, puisque son action s'harmonisait avec les institutions politiques, le pouvoir ou l'influence du clergé a dû grandir ou diminuer, selon le développement historique de ces institutions sociales. Tant que ce développement ne fut pas accompli, nécessairement le pouvoir sacerdotal temporel

était grand, puisque c'était le clergé qui dirigeait ce développement (liv. 1, chap. 2); mais, à mesure qu'il s'accomplissait, le pouvoir sacerdotal subissait la transformation; en sorte que si la déclaration de 1689 fut l'acte écrit de l'abdication du pouvoir civil du clergé, le véritable, le grand pouvoir temporel avait depuis longtemps cessé de fait en France. Ce qui en restait alors n'était qu'une ombre de lui-même. Déjà même il s'était considérablement affaibli, s'il n'avait disparu, alors que les évêques ne furent plus nommés par le clergé, alors que sous les successeurs de Charlemagne la féodalité souveraine dotait les clercs en terres fiscales. — Ce qu'on appela *l'ordre du clergé* après Richelieu fut paralysé par la complication du principe religieux avec le principe politique. Enfin, sous les derniers règnes, l'absolutisme d'une part, le monopole parlementaire de l'autre, ne laissèrent au clergé aucune part réelle dans les affaires publiques; seulement quelques-uns de ses membres y participèrent comme individus, mais point du tout le clergé proprement dit. Loin de là, il en était réduit, sous la fin de Louis XV et jusqu'à l'assemblée des États généraux, à subir les huissiers et les recors du parlement, qui décrétaient *d'ajournement personnel* les prêtres récalcitrants et condamnaient les *évêques à de grosses amendes*... Il est vrai qu'à défaut de

puissance le clergé était *censé* posséder d'immenses richesses; mais depuis le concordat de François Ier ces richesses étaient départies par la main d'un ministre *à quelques privilégiés*. Il y avait de riches abbés sans abbayes et de riches bénéficiers sans titre ecclésiastique : quelques évêques opulents quittaient leurs diocèses pour venir à Paris étaler leur magnificence et prendre part aux intrigues de cour. Le monde avait conquis les biens de l'Église et les étalait le plus souvent sur des têtes cléricales dignes de lui appartenir. C'était là un vrai scandale : mais, au point de vue de l'influence ou du pouvoir, ces honteux privilégiés en acquéraient-ils? et, s'ils en ont eu, le clergé est-il donc responsable des maux qu'ils ont attirés sur la France? Dubois et ses acolytes comptent-ils raisonnablement parmi ces prêtres qui trempaient de leur sueur le champ du Père de famille et qui étaient plus pauvres que ceux à qui ils prêchaient la pauvreté? Comptent-ils parmi ces prélats vertueux qui enseignaient aux fils des rois leur devoir et créaient en quelque sorte les ducs de Bourgogne et de Berry; parmi ces orateurs qui portaient avec tant de fermeté la morale évangélique jusqu'aux oreilles des princes les plus ombrageux? Voilà le vrai clergé, et celui-là ne scandalisait point par la pompe des richesses et l'orgueil du pouvoir; celui-là était le nôtre... Les

bénéficiers mondains appartiennent au monde, qu'il les garde!.. Au reste, ces richesses qui leur furent prodiguées ne furent qu'une espèce de vêtement politique, jeté sur les épaules de quelques ambitieux pour les brûler... Quand la royauté, abjurant tant de fatales erreurs, qui l'avaient jetée hors de sa forme primitive en la faisant sortir de la nationalité, voulut y retourner, le clergé fut le premier à donner l'exemple et à sacrifier ce qu'on appelait *ses priviléges;* et bientôt après cet acte de dévouement la révolution, par reconnaissance, éteignit dans le sang des prêtres fidèles ce pouvoir éphémère qu'elle avait mis dans leurs mains comme le roseau du divin maître. Les gouvernements qui vinrent après, le consulat et l'empire, tendirent la main au clergé, mais non comme à un ami : il n'était à leurs yeux qu'un auxiliaire forcé; cette pensée se révéla par quelque chose de tracassier, de dur, de contraint à son égard qui sentait la politique ombrageuse, et pas du tout la bienveillance, encore moins la faveur. Si les ecclésiastiques eurent alors quelque influence, certes ils ne la durent pas aux gouvernements!

Vint la Restauration. C'est surtout à cette époque que les adversaires du pouvoir sacerdotal se cramponnent, et en disent de *belles!!!* S'ils sont vraiment dans la bone foi, ils seront un peu

confus quand ils auront lu nos franches et impartiales explications ; car la *méprise* a été grande ! Montrons-le.

Il est vrai que la vieille royauté était pleine de respect et de bienveillance pour ses vieux compagnons d'infortune... Mais le résultat, le fait, ne prouva pas que cette bienveillance ait donné réellement une grande influence politique au corps sacerdotal. La majorité de ses membres, étrangers aux préoccupations *constitutionnelles*, ne s'associaient au mouvement social que pour lui imprimer le caractère chrétien, et laissaient au temps le soin de faire apprécier les institutions nouvelles : c'étaient les *muets politiques*. Les autres, glorieux débris de ces héros du sacerdoce qui avaient traversé les mauvais jours, tenaient par la fibre du cœur aux souvenirs de cette vieille monarchie à laquelle leurs destinées et leur bien-être avaient été unis. Excellents prêtres, royalistes *quand même*... Ils étaient pleins de zèle et de dévouement; mais la science d'une politique nouvelle, mais l'appréciation de leur époque, manquaient à la plupart d'entre eux : en sorte que, vivant par leurs souvenirs dans le temps de l'ancien régime, ils en suivaient les errements et ne dissimulaient point leur antipathie pour le nouveau pouvoir. Ce royalisme de vieille date, l'éclat de leur position sociale, le bruit de leur crédit en cour, les

représentaient comme le parti dominant et dirigeant, qui poussait la royauté vers l'ancien ordre de choses. Cette opinion factice s'accréditait de plus en plus, travaillée qu'elle était par les hommes irréligieux et surtout par les mécontents en grand nombre. Le bon sens public s'y laissa prendre: ce fut un cri général contre la puissance du clergé. Puissance du clergé! il eût fallu dire puissance de quelques évêques. Et quelle puissance? Un grand bruit pour quelques places données à la faveur, au crédit, un vain éclat d'honneurs; et en réalité rien de dominant sur l'opinion publique, rien de puissant sur les affaires... Et après tout, répétons-le, puissance de quelques-uns; car le corps sacerdotal, tous les prêtres du second ordre, quel pouvoir avaient-ils? quel crédit, quelles faveurs, quelle considération même leur étaient accordés! de fait quelque chose de moins que sous l'Empire. Aussi, simples et résignés, ils se contentaient de servir Dieu et le roi par l'influence morale de leur ministère, sans regret pour un passé dédaigneux à leur égard, et sans affection pour un présent insoucieux de leur position sociale. Tel était le vrai clergé, c'est-à-dire l'immense majorité. Il s'effaça de la scène politique, et comme il s'imposait l'obligation, exigée par sa position de subordonné, de ne rien dire et surtout de ne rien blâmer (*obedite*), sa neutralité fut méconnue, incomprise

par le public, et voilà comment il fut compromis, calomnié et poursuivi *sous Juillet*... Ainsi, les hommes à rancune aveugle poussèrent les flots populaires contre le clergé, seulement pour se satisfaire eux dans leur orgueil; mais les habiles les dirigèrent de manière à donner une *leçon*... elle eût été juste peut-être envers quelques personnages, mais, généralisée, elle était injuste et impolitique. Aussi les instincts catholique, se réveillant, les mauvaises passions furent comprimées et justice se fit! Le clergé affranchi de tous liens politiques redevint tout entier lui-même et grandit aux jours de l'émeute. Quand il parut au milieu du carnage (à Lyon) avec sa tunique blanche, qu'il pansa de ses mains les blessés sans distinction de bannière, qu'il redit aux mourants des paroles de vie, qu'il s'achemina avec la dépouille mortelle de ceux qui étaient tombés sous le fer, vers la demeure dernière où les poussières se confondent; il conquit les cœurs par son noble dévouement : et le carnage cessa, et les rangs des deux partis s'ouvrirent spontanément à son passage, et les bouches bénirent ceux qu'elles avaient outragés naguère... La réconciliation était faite entre le prêtre et le peuple: les âmes se reconnaissaient au jour du péril, et les cœurs se confondaient dans le baiser de la charité chrétienne... Cet empire reconquis n'a fait que s'accroître avec le temps.

Le pouvoir du clergé aujourd'hui. — A l'heure qu'il est, le clergé a un empire immense, un pouvoir plus puissant et plus durable que sous la Restauration. — On en convient et peut-être l'exagère-t-on, mais ce pouvoir est tout moral ; il ne tient en rien du pouvoir civil, il n'est lié à lui par aucune chaîne dorée. Tout ce qu'il est, le clergé, il l'est par le don de Dieu ; tout ce qu'il a, il le possède par l'action libre de son ministère et en vertu de la loi commune ; il est à la hauteur de sa mission et de son époque ; il gardera sa magnifique position, il ne songe nullement à l'amoindrir pour *des pièces d'or, des honneurs, une part dans le gouvernement civil, un gage quelconque d'une alliance* non avouée publiquement et reconnue légitime et utile au bien général. Aucuns le nient ou le contestent (Lamartine) , c'est une erreur ou une dérision amère ; nous le prouverons bientôt (ch. v) ; en attendant, constatons le pouvoir moral du clergé, montrons ce qu'il est en soi et quel appui il doit prêter au gouvernement, sans empiéter sur le civil, sans compromettre lui et l'État.

§ II.

Pouvoir moral du clergé ou influence sacerdotale en elle-même.

Le pouvoir moral du clergé dérive tout entier

de la force de son institution spirituelle et du sacrifice de soi-même par la charité, qui est la vie du sacerdoce; car de l'aveu de l'auteur de l'islamisme : « Dieu a donné la miséricorde aux enfants, » de Jésus. » Le prêtre a donc — et c'est ce qui fait sa véritable gloire et son bonheur, — *l'influence* que donne le zèle pour Dieu et le dévouement aux hommes. Cette influence, rien ne saurait la lui contester, ni la lui ravir; il la tient du Christ. C'est lui qui l'a revêtu de la *vertu d'en haut*, pour être l'homme du peuple, le confident de ses misères, le médecin de ses douleurs secrètes, le dépositaire de ses larmes, la providence vivante de tous ceux qui souffrent et pleurent. Souffrir avec eux, mourir pour eux, est sa vie du temps et de l'éternité. Les cœurs sont à lui, parce qu'il a pour tous les cœurs des consolations, des larmes et du sang à répandre. Son influence est là, son influence est à ce prix; il aura le temps d'y renoncer quand ceux qui la lui envient viendront la réclamer au même titre... Avouons-le, c'est là un grand et beau privilége que Dieu a donné à ses prêtres, en déposant les malheureux sur leur sein, *tibi derelictus est pauper*. Aujourd'hui que les liens moraux se relâchent, que la société craque de toutes parts, que la cupidité insatiable s'adresse à toutes les classes, il doit être bien précieux pour le gouvernement, l'homme de Dieu qui parle au nom du

Ciel et prie et désarme par les entrailles de sa charité. (Saint Paul.) Quelles âmes lui résisteraient! Il a donc le pouvoir d'incliner les cœurs, de réprimer l'orgueil des puissants par la crainte du Dieu qui brise les trônes et les disperse comme la poussière, d'inspirer l'obéissance et la résignation à ceux qui sont au bas de l'échelle sociale, en leur montrant l'inégalité des conditions comme base de l'ordre établi par la Providence, en attendant que tout rentre sous le niveau de l'ordre éternel, et que les béatitudes ineffables, promises à la patience et à la vertu, soient accordées dans les cieux. Enfin le pouvoir moral du prêtre résout cette terrible question du paupérisme, question de vie ou de mort pour la société. Les anciens l'avaient résolue par l'esclavage, l'embuscade, la chasse aux hommes... et sans doute les modernes arriveraient par la force des choses à une solution semblable, si le catholicisme n'opposait aux riches et aux pauvres une barrière insurmontable. Or, le catholicisme en action, en pratique, c'est le sacerdoce. De nouveaux Vincents de Paule, des Charles Borromées, des Fénélons, par les prodiges d'une charité intarissable, rétabliront l'*équilibre* social entre la grandeur et la pauvreté, entre l'opulence et la nudité... « En vérité, a dit le Christ à » ses prêtres, vous vaincrez le monde. » Ils l'ont fait, ils le font, ils le feront toujours. Leur

pouvoir est donc bien grand, bien nécessaire aux États !

§ III.

Ce que ce pouvoir doit être pour le gouvernement.

Ce privilége, ou si l'on veut ce pouvoir qui se fonde sur le sacrifice personnel, n'est pas ce que l'on nous reproche ou ce que l'on dédaigne ; on ne demanderait pas mieux que le clergé persévérât dans cette voie, mais en même temps chaque parti politique voudrait l'avoir sous sa bannière. De là, pour lui, louange ou calomnie, caresse ou répulsion, etc., selon qu'il est réputé se ranger d'un côté ou d'un autre. Peine perdue! le clergé ne veut appartenir qu'à son devoir sacerdotal. Il restera, selon le précepte de son maître, comme un agneau au milieu des loups politiques : heureusement que l'opinion publique lui rend ce témoignage ! Les faits l'attestent, les églises se remplissent d'une foule inaccoutumée, et les tribunes sacrées réunissent autour d'elles des auditeurs nouveaux. Cette situation frappe tous les esprits, et l'État lui-même subit l'influence générale, en ce sens du moins qu'il regarde le concours du clergé

comme seul capable de réunir les cœurs si profondément divisés. Mais peut-être se trompe-t-il dans l'efficacité et le genre de moyens qu'il se propose d'employer pour obtenir ce concours et se le rendre utile. La Restauration s'y est fourvoyée et a compromis elle et le clergé. En vérité, les laïcs, les hommes de politique, quel que soit leur génie, quelle que soit leur capacité gouvernementale, connaissent et apprécient mal les choses de la religion et du clergé ; il leur manque un *sens* qui ne se développe que dans l'étude ecclésiastique et dans les fonctions du saint ministère. Tel orateur, tel écrivain, tel homme d'État du premier ordre, catholique par le cœur, blesse grièvement, et sans même s'en douter, le dogme ou la morale catholiques, et comprend tout autrement l'action du sacerdoce qu'elle n'est en soi ; de là les efforts qu'il fait pour la ployer, pour la tordre, pour l'harmoniser avec le gouvernement politique. Efforts impuissants et presque toujours pernicieux à la religion et à l'État. Sans donc vouloir manquer de respect à toutes ces belles intelligences, serait-il permis à celui qui connaît le corps auquel il appartient de dire *ce que pense, ce que veut ou ne veut pas, ce que propose* le clergé? On nous a prêté, et l'on nous prête encore tant d'arrière-pensées, tant de tendances ambitieuses, qu'il est juste de nous entendre, afin que le public, que l'État, auxquels

nous venons d'étaler, en toute franchise, notre *pouvoir moral*, sachent *pertinemment* quel *usage* nous voulons en faire, et quel *gage* nous demandons...

CHAPITRE IV.

Ce que pense le clergé.

Le clergé *tout entier* — car en morale comme en mathématiques les infiniment petits ne se comptent pas — *n'a aucune arrière-pensée.* La main sur la conscience, il proclame hautement qu'il ne conserve aucun regret de sa fortune passée, — laquelle, après tout, était la proie des privilégiés et souvent la honte du sacerdoce (chap. II, § 4); — la main sur la conscience, le clergé pense et déclare que le régime de la Restauration n'est point regrettable pour lui : ses faveurs n'étaient encore que des priviléges pour quelques-uns et compromettaient la religion, qui semblait entrelacer, *sous terre*, ses racines avec les racines du pouvoir civil; il pense et il déclare que sa fidélité et son dévouement sont acquis au prince que la Providence a choisi (chap. II, § 2), et qui est, lui

aussi ! le petit-fils d'Henri IV. Pour garants de sa parole, il donne l'assentiment du père commun des fidèles (liv. III, ch. 5) et la sainteté de ses principes. Et, même au point de vue chrétien et philosophique, *nous pensons qu'un jeune prince exilé* avec sa famille est moins à plaindre qu'à féliciter, parce que Dieu châtie ceux qu'il aime, parce que *régner* est un *malheur*, parce que l'exil pour la patrie a sa gloire et ses charmes. Un cœur si éminemment religieux et français doit l'éprouver... Cette pensée adoucit les regrets et console les souvenirs des *vieux serviteurs*... Que si l'on nous prête d'autres sentiments ou quelques arrière-pensées, on nous calomnie. Nos lèvres ne sont point faites au mensonge : la vérité nous est plus chère que la vie ; car nous sommes les disciples de celui qui est mort pour elle !... Donc, si tous nous ne manifestons pas au dehors ces pensées et ces sentiments, la faute en est au gouvernement ; est-il sage, est-il possible à nous tous, dans l'ordre actuel des choses, de dire tout ce que nous pensons ? qu'on lise notre chap. VI, § 2, et l'on en jugera !!...

CHAPITRE V.

Ce que veut le clergé.

On a dit : « Croyants ou sceptiques, catholiques » ou dissidents, chrétiens ou rationalistes, État ou » Église, nous ne sommes dans la *liberté* ni les uns » ni les autres : Dieu souffre en nous! » (Étude politique.) Le clergé n'accepte pas le lot qu'on lui fait ni la solidarité qu'on lui impose... il ne veut pas laisser *Dieu souffrir* en lui ; il *veut* la liberté civile et politique, la *liberté religieuse*, la *liberté d'enseignement ;* il veut une *situation conforme* à ses droits et à son devoir... et il a la prétention d'*être dans le vrai.* C'est au public d'être notre juge, nous lui soumettons notre défense.

§ I.

Liberté civile et politique.

La liberté que nous réclamons n'est pas — on s'en doute bien! — cette liberté farouche qui

marche sur des ruines en bouleversant les sociétés. Celle que nous réclamons est conforme à nos principes (chap. II); elle est *inséparable de l'ordre*, et d'autant plus grande que l'ordre est plus parfait; car l'ordre et la liberté se confondent à leur source, l'un et l'autre en Dieu. En effet, quel est le principe fondamental de notre croyance? Dieu créateur du monde et tirant d'une seule tige le genre humain. Il suit de là que tous les hommes sont égaux devant lui, que tous les membres de la grande famille ont *originairement* les mêmes droits sociaux; or, s'il existait sous ce rapport une inégalité essentielle et radicale, cette inégalité rendrait les hommes primitivement inégaux, ce qui va contre nos saintes Écritures. Donc cette égalité établie par le catholicisme produit, comme sa conséquence et son complément, l'égalité civile, puisqu'elle exclut originairement tout pouvoir de l'homme sur l'homme et oblige dès lors à concevoir la société, la cité, sous l'idée de famille, dont le but est de garantir les droits primitifs de chacun de ses membres, conformément à la loi divine, qui n'a établi l'autorité paternelle que comme moyen d'ordre et de sécurité pour les droits de tous. Or, si le principe catholique établit l'égalité civile, il établit nécessairement la liberté civile et politique, qui en est la forme. Donc les prescriptions de la loi et le pouvoir civil ne peuvent statuer sur

cette liberté qui leur est antérieure qu'autant qu'il est nécessaire pour l'harmoniser au bien général.

Nous ne sommes donc pas des *liberticides !* Nous ne sommes pas non plus des anarchistes : nous voulons l'ordre avant la liberté, ou plutôt l'un avec l'autre. Et ce qui surprendra peut-être ceux qui nous accusent, c'est que nous comprenons mieux les intérêts de cette liberté. Eux n'ont jusqu'ici procuré aux peuples qu'une liberté menteuse qu'on a pu suivre à la trace du sang, et qui n'a abouti qu'à planter un drapeau sur des ruines : nous ! nous qui savons que les peuples comme les individus ne parviennent jamais à l'état de perfection, nous réclamons cette liberté sainte comme toute œuvre de Dieu, laquelle a sa racine dans les imprescriptibles lois de la nature, et qui ne doit par conséquent progresser qu'avec le temps... et nous sommes patients, et nous avons foi à la parole que nous semons pour faire avancer l'humanité vers un ordre plus parfait ; car le progrès le plus grand, le plus transcendant qu'ait fait l'humanité, elle le doit au christianisme, dont l'établissement fut lui-même une révolution, mais une révolution pour la liberté, non par le fer, mais par l'intelligence (liv. I, chap. II et III)... Et si la liberté n'a produit et ne produit encore que désordre au sein des peuples où vos doctrines font fermenter des idées et des espérances nou-

velles, soulèvent intempestivement des intérêts nouveaux en exaltant vivement les passions; cette même liberté fait marcher la civilisation chez les peuples où le catholicisme règne libre, parce que lui seul, émanation de l'éternelle justice, est capable de faire naître la vraie nation du droit dans les intelligences... Pourquoi donc fermez-vous encore les yeux à la vraie lumière?...

Je vous le dis donc, hommes de liberté, ne nous calomniez pas; nous enseignons et nous voulons la liberté pour tous, pour vous et pour nous; et, ne vous y méprenez pas! qui frappe en nous cette liberté, la frappe dans son sanctuaire... Ne touchez pas aux *christs* du Seigneur. *Nolite tangere christos Domini...*

§ II.

Liberté religieuse.

« Chose étrange, que depuis cinquante ans nous » ayons donné la liberté à tout le monde, excepté » à Dieu! » (Études politiq.) Certes! voilà une terrible accusation ; sur qui doit-elle peser? Chaque inculpé se consultera; nous n'avons, nous, qu'à défendre le clergé. Eh bien! ce clergé, qui vient de se poser en champion de la liberté civile, sent, sinon mieux, du moins tout aussi bien que celui qui l'attaque si légèrement, que la liberté civile est intimement unie à la liberté religieuse ; qu'elle a sa racine en elle, et ne peut subsister et se développer sans elle. Tous les partis qui ont pris une autre base pour leurs constitutions ont échoué devant elle et sont allés se perdre dans la tyrannie : c'est l'histoire du monde comme de nos *cinquante ans*. Le catholicisme est ici d'accord avec l'histoire et la raison. Lien des hommes avec Dieu, la religion, loi de devoir, est par son essence indépendante de l'homme, et du moment qu'elle perd ce caractère natif, elle cesse d'être. Non, ce ne sont point des religions, celles dont le pouvoir civil prescrit les ordonnances, décide

les dogmes et formule les statuts; en un mot, point de religion vraie là où la conscience est asservie. Cette doctrine est celle des vieux temps comme du temps présent : « Tout sacrifice contraint anéantit la religion. » (Lactance, *De opere Dei.*) — « Chaque homme reçoit de la nature la faculté » d'adorer Dieu comme il l'entend. » (Tertullien, *Requête à l'empereur.*) Mais s'agit-il de témoignages humains quand la sagesse divine a parlé si clairement, si positivement? « Quand vous aurez an» noncé l'Évangile dans une cité, disait Jésus à » ses apôtres, si l'on vous *chasse*, secouez la pous» sière de vos pieds et de vos manteaux, et retirez» vous. »

Et ailleurs, lorsque deux de ses disciples, révoltés de ce que deux villes n'avaient point voulu recevoir et écouter le divin Maître, lui disaient : « Maître, commandez que le feu du ciel dévore ces » villes qui vous repoussent, » que dit encore Jésus? « Vous ne savez de quel esprit vous êtes ani» més... Je ne suis pas venu pour perdre, mais » pour sauver. »

Qu'est-ce qui a donc pu faire suspecter notre doctrine, quand elle est si explicite, si positive? Nous le savons, c'est effectivement ce que l'on reproche au clergé, *c'est l'intervention des dominations civiles*. Mais ce que nous savons aussi, ce que l'on a confondu — avec injustice — c'est que

cette intervention des dominations civiles ne préjuge rien contre notre doctrine, ne déverse aucun blâme sur le clergé, quels qu'en aient été les honteux excès. Pourquoi? parce qu'une telle violence est *le fait* d'une politique *toute civile*, et que le *Verbe* ne s'est point fait *épée*, mais le pouvoir civil. Constatons-le historiquement.

Faits anciens. — Nous admettons, *sous bénéfice d'inventaire*, les *horreurs*, les *infamies*, les *atrocités*, etc., que le philosophisme à mises sur le compte de l'*Inquisition*, de *la Ligue*, de *la Fronde*, de la *révocation de l'Édit de Nantes*, de la *conquête de l'Amérique*, etc... Tous ces actes, de quelque manière qu'ils soient qualifiés, l'histoire va nous dire *comment* et *dans quel but* ils se sont opérés. La logique tirera la conséquence.

La politique et non la religion — nous allons le voir — se personnifiant dans l'Inquisition, dans la Ligue, etc., avait posé dans son conseil la question de savoir si l'hérésie, si le schisme, si toute doctrine philosophique hétérodoxe, n'étaient pas un mal pour l'État, et par conséquent s'il n'y avait pas pour elle obligation de les étouffer. Et la politique, fidèle à ses instincts d'envahissement, d'intérêt, de pouvoir, avait dit oui! Mille ambitieux, mille turbulents, qui ne vivent que de spoliations, avaient dit oui! en sorte qu'une telle solution à une question de soi fort captieuse, arri-

vait, aux yeux de la politique, au degré d'évidence d'un axiome. — Les souverains donc, et tous ceux qui tenaient soit à conserver, soit à augmenter leur pouvoir, sachant trop bien quelle est la force du sentiment religieux sur les masses, le mirent en cause en faisant semblant d'agir pour la religion, tandis qu'ils n'agissaient réellement qu'en vue d'intérêts politiques. Ce fut ainsi que des papes — en qualité de souverains temporels et, comme tels, hommes politiques — que des évêques — comme seigneurs temporels — que des rois, que des ligueurs, que des frondeurs, que des insurgés... firent la guerre, incarcérèrent, brûlèrent, etc., au nom de la religion, tandis qu'ils ne songeaient qu'à l'intérêt de leur pouvoir. Les peuples qu'ils entraînaient étaient à la fois dupes et victimes. Toutefois, il est juste de reconnaître que tous ces hommes de pouvoir, qui se faisaient persécuteurs, ne croyaient pas, pour la raison d'État, interprétée comme nous l'avons dit plus haut, trahir leur devoir de chrétiens, de souverains ou de sujets; mais, au fond de leur conscience, ils savaient bien qu'ils mentaient en couvrant du manteau de la religion l'intérêt vrai ou faux de l'État. Un mensonge en politique pèse si peu à la conscience! Pour preuves, nous avons ces mots d'Anne d'Autriche : « S'il ne faut que cela, eh bien! nous en» tendrons la messe en français; » c'est-à-dire, s'il

ne faut, pour sauver le pouvoir et lui attacher ses ennemis, que sacrifier la religion; soit... ce n'est pas d'elle, mais de nous qu'il s'agit. Nous avons encore cette sentence de Napoléon : « J'eusse agi comme Louis XIV; les protestants étaient des factieux et des brouillons; » c'est-à-dire, des ennemis du pouvoir, et comme tels devaient être expulsés.

Conclusion logique des faits.—Ces aberrations ont été inspirées à la politique dans des vues personnelles et nullement religieuses; elle les a légitimées à ses yeux par la raison d'État, commentée, interprétée à l'école introduite par la réforme; elles sont donc tout entières à la réforme. Ceux du clergé catholique qui les ont partagées agissaient en souverains temporels, et s'appuyaient sur *la même raison;* à eux seuls la responsabilité. Pour le clergé, il a protesté par la conduite du terrible Richelieu lui-même, qui ne confondit point le principe politique avec le principe chrétien; par la bouche du pape, qui fulmina contre les oppresseurs du Nouveau-Monde; enfin par la charité sans bornes des Fénélon, des Vincent-de-Paule, etc. Erreur donc capitale et souveraine injustice d'accuser le clergé ancien de ces honteuses aberrations, et par contre de nous rendre suspects d'intolérance, nous qui nous glorifions d'être leurs successeurs. Dans le fait, nous aurions bien plutôt le

droit de nous plaindre du pouvoir civil, qui compromit nos sentiments et notre doctrine ; nous lui pardonnons, mais qu'il reprenne ses œuvres, et que nos accusateurs s'attaquent à lui... pour les *iniquités passées*.

Griefs présents. Refus de sacrements, de sépulture ecclésiastique. — Que de bruit ont fait le *Constitutionnel* et ses confrères ! que d'*horribles* choses ils ont débitées sur la prétendue intolérance du *jeune clergé !!* Sont venus ensuite le conseil d'État et M. de Cormenin. Vous croiriez après cela que tout est fini ! pas le moins du monde : cela recommence et ne finit pas ! La raison ? c'est que l'on ne pose point la question, que l'on ne l'envisage point sous son véritable point de vue. Il est bon de l'essayer.

Quand on parle d'intolérance catholique, il faut nécessairement faire une distinction essentielle entre le dogme et un acte religieux. Le dogme catholique, se plaçant, se posant comme expression du Verbe divin, ou personnification de la vérité, est de soi intolérant : il n'admet point que toute doctrine soit *indifférente* pour le salut ; il les proscrit toutes, si elles diffèrent de la doctrine qu'il consacre, comme la vérité proscrit toutes les erreurs ; seulement il ne damne point ceux qui suivent une autre religion dans la bonne foi (*Conférences* de Frayssinous). Si l'on y réfléchit, le dogme catholique a pleinement raison,

l'unité est de l'essence divine et le cachet de toutes ses œuvres. Le lien qui unit les hommes à Dieu est essentiellement unique, car ce lien est l'amour, et il n'y a pas deux amours en Dieu. Ce dogme *intolérant admis* — et il faudrait se résoudre à arracher du sol la religion elle-même plutôt que de la courber — il s'ensuit que tout catholique, et à plus forte raison tout prêtre catholique, ne peut, en aucun sens, en aucune circonstance, et pour un motif quelconque, faire un *acte religieux* qui porte le public à croire que toute doctrine, toute secte différant de la doctrine ou de la religion catholique, soit indifférente, c'est-à-dire également vraie et bonne pour le salut ; il ne le peut sans trahir sa foi et sa conscience ; un tel acte, considéré dans la rigueur de la croyance catholique, serait tout simplement une apostasie!... Veut-on faire une application dans l'espèce ? Supposons mort et présenté à la sépulture ecclésiastique un catholique devenu incrédule, qui a refusé opiniâtrément les secours de l'Église, un athée public, un duelliste, un suicide, etc.; supposons encore que le prêtre le bénisse publiquement, qu'il l'enterre comme un véritable catholique : quelle idée sera la vôtre? quelle sera l'opinion publique? Vous penserez, et le public jugera avec vous, que l'acte religieux et public de ce prêtre est une consécration du principe que toutes les religions sont bonnes,

qu'il est permis d'insulter à la sainteté des sacrements par un injurieux refus, de se tüer, de donner la mort, sauf le cas de légitime défense, de se moquer de la divinité du Christ, etc. L'acte de ce prêtre consacrerait toutes ces détestables actions; il serait un démenti formel, un sacrilége soufflet donné à l'Église, qui condamne toutes ces choses... il serait un apostasie!... C'est de la logique aussi claire qu'inflexible ; voilà pourquoi un prêtre fidèle s'y refuse et s'y refusera toujours. — Mais si l'homme qui a rendu son âme à Dieu a fait entendre ou laissé percer un cri, un sentiment de repentir ; s'il s'est donné la mort dans un accès de délire ; s'il a pu témoigner son horreur pour ce farouche préjugé qui arme des amis l'un contre l'autre, etc.; si toutes ces choses sont constatées et rendues publiques, n'importe comment; dans ce cas que fait et que doit faire le prêtre? Il bénit publiquement, il donne la sépulture ecclésiastique : car cet acte religieux a nécessairement une tout autre portée, une tout autre signification. Le public sait, comme le ministre de Dieu, que les jugements de l'Éternel sont impénétrables, que l'Écriture sainte ne damne nominativement que deux profanateurs, et dès lors le public n'est plus scandalisé, n'est plus porté à regarder cet acte religieux comme une atteinte au dogme, et il absout le prêtre qui le fait au nom d'un Dieu miséricor-

dieux. Poussons ce raisonnement : et en posant la distinction entre un acte privé et un acte public, le prêtre jugeant devers lui qu'un protestant est mort dans la bonne foi, ira s'agenouiller sur sa tombe et prier comme simple individu ; c'est encore là de la doctrine et de la charité catholiques... Telle est la vérité ; on l'ignorait, sans doute. On n'aurait pas eu la légèreté ou l'impudeur de traiter d'intolérance ce qui n'est qu'un hommage rendu à la vérité, conçue dans le dogme catholique, et de vouloir faire, par la violence, d'un prêtre un renégat!... On aurait eu honte de prêcher la liberté religieuse par la menace, par la contrainte, à l'égard d'un homme dont le cœur, enchaîné par le devoir, ne demande, pour s'épancher en prières, qu'un signe de repentir, un certificat de médecin, un témoignage respectable qui délie sa conscience catholique. Où est la tolérance?...

Pourquoi donc, dans ces paroisses surtout, où l'indifférence religieuse a fait de si cruels ravages, un maire, un ami de la paix et de l'équité, ne répéterait-il pas ces choses, maintenant qu'elles lui sont connues, à ses parents, à cette foule d'hommes qui se précipitent contre un presbytère? Incapables, dans leur croyance erronée, de comprendre l'acte religieux et public de leur pasteur, ils le traitent comme un intolérant aveuglé par le préjugé, tandis qu'eux seuls le sont pro-

fondément. L'État lui-même s'abaisserait-il en proclamant ces salutaires principes et en leur prêtant au besoin l'appui de la justice! Il faut l'espérer! car c'est ici vraiment *que Dieu souffre en nous.*

Temples communs à deux cultes dissidents... Mariages mixtes. — Dans une époque de foi et de simplicité chrétienne, deux cultes *dissidents* peuvent à la rigueur vivre dans le même temple. Les croyances n'en sont point altérées, le cœur et l'esprit restent dans leur simplicité; on ne se consume pas en grands raisonnements, on écoute le pasteur et l'on subit sans plainte la loi de la nécessité. Mais si les temps changent, si la foi raisonne au lieu de se laisser conduire par le pasteur, il arrive qu'elle murmure, qu'elle se scandalise... Cette même enceinte qui voit tour à tour des rites opposés, ces voûtes qui retentissent alternativement d'hymnes d'adoration à la *présence réelle* et à la *présence figurative*, toutes ces cérémonies qui se heurtent, se contredisent, s'anathématisent successivement, tout cela apporte des pensées, des réflexions dans des têtes qui, elles aussi, se laissent aller à l'intempérance de raisonner si à la mode aujourd'hui. Il en résulte que ce peuple en raisonnant à sa manière croit apercevoir dans tout cela une espèce de consécration de l'indifférence des cultes, et alors ce peuple éminemment catholique s'alarme, se plaint et murmure... Que peut faire le pasteur?

Sans doute il s'efforce d'éclairer la conscience de ses ouailles ; mais s'il ne peut vaincre les répugnances, il serait plus qu'imprudent à lui de se refuser à les satisfaire. Dans ce cas le pasteur avertit l'État, ils s'entendent entre eux, et si aucune dépense onéreuse ne pèse sur les désintéressés, ils acquiescent aux vœux des catholiques, et chaque religion a son temple. Il se fait plus de paix et plus de contentement parmi les habitants d'une même ville. Tout le monde devrait s'en féliciter, il n'y a que ceux qui ne voient ou qui ne veulent rien comprendre. C'est *clair !*

Les mêmes principes sont applicables aux *mariages mixtes*. Aux yeux de la foi catholique, le mariage est une des plus saintes et des plus inviolables institutions. Le lien qui unit les époux est indissoluble, et les enfants qui naissent ont du sang catholique dans les veines, alors même que l'un des deux époux n'est pas de la communion de l'Église. Conséquemment cette Église, qui se croit responsable du salut de l'époux catholique et des enfants nés de lui, a donc entouré ce mariage mixte de toutes les prescriptions que lui imposaient sa foi et la rigueur du dogme sur le salut. Ici donc encore, ce n'est pas le clergé, c'est la croyance qui est intolérante. Mon Dieu ! pourquoi les puissances de la terre ne veulent-elles pas comprendre, pourquoi s'imagine-t on follement

que le catholicisme doit se plier aux volontés humaines, parce que des sectes sorties de son sein s'y plient avec tant de facilité? La parité n'est plus la même. Chez nos frères séparés, le dogme n'exclut du salut aucune croyance, c'est le contraire chez nous : les ministres protestants *e tutti quanti* ne sont ni plus ni moins tolérants que les prêtres catholiques : c'est leur foi qui se prête à tout vent de doctrine, tandis que la nôtre est inflexible ; telle est la règle pour tous les conflits entre les deux puissances. Quand la discipline générale, quand la doctrine seront menacées, le clergé répondra toujours : Il n'est pas permis, *non licet*, comme a répondu l'archevêque de Cologne. Il n'y a pas là vestige d'intolérance, il y a devoir!...

Nous voilà amené d'une question de discipline à une question de doctrine dogmatique ; à la liberté de conscience succède la liberté de doctrines.

§ III.

Liberté de doctrines. — Nouveautés.

« Laissez souffler tous les vents de croyances et
» de doctrines... Si l'Église croit à l'intervention
» divine dans l'œuvre du catholicisme, elle doit
» croire que... elle vaincra... La religion emploie

» la main du pouvoir à extirper ou à étouffer tous » les germes de *nouveautés* qui peuvent éclore dans » l'esprit humain. » (Lamartine, *Étude.*)

Il y a dans ce peu de lignes, — nous le disons avec douleur, car il nous semble entendre le bruit de la *chute de l'ange* des *Méditations poétiques*; — il y a méconnaissance de la religion et de son clergé, erreur calomniatrice, pauvreté de foi. Prouvons-le.

Vous dites : « Le catholicisme enchaîne la pensée, il étouffe les *nouveautés;* d'autres disent, « les progrès de la raison ; — il ne se soutient que par l'intervention des pouvoirs humains; il se meurt, etc., etc. »

Et nous, pour vous confondre, nous disons: « *Le catholicisme est le dernier mot du ciel à l'humanité*... » Suivez les faits ; ils sont de la plus haute importance, puisque toute son existence a été une suite non interrompue de triomphes : il a vaincu le judaïsme dans toutes ses sectes, pharisaïsme, sadducéisme, essénisme... Qui le soutenait alors? — Il a vaincu le polythéisme de tous les pays : celui de la Grèce, celui de Rome, celui d'Égypte, celui de l'Asie, celui de la Scandinavie, celui de la Gaule... Pour qui était la main du pouvoir? Répondez...

Il a vaincu la philosophie de l'Occident, le gnostisme et le manichéisme; il a vaincu toutes

ces écoles grecques, judaïques, égyptiennes, orientales, lesquelles lui avaient astucieusement emprunté ses plus belles théories pour le combattre plus sûrement... Dites pour qui était Julien l'Apostat?...

Il a vaincu le mahométisme, qui a pillé l'un et l'autre de ses codes, qui a amené aux bords du Tibre le pontificat d'Occident, qui a régné de Delhi à Poitiers, qui a reçu dans ses plus savantes écoles les jeunes gens de la chrétienté... Répondez, où était la *force humaine?*

Il a vaincu enfin tous les systèmes de philosophie ou de religion naturelle qui se sont succédé du dix-septième au dix-huitième siècle; car tout ce qu'ils ont eu de plus élevé dans leurs doctrines ils l'ont puisé dans les doctrines catholiques... Et pourtant les libres penseurs des dix-septième et dix-huitième siècles s'étaient imaginé qu'ils triompheraient de lui; les philosophes du dix-huitième l'avaient cru terrassé, l'avaient même aboli un instant, et le catholicisme, longuement et rudement éprouvé par tous les genres d'attaque du génie et du *pouvoir humain*, s'est relevé plus éclatant que jamais!...

Logique des faits. — Jamais triomphe porta-t-il plus évidemment le sceau de l'intervention divine *seule?* jamais triomphe constata-t-il plus la *divinité* de la doctrine? Que nous parlez-vous donc de

main du pouvoir, d'*intervention humaine*, hommes de peu de foi? Vous *méconnaissez* honteusement le catholicisme ; vous faites *injure* à son clergé... Lui a foi dans la force divine de sa religion, lui sait apprécier ses triomphes... Ne lui prêtez point vos erreurs. Il déplorerait l'aveuglement du pouvoir s'il troublait une situation légitime, puisqu'elle est en tout conforme à la loi commune; mais il ne lui demande ni privilége ni intervention, et quand n'existeront plus les inimitables cathédrales de Cologne et de Strasbourg, le clergé — rien ne s'y oppose — ira célébrer les mystères de sa foi impérissable dans les déserts du monde ancien ou dans les savanes du Nouveau-Monde, sans bourdon et sans autels... il n'en sera ni moins grand ni moins heureux!! Enfin, que nous parlez-vous de *germes de croyances et de doctrines* extirpés ou étouffés par le clergé catholique? où sont ces *nouveautés* qui vous fascinent? où sont ces religions *nouvelles*? Nous ne les voyons pas... Dans notre présent, jugé même avec amour, avec faveur, il n'est pas de quoi composer un seul article de croyance, et l'on parle avec emphase, avec un ton prophétique, de nouveautés religieuses, dans l'époque d'une sècheresse si complète, d'une nullité si absolue!! Point de dictature religieuse, point d'oracle, point d'inspiration, presque plus d'enthousiasme pour rien, voilà notre présent : et vous

nous menacez de *nouveautés*, et vous supposez outrageusement que le clergé, tremblant pour sa foi, pour sa religion, va la souder au trône! Ah! détrompez-vous, hommes abusés. Lisez dans nos cœurs en lisant cet écrit; nous vous le répétons, nous ne savons pas mentir!.. Ainsi, nous professons que la liberté de conscience simultanément unie à la connaissance d'une loi spirituelle et morale née dans tout homme venant au monde, laquelle seule le rend sociable, précède l'institution de la famille et de la cité, et en est l'indispensable condition. Donc cette loi morale, non plus que la liberté, qui y correspond, la liberté civile de conscience et de *pensée, manifestée ou non*, ne peuvent devenir l'objet de délibérations préalables, et par conséquent l'État pas plus que la famille ne peut rien statuer sur ce droit primitif, qu'ils ne sauraient ni créer ni détruire, et qu'ils doivent tendre seulement à défendre contre les attaques qui tenteraient de l'altérer, le respectant comme au-dessus d'eux, interdisant, punissant comme antisocial tout acte contraint, mais ne l'établissant point par des prescriptions. C'est ce droit que proclamait, il y a seize cents ans, un philosophe chrétien, par ces paroles déjà cités : « Tout homme a reçu de la nature (Dieu) et des lois la faculté d'adorer Dieu comme il l'entend. » La pensée qu'on nous prête injustement de « regarder la terre

comme pas assez vaste pour que tous ceux qui veulent adorer Dieu dans tous les rites puissent s'agenouiller devant lui sans se coudoyer et sans se *haïr*, » est une de ces pensées qui n'entrent ni dans nos principes, ni dans nos sentiments. Nous n'appelons ni nous ne provoquons aucune intervention humaine pour écarter une religion *nouvelle;* la parole, qui défend et soutient le catholicisme, est à nos yeux un *glaive à deux tranchants*, qui atteint jusqu'à la division de l'âme, perce les cœurs et laisse les corps intacts. Cette *épée* toute *spirituelle* a subjugué le monde contre *l'épée temporelle;* elle n'a donc nullement besoin de son aide!... Que si une religion nouvelle est *une nouveauté* fort à craindre, c'est pour la morale, c'est pour le repos public qu'il faut craindre; car enfin une religion, une doctrine ne peuvent être nouvelles qu'autant qu'elles ne seraient pas le catholicisme; mais alors ses triomphes passés n'auraient donc point révélé l'action divine en lui, — car ce que Dieu conçoit, il le conçoit pour l'éternité, — toute la raison se révolte à cette supposition. Ses triomphes passés sont un garant de ses victoires futures; c'est donc tout simplement une lutte désespérée qu'on voudrait renouveler. Le moment est mal choisi... nous le répétons, le catholicisme est le dernier mot du Ciel à l'humanité : nous venons de le prouver, cela dit tout, cela trace à

chacun son devoir. Le clergé a foi à l'intervention divine, il se repose uniquement sur elle ; il est fort par Dieu, contre toute religion, toute puissance qui s'élèverait contre lui. Il ne quittera sa position ni pour les faveurs ni pour tout l'or du monde. Impassible, il laissera couler devant lui tous ces flots tumultueux d'injures, de calomnies, d'injustes préventions, que le temps emporte avec les religions nouvelles dans la mer de l'oubli. Seulement, dans l'amertume de notre âme, nous plaignons de belles intelligences, de nobles âmes qui se laissent encore bercer de décevantes illusions, et qui croient, par préoccupation politique sans doute, que *la philosophie* fera avec ses faibles adeptes ce qu'elle n'a pu faire avec ses géants... Nous serions heureux de les éclairer ; aussi aimons-nous à croire que leur parole n'a pas toute la portée que le monde lui donne ; peut-être, dans leur esprit, ne s'agit-il point de comparer le catholicisme à la philosophie, de porter à croire que le catholicisme doive mourir s'il n'est soutenu par le pouvoir civil ; peut-être ne s'agit-il point dans leur esprit de plier le catholicisme aux idées nouvelles que sa doctrine repousse. Leur parole écrite disait tout cela : nous avons dû la réfuter... mais s'il ne s'agissait maintenant que de lier au catholicisme *la science et ses progrès*, nous leur tendons la main; nous sommes loin d'attacher la civilisation *immo-*

bile à l'autel; nous l'avons autrefois arrachée à la barbarie (liv. I, chap. II) : il nous est doux, il nous est cher de la faire avancer vers les destinées qui l'attendent aux limites de l'éternité. Plus elle en approche, plus elle accomplit sa tâche : nous nous expliquerons à cet égard dans le paragraphe suivant; nos conclusions subsistent, en attendant... Le clergé veut pour lui et pour tous la *liberté civile de pensée ou de doctrine;* il condamne tout ce qui est opposé à sa foi, il regarde *toute nouveauté religieuse* comme incompatible avec sa doctrine; mais il ne réclame aucune *intervention humaine* pour soutenir sa croyance et extirper *les germes de doctrines opposées;* Dieu lui suffit! Le prêtre catholique ne pactise point et ne peut pactiser avec ce qu'il croit être *l'erreur;* il ne peut ni autoriser ni se permettre une parole, un acte laissant soupçonner qu'il transige avec elle... la foi, c'est la foi!... Cette nécessité morale de la foi du prêtre explique sa conduite sacerdotale, et l'on ne peut le taxer d'intolérance que par la raison que l'on ne connaît rien aux choses de la religion. Laissez donc cet homme de Dieu inflexible dans son devoir... N'est-ce pas un bien pour l'État et pour tout le monde qu'il y ait une religion où l'unité de croyance et de discipline réunisse les âmes et les cœurs dans les mêmes pensées, les mêmes sentiments, et fixe ainsi la raison si incertaine, si va-

cillante, si variable partout ailleurs? Bénissez donc ceux qui sont préposés à la garde de ce dépôt précieux, et qui ne peuvent en être éloignés par aucune violence morale ou autre!

§ IV.

Liberté d'enseignement.

« Si l'État livre l'enseignement à l'Église — au-
» trement au clergé — il disparaît, il s'anéantit,
» il lui livre le siècle et les générations; il trahit
» sa dignité, sa mission, qui est de défendre et de
» propager non pas seulement les traditions im-
» muables, mais le mouvement novateur et ascen-
» dant de l'esprit humain! » (Étude politique.)

N'avons-nous pas eu raison de dire que le talent, que le génie même ne sauraient remplacer *le sens catholique*, lequel manque généralement aux laïcs? En voilà la triste preuve, laquelle se perpétue ainsi dans toutes les questions religieuses qui touchent à la politique. Dans ce passage cité, autant de lignes, autant d'erreurs, autant de sophismes, autant de préventions injustes; le tout fondé sur une fausse appréciation des faits, du principe catholique et de ses conséquences. Quel malheur pour le bien public! Mais quelle leçon pour ceux-là mêmes qui *tremblent de toucher à un sujet* si grave et si saint!...

On dit : *Si l'État livre l'enseignement à l'Église... livre !* supposition historiquement démentie dans le passé et dans le présent. En aucun temps l'Église n'a accaparé l'enseignement, et jamais l'État ne le lui a livré : seulement il s'est rencontré que le clergé, selon la signification du mot qui le qualifie — puisque clergie dans les langues orientales signifie science — se trouvait seul possesseur de la science. Il était donc bien naturel que les lumières sortissent de leur foyer et que le *clergé* donnât des leçons, enseignât... Si le clergé eût gardé la science captive, s'il n'eût sauvé, comme il l'a fait, les lettres et les beaux arts avec la civilisation (1), ce serait alors qu'on lui lancerait l'anathème avec raison... Loin de là, je le vois, ce clergé à qui l'on conteste le zèle pour le progrès des lumières, aller se confondre avec les autres auditeurs dans ces écoles d'Europe et d'Asie, élevées par l'islamisme... D'une part donc, le clergé n'a jamais dédaigné la science, au contraire ; de l'autre, il n'a enlevé l'enseignement à personne : mais comme il cheminait à travers les nations bar-

---

(1) La religion chrétienne fut, pour ainsi dire, l'étincelle électrique qui réveilla les habitants du nord de leur long assoupissement. (Muller, liv. XIV, chap. XIX.) Voir nos chap. II du liv. I et V du liv. II.

bares ou dégénérées, portant seul dans ses mains le flambeau des lumières, il a rencontré sous sa route *les générations* emmaillottées dans les langes de l'ignorance, de la superstition et de la tyrannie ; il *s'est permis* de les en retirer et de les faire progresser vers la civilisation. Voila son passé!... — Mais il s'agit du présent! — Soit. Qui vous dit que le clergé demande que l'État lui livre l'enseignement, c'est-à-dire en fasse un privilége à son égard? C'est une supposition injurieuse à l'un et à l'autre ; c'est un mensonge! Le clergé demande à l'État, et réclame de lui, d'accord avec tout ce qu'il y a d'hommes graves et consciencieux, non pas l'enseignement, mais la liberté d'enseignement, promise solennellement par la Charte. Sans doute, c'est là une de ces questions grosses d'avenir, et que l'État ne doit point *livrer* sans précautions, sans garanties légales, au clergé lui-même, encore moins à tout enseigneur. Nous n'avons point la sotte susceptibilité de nous croire blessés quand on nous placera sous le niveau de la loi commune. Nous le réclamons même, parce que nous avons raison de craindre l'envie. Soyons plus francs les uns et les autres!... L'embarras pour l'État, n'est pas la crainte d'accorder un privilége au clergé en donnant la liberté d'enseignement ; son embarras est de concilier tous les intérêts, toutes les prétentions avec cette liberté.

Jusque-là tous les projets, tous les essais devant les Chambres, n'ont-ils pas revélé cette fatale pensée? D'où vient cela? de l'état des esprits. Les uns veulent la liberté la plus absolue, les autres la veulent avec un monopole déguisé; il n'y a que les gens sages qui la veulent avec de prudentes garanties. Ceux-ci sont les plus nombreux, mais ils crient moins. Il en est résulté que l'Université ayant compris parfaitement que dans la liberté, c'est-à-dire la libre concurrence, la considération du caractère sacerdotal et du célibat donnerait un grand avantage au clergé, s'est sentie blessée au cœur par la liberté d'enseignement, fût-elle hérissée de garanties. Alors elle et les siens ont suscité contre le clergé de vieilles querelles qui ne le regardaient pas, qui n'étaient même plus de notre époque. De son côté, le clergé et les siens, ou plutôt quelques membres du clergé ont riposté à l'Université : il y a eu des attaques que le clergé et l'épiscopat ont désavouées; mais le clergé et l'épiscopat ne peuvent se dissimuler qu'il n'y ait dans l'état des choses et des esprits un mal véritable qui demande un prompt remède. Voilà pourquoi de saints prélats, moins patients dans leurs zèle, *se plaignent avec amertume et menacent enfin de fulminer* (Lamartine). Mais la masse du clergé et les laïcs sérieux et graves, qui ne voient que le bien public dans une sage liberté donnée oppor-

tunément, laissent à l'opinion publique, au sens moral, le soin de faire justice de toutes ces querelles compromettant la liberté elle-même, adjurent avec instance le gouvernement, et le conjurent de satisfaire aux vœux de la patrie. Oser, c'est de la force; et la force triomphe. Il est temps que le gouvernement contente ceux qui sont l'immense majorité parmi le clergé et parmi les laïcs, ceux qui placent au-dessus de toute autre considération l'intérêt public. Or ceux-là croient, dans leur âme et conscience, qu'il y a un moyen de donner la liberté d'enseignement, et de satisfaire tous les esprits larges et généreux sans blesser les intérêts d'*aucuns*. Ce moyen, le voici :

Ils admettent donc que l'État ayant le droit et le devoir de surveiller, de contrôler, de punir même certaines nobles professions, a de toute rigueur le droit et le devoir de surveiller, de contrôler, de punir même la plus noble, la plus importante de toutes les professions sociales, celle qui tient dans ses mains les destinées futures de la patrie. Ils ne veulent pas, pour tout au monde, qu'elle soit *livrée* par l'État à la cupidité, au charlatanisme, aux ennemis de la morale, de la religion et de nos institutions. Non! cette pensée n'entre pas dans une tête saine; elle est surtout bien loin de l'esprit du clergé. Non! ce n'est pas lui qui demandera jamais à l'Etat d'abandonner à une li-

berté *absolue* d'enseignement des enfants confiés à sa tutelle. Mais il y a une liberté qui est l'intermédiaire entre la liberté absolue et le monopole, liberté sage, objet des vœux de tout le monde éclairé. Ce sera celle qui donnera à *tous* le droit d'enseigner, et qui consacrera en même temps les droits et les intérets de l'Etat, de la famille, de la religion et de l'individu, *par des prescriptions légales aussi larges que salutaires*. Mais ces prescriptions elles-mêmes, qui donnent et restreignent à la fois la liberté, ne sont-elles pas le point le plus délicat, le plus embarrassant de la question? C'est vrai ; et pourtant il nous semble possible de satisfaire sur ce point toutes les exigences raisonnables. Qu'il nous soit permis de le tenter !

L'instruction publique se divise en *enseignement secondaire* et *en haut enseignement*. Sans embrasser ici — ce qui serait hors de notre sujet, et que d'ailleurs nous nous proposons de traiter dans un ouvrage spécial — tout ce que comporte un si vaste plan; nous nous bornerons à indiquer les principales dispositions de la loi sur l'enseignement, nous arrêtant aux seuls aperçus qui sont si vivement contestés, aux seuls moyens pratiques qui concilient la liberté d'enseignement avec une saine politique : le reste sera facile à établir.

Première disposition. — L'État, en accordant la liberté d'enseignement, se réserverait la *haute sur-*

veillance sur tous les établissements d'instruction publique. Cette surveillance embrasserait la direction morale et religieuse et les études.

— L'instruction et l'éducation forment le citoyen; elles se lient nécessairement à l'obligation pour l'État de les diriger, comme tuteur de la grande famille. —

Deuxième disposition. — Cette surveillance serait exercée dans toute sa plénitude :

1° Au nom de l'État, par le ministre de l'instruction publique, conjointement avec le conseil royal, les inspecteurs généraux, les recteurs et inspecteurs d'académie.

— Il faut que la loi nouvelle, pour qu'elle soit conciliatrice, enlève tout prétexte de crier à la partialité, à la faveur. Or le ministre, n'étant plus qu'un magistrat impartial, resterait étranger à toutes les rivalités ; le conseil royal, déjà inamovible, les inspecteurs généraux, les recteurs et inspecteurs d'académie le devenant également, présenteraient le même caractère d'impartialité et de justice. —

2° Cette surveillance serait exercée, moyennant certaines réserves, par un comité d'instruction publique. Il en serait formé un dans chaque localité où existerait un établissement (Paris et les grandes villes pourraient en avoir plusieurs) ; il se composerait de l'évêque ou du curé, du préfet ou sous-préfet, du maire, du premier président de la cour

royale ou du président d'un tribunal, ou d'un juge de paix, et enfin de dix conseillers municipaux.

—De tels personnages représenteraient la cité, la famille et les individus, qui ont, eux aussi, comme l'État, leurs intérêts à défendre. Or, ces personnages, habitant la localité, et ayant les moyens les plus sûrs d'apprécier la direction donnée à l'établissement, la responsabilité qui pèserait sur eux serait la garantie la plus rassurante pour les intérêts de tous. —

Troisième disposition. — L'Université actuelle, cessant d'intervenir, comme pouvoir, dans l'enseignement, serait conservée comme corps enseignant, et, placée sous le patronage de l'État, elle serait chargée des colléges royaux. Son lot serait assez magnifique (1)!

—Donc, d'une part, serait aboli le monopole, objet de tant de plaintes et de clameurs, et la loi nouvelle serait une véritable loi de liberté; de l'autre, l'Université, établissement sorti du travail des siècles, ne périrait pas en un jour, et les services éminents que ses membres, pour le plus grand nombre, ont rendus et peuvent rendre encore, ne seraient ni oubliés ni perdus. —

Quatrième disposition. — L'épiscopat conserve-

(1) Voir l'ouvrage de monseigneur Parisis.

rait ses petits séminaires sur le pied du *statu quo.*

— Ces petits séminaires sont, eux aussi, des écoles nationales, et doivent être considérés comme tels. Si donc ils jouissent de quelques avantages, ils ont cela de particulier avec les autres écoles du gouvernement, et leur part n'est pas la plus large! Quant à la *surveillance* à exercer sur eux par l'État, elle serait une injure gratuite au caractère épiscopal, un vrai *non-sens*, aujourd'hui que les vieilles préventions contre le clergé ne reposent que sur un passé qui n'est plus (liv. III, chap. V). Au reste, si, pour rendre l'enseignement libre, vrai et sincère, il ne fallait que la résignation à subir l'*inspection commune*, nous ne doutons pas que l'épiscopat ne fît un tel sacrifice. Ne le fit-il pas en 1811 et 1812? —

Cinquième disposition. — Tout prêtre, séculier ou non, pourrait élever une école secondaire ou enseigner dans un établissement d'instruction publique, sans être astreint *à déclarer qu'il n'appartient à aucune corporation religieuse non autorisée.* (Ord. de 1828.)

— Nous ne faisons pas de différence entre le prêtre séculier et le religieux, puisqu'en supposant même, — ce que nient d'habiles jurisconsultes, M. Vatimesnil entre autres — que les associations monastiques soient proscrites comme

corporations, leurs membres sont libres et inattaquables comme individus. Maintenant nous ne voulons plus *des déclarations* : 1° parce qu'il n'est pas permis au législateur de forcer le sanctuaire de la conscience et d'imposer des déclarations négatives ; 2° parce que cette exigence inquisitoriale est vaine et indigne de la France, puisque l'État, pour se défendre, a son droit de surveillance sur l'instruction, sa presse, ses tribunes publiques, ses pouvoirs exclusivement séculiers ; 3° parce que toute obligation flétrissante, qui tombe sur le corps ecclésiastique, pour frapper indirectement *quelques-uns*, est dangereuse pour la liberté ; car rien n'empêcherait de l'étendre aux partis politiques, pour atteindre aussi *quelques-uns*, et on irait loin ! —

Sixième disposition. — Tout Français muni d'un certificat de moralité, et après avoir rempli les autres formalités voulues, aurait la faculté de fonder une école secondaire ou d'enseigner dans un établissement d'instruction publique, *s'il a enseigné deux années*. Le diplôme de bachelier ès-lettres ne serait exigible que dans un an.

— Le stage de deux ans d'enseignement nous paraît une garantie suffisante de capacité, tout aussi bien que le diplôme, et il laisse dans l'instruction des hommes habiles qui, ayant négligé de se faire

recevoir bacheliers, ne voudraient pas se mettre sur les rangs de candidats avec leurs élèves.

Septième disposition. — Les Facultés, créées en nombre nécessaire, conféreraient *seules* les grades.

— *Les commissions* d'examen n'ont point assez le caractère que demandent leurs fonctions. Le respect à la loi nouvelle exige que la collation des grades n'appartienne qu'à une autorité *impartiale et désintéressée.* —

Huitième disposition. — L'impôt sur l'enseignement cesserait de plein droit.

— Cette espèce de gabelle sur la science répugne à nos mœurs et blesse la dignité de la France. Dans ces temps que notre civilisation dédaigne, l'intelligence laborieuse n'était pas forcée de passer par les mains du fisc avant d'être reçue à la porte des écoles. (Voir les *Ord. du Louvre,* t. v, p. 688.) —

Neuvième disposition. — Dans le cas où tel collége, etc., ne répondrait pas à l'attente du public, les rapports motivés des inspecteurs et ceux du comité seraient adressés au ministre, qui, après en avoir délibéré avec son conseil, *censurerait...* et la censure serait rendue publique. Si le mal ne cessait point, l'affaire serait portée au conseil d'État, qui statuerait en dernier ressort sur la révocation du chef ou sur la fermeture de l'établissement... Le changement des professeurs appar-

tiendrait au ministre pour les établissements du gouvernement ; au comité pour les écoles des villes ; aux chefs pour les institutions privées.

— La loi nouvelle ne doit rien laisser subsister *d'arbitraire*... —

Dixième disposition. — Tout chef d'établissement, tout professeur de philosophie, prèterait le serment de ne rien enseigner de contraire à la morale, à la religion que doit professer la majorité des élèves.

— L'enseignement doit être *un*, *vrai et sincère,* pour ne point être un guet-apens à la bonne foi des familles, et la mort des jeunes âmes. —

Onzième disposition. — Pour être admis à l'examen du baccalauréat, il suffira de présenter un certificat d'études classiques.

— Qu'importe d'où vient la science? il suffit de la constater. —

Moyennant ces dispositions générales et qui pourtant renferment tout, la transaction qu'on disait impossible s'accomplit, et le droit de la famille et de l'État se concilie admirablement avec la liberté. D'un côté, le monopole et le privilége ne détruisent plus une libre et utile concurrence, la loi étant *la même pour tous* ; c'est bien assez pour contenter les incrédules à la religion ;... de l'autre, la liberté donnée à l'enseignement satisfait à la promesse de la Charte : elle est aussi étendue

qu'elle doit l'être, puisqu'elle n'est entourée de sages précautions que pour l'empêcher de dégénérer en licence et de se perdre elle-même, et que ces précautions mêmes ont un caractère marqué de respect et de bienveillance ; car elles sont garanties par la sainteté du serment et placées sous le patronage des premiers citoyens et sous l'égide d'un conseil judiciaire : c'est bien assez pour les incrédules à la liberté !

Au reste, qu'on le sache bien, ce n'est pas le clergé qui redoute la liberté et la concurrence ; il en demande la plus grande extension. Nous sommes prêts à tendre une main amie à tous ceux qui voudront s'unir à nous pour faire de l'enseignement à la manière des Rollin et des Fénélon ; le tout au grand jour et conformément à la loi... Si nos succès sont un malheur pour *quelques-uns*, ils sont loin d'en être un pour l'État et la société !! Concluons que du moment où tous les droits, tous les intérêts sont consacrés, la loi qui présente un tel avantage est une nécessité pour les Chambres, et le gouvernement qui la refuserait ou qui l'ajournerait *trahirait* alors véritablement *son devoir* et *manquerait à sa dignité*. Cela ne peut se voir en France !!

HAUT ENSEIGNEMENT. « La civilisation se réveille » enchaînée à l'autel immobile du prêtre, ou elle » cesse de marcher, ou elle marche en arrière...

» vous comprimez le progrès intellectuel, l'as-
» cendant novateur de l'esprit humain... » (La-
» martine.)

Vous avez lu sans doute cette fable si ingénieuse où le serpent, voulant mordre à la lime, se brisa les dents. Eh bien ! il n'en arrive pas autrement à nos écrivains, quand ils se prennent du désir de mordre à la religion. Pourquoi ? parce qu'ils parlent de ce qu'ils ne connaissent que superficiellement et très imparfaitement ; parce que le plus beau talent ne remplace pas *l'intelligence catholique*. Ainsi, M. de Lamartine, pour faire une pointe d'esprit, a fait un *contre-sens catholique;* et, voulant dire quelque chose de vrai, il a dit une grossière erreur. Ayez de l'esprit à présent ! et, si vous manquez de ce tact, de ce bon sens, qui vous empêchent de parler ou d'écrire de ce que vous ne connaissez pas pertinemment, vous blessez ce que vous voulez guérir, et vous vous rendez la risée des hommes sensés... *Quel enseignement !* Justifions-le...

Progrès de civilisation. Non, le catholicisme n'est pas, lui, *une borne ;* car il est l'aspiration ascendante vers Dieu, *d'où découle tout don parfait* (saint Jacques) ; vers Dieu qui est « le *Seigneur de la science* » *Deus scientiarum Dominus est* ; vers Dieu qui ordonne que « la foi même soit raisonnable, » *rationabile obsequium* (saint Paul). Et *le prêtre*, qui

est l'âme vivante du catholicisme, mentirait à sa mission ! et le prêtre, qui sait que depuis trois siècles la raison humaine s'est mise en possession de soumettre à son libre examen tout le domaine de l'intelligence, serait assez imprudent, assez fou, pour enchaîner la *civilisation à son autel immobile;* pour comprimer, par son enseignement, la raison humaine *dans l'inactivité*, au sein même d'un *mouvement général!!* Mais qui donc a brisé les fers du monde esclave? qui donc a établi à la sueur de son front et avec l'effusion de son sang le règne de l'esprit sur la chair ! Toutes ces choses sont de la dernière évidence ; la civilisation doit tout ce qu'elle est au catholicisme, et nul plus que le prêtre n'a le pouvoir et la volonté de la faire progresser... (Liv. 1er, ch. II et III.)

Progrès intellectuel. Quand vous avez jeté à la face du prêtre catholique ces mots d'*autel immobile*, de *traditions immuables*, vous avez cru sans doute le représenter comme l'ennemi de toute discussion libre, comme un *raisonneur* tournant dans un cercle perpétuel des mêmes idées, des mêmes sentiments. Vous avez calomnié et méconnu ce prêtre !... Lui a lu dans la sainte Écriture que la vérité divine est impérissable, qu'elle se justifie d'elle-même, *judicia tua justificata à semetipsis* (Psalmiste) ; par conséquent il faudrait à ce prêtre renier l'Écriture sainte, pour ne pas

admettre que, plus la raison est libre dans ses recherches, dans ses examens, dans ses discussions, plus s'accomplit l'admirable union de la science et de la foi, lesquelles ne s'embrasseront jamais dans les ténèbres. Vous l'avez donc calomnié!...

Vous l'avez méconnu dans sa croyance religieuse, soit par ignorance catholique, soit par égarement sophistique! En effet, 1° vous avez confondu dans la foi deux choses différentes, l'objet de la foi et le mode de la concevoir. L'objet de la foi est Dieu, l'infini, révélé par le Christ : en ce sens notre autel et nos traditions sont *immobiles*, *immuables* comme Dieu : mais le mode de la foi, la manière de concevoir la vérité révélée, *est de soi ascendant ;* et plus il pénètre dans les abîmes infinis, plus il se rapproche de la perfection, sans jamais y parvenir... Ainsi même l'intelligence de vérités *immuables* se développe, s'accroît, *progresse* enfin par l'étude et par la prière.

2° La science, sous le point de vue catholique, n'a rien *d'immuable*. N'est-elle pas la conception du fini, de la création, et Dieu n'a-t-il pas livré le monde aux disputes des savants? *Tradidit mundum disputationi eorum* (Salomon). La révélation étant vraie, le progrès intellectuel sera de *rapprocher de plus en plus* la science de la création, de la lier à la *parole* du Créateur, de parcourir avec un libre essor tous ces espaces incommensurables

de la nature, et de relier ainsi l'univers à Dieu. C'est là un magnifique progrès! et le prêtre ne désire rien tant que de le voir s'accomplir. Il s'y associe, il veut, avec le savant, fouiller les entrailles de la terre ; mais il dit au savant : « Prenez garde! creusez jusqu'à cette pierre divine posée par Dieu, mais ne creusez pas plus avant... malheureux! vous creuseriez jusqu'aux enfers!!...

Nouveautés religieuses. — C'est *là* en effet que l'on arriverait, sans s'en douter, par ce que vous appelez *nouveautés;* car, puisque le catholicisme, puisque le prêtre, ainsi que nous venons de le voir, admettent et reconnaissent le progrès de la civilisation — en poussant eux-mêmes au mouvement social et intellectuel — il est évident qu'on ne peut *innover* sans se précipiter dans l'erreur, qui est l'enfer anticipé des intelligences. Si l'on veut cela, si l'on prétend renverser la révélation, que l'on s'explique, ce sera autre chose. Nous ne pouvons supposer pour le moment un tel délire! Enfin il demeure constant que l'enseignement catholique, loin d'enchaîner la civilisation, la fait marcher vers ses hautes destinées; loin d'arrêter le progrès ascendant de l'esprit humain, lui ouvre la plus noble, la plus vaste carrière, *Dieu et l'univers.*

Revenons à notre point de départ, à la question du *haut enseignement.* Maintenant que nous nous sommes expliqué, si l'on veut distraire cet ensei-

gnement du sein du catholisme, il sera donc de toute rigueur un enseignement en dehors de la révélation, ou en opposition avec la foi catholique, puisqu'il n'est plus permis au delà de concevoir le *progrès social,* le *progrès scientifique,* les *nouveautés vraies.* La conséquence est claire comme le jour. Voilà comme on entend donner la liberté à Dieu, en faisant enseigner l'athéisme, le déisme, le panthéisme !!! etc. Encore un coup! serait-ce à cet enseignement anticatholique que l'on voudrait appliquer le bienfait de la liberté d'enseignement, ou bien se serait-on trompé? Aurait-on jugé l'enseignement catholique autre qu'il n'est? Il y a devoir de conscience à se prononcer ouvertement, nettement, explicitement; l'intérêt de la France et des familles le réclame. N'avez-vous pas dit avec de nobles accents qu'un enseignement *mixte* est le meurtre des âmes, une hypocrisie, un mensonge? Il faut donc nécessairement en sortir; il faut nécessairement que les neuf dixièmes des enfants de la France—ce *tarif*-là est facile, il n'y a pas besoin de *descendre* dans les consciences—formés au catholicisme par leurs mères, par leurs pasteurs, par leurs premiers instituteurs, trouvent à leur sortie du collége des *cours transcendants* de philosophie, d'histoire, etc... qui *continuent* et *complètent* leur instruction *première;* car enfin ces enfants, marqués sur le front du sceau de la foi catholique, ne peu-

vent avoir deux fois : il leur faudrait deux âmes, et ils n'en ont qu'une!... Or, — comme nous l'avons prouvé — hors le catholicisme, il n'y a qu'incrédulité, scepticisme... tout autre enseignement transcendant, qui ne serait pas purement et simplement catholique, serait un guet-apens à la bonne foi, un meurtre des âmes. Vous voilà donc amené par la logique de la morale publique, à créer, si vous avez toujours l'incompréhensible dessein de méconnaître l'enseignement, tel que le comprend le clergé et que le comporte le catholicisme, à créer des chaires de philosophie sceptique, de déisme, de panthéisme, etc,... et à les signaler comme telles, afin qu'il n'y ait plus *mixture*, *mélange* et partant contradiction, négation de toute croyance; et afin que *toute hypocrisie, tout mensonge* disparaissent, et que la bonne foi et la responsabilité des pères de famille ne soient plus surprises et trahies quand on lira sur le seuil de toute officine d'enseignement : Ici *genre connu : philosophie anticatholique, histoire item*, etc....... L'œuvre de *régénération* sera complète; il ne manquera plus que de nous expliquer avec quels deniers vous *rétribuerez* ces cours spéciaux; il y aurait de l'injustice à faire supporter par les catholiques les frais d'établissements anticatholiques! Évidemment, ce mode de liberté d'enseignement, envisagé sous toutes ses faces, n'est pas le remède

à l'état actuel des choses; mais, enfin, le gouvernement est avisé, *consul intelligit*, il organisera, à la satisfaction de *ceux qui* peuvent en vouloir, ces cours *nouveaux*, mais à la condition qu'ils n'auront plus rien de *mixte* et qu'ils s'annonceront tels qu'ils seront dans la réalité...

Nous, peuple catholique, nous demandons à l'État, au nom de la liberté d'enseignement, qu'il établisse ou maintienne des cours transcendants de théologie, de philosophie, d'histoire, etc., s'harmonisant avec la révélation et le véritable *progrès social et intellectuel*. Nous le répétons, ce progrès n'est que l'impulsion ancienne donnée dans le vieux monde par le catholicisme (liv. I, chap. IV), la condition du grand mouvement qu'il a opéré dans la région des idées. Or le clergé, mieux que personne, sait que ces idées restées stationnaires au milieu d'une civilisation qui n'était pas sans gloire, se réveillent aujourd'hui avec une nouvelle énergie; il comprend que cet irrésistible entraînement vient de Dieu, qui a voulu de tout temps que la société avançât perpétuellement vers une perfection qu'elle n'atteindra que lorsque le christianisme, vraie lumière, *lux vera*, aura conduit l'humanité à la source du bien et du vrai infinis... C'est parce que le clergé sait et comprend ce grand mouvement qu'il le provoque et s'y associe. Entendu de la sorte, c'est-à-dire comme la

plus haute et la dernière expression de tout véritable progrès humanitaire et intellectuel, le catholicisme a de quoi surprendre bien des hommes d'esprit et de cœur, qui s'en faisaient une tout autre idée. — Nous sommes donc près de nous entendre!... O vous tous qui voulez la sincérité du haut enseignement et son plus grand développement, unissez-vous à nous, « soyons tous des en» fants de lumière et du grand jour, *vos filii lucis » estis et filii diei.* » Beaucoup d'entre vous doivent à ces nobles inspirations l'éclatante renommée dont jouissent leurs chaires : pourquoi tous ne suivraient-ils pas une route qui conduit au repos de l'âme, à la considération et à la reconnaissance publique? Les succès de l'erreur — et la révélation possède seule la vérité! — sont passagers, comme ces nuages qui voilent le soleil, et ils troublent la vieillesse. Vous êtes déjà catholiques par le cœur, soyez-le par la foi et la raison. Ne concevez de nous aucune arrière-pensée, aucun sentiment amer, aucune ambition. Dieu nous en garde! conservez vos chaires, et seulement dites avec nous à l'État : Donnez-nous la liberté et la sincérité du haut enseignement; voici les garanties que nous offrons à vous et aux familles :

1° Tout professeur de faculté et de philosophie, enrôlé sous la bannière catholique — pour ceux qui ne le seraient pas, l'État avisera — prêtera,

entre les mains du ministre ou *du comité*, le serment de ne rien enseigner, à sa connaissance intime, de contraire à la morale et à la religion catholiques, et à la constitution du pays.

2° Si le ministre, si le comité, par l'effet de la surveillance qu'ils exerceront sur les cours, sont informés que tel professeur manque à cet engagement sacré, ils l'avertiront d'abord; et, en cas de récidive, ils adresseraient un rapport motivé au conseil d'État, qui, au besoin, interdirait le professeur pour un temps n'excédant pas six mois de durée, ou bien le révoquerait définitivement de ses fonctions : toutefois il lui conserverait une portion de son traitement.

Ces garanties si simples, et qui après tout ne consacrent qu'un devoir de conscience et d'honneur, nous paraissent suffisantes pour règlementer le haut enseignement sans blesser aucun droit, et pour le maintenir dans le vrai et l'utile.

Le clergé donc, contrairement aux idées que l'on s'efforçait de répandre sur son compte, demande la liberté d'enseignement *pour tous*, exigeant seulement, pour l'honneur et la conservation de cette liberté, qu'elle soit soutenue et redressée *par la surveillance et le patronage* de l'État et des pères de famille...

Le clergé, d'accord avec les familles catholiques, demande au roi et aux Chambres que

l'éducation et l'instruction pour l'enseignement secondaire ne soient que la continuation et le développement de l'éducation et de l'instruction religieuses commencées sur les genoux de la mère, et continuées par le pasteur; afin qu'il n'y ait pas meurtre de jeunes âmes.

Le clergé et les familles catholiques demandent que *le haut enseignement* s'harmonise avec l'*enseignement secondaire,* qu'il soit *progressif, ascendant*, mais dans la ligne de la révélation. Que si quelques-uns le veulent *novateur,* c'est-à-dire *anticatholique,* le clergé et les familles catholiques avertissent qu'il y aurait injustice à leur faire supporter les frais de tels cours.

Enfin le clergé ne demande aucune perturbation dans les positions acquises. Les titulaires qui remplissent leur devoir — c'est la grande majorité — conserveront leurs augustes et pénibles fonctions; ceux au contraire qui ne se croiraient pas appelés à figurer honorablement dans notre système d'instruction publique seraient indemnisés noblement.

C'est ainsi que l'État, aux yeux du clergé et des familles catholiques, conservera *sa dignité et remplira son devoir.* Il aura donné la liberté d'enseignement, ouvert une salutaire concurrence et fait avancer la civilisation et le mouvement intellectuel, le vrai et unique progrès. Tout autre système

serait du *julianisme* pour la religion catholique, une guet-apens à la bonne foi des familles, un mensonge à la patrie, la mort des âmes !...

CHAPITRE VI.

Situation temporelle du clergé.

§ I.

Traitement ecclésiastique.

Cette question d'or et d'argent est donc bien lourde. Elle pèse donc bien dans la balance de la raison publique, pour qu'aucuns puissent imaginer qu'il suffit d'un trait de plume de moins dans le budget pour sauver l'État!!

On disait aussi naguère qu'enlever au clergé toute participation dans le gouvernement sauverait l'État... on l'a fait, le gouvernement marche-t-il mieux? l'État est-il sauvé? Nous le souhaitons de toute l'ardeur de notre âme, et nous l'assurons, le clergé — la pluralité moins quelques-uns — ne songe nullement au sacrifice. Vous prendriez donc ses traitements, sur la puissance desquels vous comptez si fort, qu'il vous laisse-

rait faire et qu'il oublierait bientôt votre injustice. — Nous disons injustice ; car enfin c'en serait une ! Ce fut une faute à Napoléon de rendre au clergé en forme de traitement ce qu'il devait lui restituer en bien fonds ou en rentes sur l'État. La Restauration ne fut pas mieux avisée. En politique, la responsabilité ne s'élude pas par la bonté des intentions : tôt ou tard, les fautes ont leur expiation; celle-ci a eu la sienne... l'embarras d'aujourd'hui. Mais encore ! si l'on tient à la légalité, il est essentiel de remarquer cette disposition législative appelée concordat (art. 13 et 14), en vertu desquels articles ces traitements du clergé furent stipulés *alors*, et ne peuvent être regardés *aujourd'hui* que comme une réparation d'une grande injustice. Ainsi, pour enlever au clergé ses traitements, il faut que l'État se fasse spoliateur, qu'il viole des engagements sacrés. L'injustice abaisse les nations ! *Justitia elevat gentes.*

Ils ignoraient cela, ceux qui en veulent à ce qu'ils appellent *notre salaire*. — Qu'ils s'expliquent maintenant. Veulent-ils une injustice, une spoliation ? Ils sont les plus forts, et le clergé est résigné à tout ; mais au moins, après cette consommation de l'iniquité, jointe à l'ingratitude, la question d'argent sera-t-elle résolue ? Et surtout la question religieuse aura-t-elle fait un pas ? Non, pour l'une et pour l'autre.

Supposons que le trésor ne paie plus le clergé, que ce soit le *syndic* de l'*association* qui compte les espèces... Encore de l'argent! Et d'où vient-il? Hélas! toujours de la même source; si ce n'est qu'au lieu d'un percepteur, porteur de contraintes, vous avez le syndic de l'association non porteur de contraintes, mais du *tarif* des consciences; ah! cet argent vaut bien l'autre... Maudite question d'argent, que tu es ennuyeuse, va!

Encore si, en se chargeant — comme ils le proposent — de nous aumôner notre subsistance au moyen du syndicat d'association des fidèles, nos utopistes religieux tranchaient la question politico-religieuse, s'ils pouvaient détourner cette main de la religion dans laquelle on *glisse* le salaire — dites l'acquit d'une dette — on les en remercierait; puisqu'enfin le clergé ne compte pas les sacrifices!... mais point du tout, c'est un déboire de plus pour ces zélés utopistes. Dabord, ils sont assez francs — nous les en félicitons — pour avouer que cette main de la religion ne peut accorder ce qu'on lui *demande*. Conséquemment, qu'on y *glisse* l'aumône du syndicat ou le salaire du gouvernement, les condescendances politiques seront également refusées; car le clergé a-t-il jamais, une fois seulement, transigé avec sa conscience? La proscription, la mort, l'ont-elles ébranlé, lui ont-elles fait accepter, par exemple, la constitution civile

du clergé? Lui! vendre sa conscience au poids de l'or!! Qu'on le mette à l'épreuve, et on verra si, se levant comme un seul homme, il ne répondra pas comme saint Pierre : » Périsse avec vous votre or, vous qui avez cru acheter les dons du Saint-Esprit. » (Act. ap.)

Les condescendances politiques, que l'on paraît redouter par l'octroi des traitements laissé au gouvernement, ne sont donc qu'une appréhension simulée et gratuitement injurieuse au clergé? Le syndicat de l'association ne fait donc pas faire un pas de plus à la question politico-religieuse: il n'est pas né viable. Mais pourquoi, dit-on encore, pourquoi le clergé français n'imite-t-il pas ses frères d'Irlande, en s'écriant comme eux : « Reprenez vos of- » fres, nous les regardons comme des chaînes pour » nos âmes et comme la pire des calamités pour notre « foi et pour l'Église? » Nos frères ont fait leur devoir, et nous, nous faisons le nôtre. La situation est-elle donc la même? Le gouvernement français est-il oppresseur? Les traitements que nous recevons sont-ils des offres qu'il nous fait pour lier nos consciences, ou bien l'acquit d'une dette qu'il a contractée envers nous? Est-il un spoliateur étranger à notre religion, qui nous offrirait une compensation odieuse comme en Irlande; ou bien est-il à notre égard un réparateur légal qui nous restitue sans condition aucune? Cela établit une immense diffé-

rence, quand même la foi du peuple irlandais, si vive encore, ne différerait pas de la foi des Français affaiblie par de si cruelles épreuves? Enfin supposons que notre gouvernement se fasse anglais, c'est-à-dire qu'il opprime la France catholique comme le gouvernement anglais opprime l'Irlande catholique, et l'on verra si le clergé français le cède à tout autre clergé en désintéressement et en patriotisme!!! Jusque-là il recevra, non pas le salaire, mais les revenus d'une créance sacrée, sans crainte — tant il a la conscience de sa propre estime! — que cet or soit une chaîne pour les âmes, et une calamité pour la foi et pour l'Église. Il est trop prêtre!... trop français! Quoi donc enfin! la question religieuse, sous le rapport du traitement, est donc insoluble? Oui, dans le sens de nos hommes politico-religieux; non, dans le sens de la raison et de la religion. En effet n'est-elle pas résolue, si cet or n'est point, entre le clergé et l'État, le gage d'une mutuelle dépendance; si l'État a plus d'intérêt à refuser qu'à demander des condescendances tarifées sur le poids de cet or? Eh bien! il en est ainsi; à vrai dire, nous clergé, nous sommes de ces hommes politiques qui pensent qu'il est nécessaire que la bonne harmonie règne entre la religion et l'État, et *ce*, pour la prospérité de l'un et de l'autre; mais nous sommes également persuadés que l'Église et l'État doivent vivre, autant

que ces rapports sociaux le permettent, dans une entière indépendance l'un de l'autre ; nous l'avons prouvé.

Nous dirons bientôt quel doit être cet accord, et comment il peut être salutaire à la civilisation et au progrès de l'humanité. Nous admettons donc cette harmonie ; mais nous ne l'admettrons jamais au prix de l'or ; de telles idées dégradent, aux yeux du peuple, celui qui reçoit et celui qui donne. Franchement, la question des traitements n'est pas pour les gouvernements un instrument de succès politique avec le clergé et le peuple catholique français ! et bien que l'on ne puisse lui donner ce caractère sans mentir à la conscience publique, sans méconnaître la grandeur d'âme du clergé, en un mot, sans supposer l'impossible, nous avouons qu'elle est *un embarras* pour l'Église et pour l'État. Nous dirons donc que le clergé aurait grande obligation à quiconque changerait l'état de choses actuel.

Or, pour lever jusqu'à la plus légère apparence, le plus minime prétexte de condescendances *accordées* et *payées*, le clergé et l'État demanderaient que le chapitre qui figure dans le budget annuel, voire même ce qu'on appelle *casuel*, fût remplacé par une dotation ou par des rentes publiques ; ce qui couperait jusqu'à la racine toute crainte, bien que vaine, de simonie politique.

Le chef de l'Église et l'État sont seuls compétents. C'est un vœu que nous déposons à leurs pieds. Alors la question d'argent serait résolue pratiquement, comme elle vient de l'être spéculativement.

En tout état de cause, notre religion n'est donc pas politique en vertu des traitements!

§ II.

Indépendance temporelle du clergé et tribunal ecclésiastique.

La hiérarchie est de droit divin, nulle main d'homme ne peut y toucher sans sacrilége, sans changer la foi; mais le prêtre, homme de Dieu, est aussi l'homme de la cité · il naît, il vit sous une constitution qui le protége, il a ses droits et ses devoirs, il est aussi, lui, le pupille du gouvernement de son pays. La hiérarchie, qui fixe sa place dans le sacerdoce et dans le saint ministère, est de son essence invariable, mais ses formes peuvent se modifier selon les besoins du temps et du pays. De là ces concordats entre les deux gouvernements spirituel et civil, qui ont eu lieu à diverses époques, et qui ne sont que des modifications apportées aux relations extérieures de l'Église et de l'État, afin de règlementer les inté-

rêts temporels des parties et de leurs co-intéressés. Ce qui s'est fait peut et doit se faire quand le bien général le réclame. Nous pensons que l'instant est arrivé où des modifications importantes doivent être apportées à la position actuelle du clergé; elles concourront grandement à simplifier, à faire avancer la question religieuse, qui est au fond de tout ce qui s'agite et se remue, en donnant au clergé plus de considération, plus de vraie indépendance dans les rapports du civil au religieux, plus de véritable influence pour aider le gouvernement.

N'est-ce donc pas assez? Que l'État, que les Chambres ne prennent donc point l'alarme; nous l'avons déclaré la main sur la conscience, le clergé n'ambitionne ni les places, ni les faveurs, ni les rôles politiques... mais que lui manque-t-il donc?

N'est-il pas plus heureux, plus considéré même que sous la Restauration, et, sous bien des rapports, que sous l'ancien régime? — Précisément ce qu'il réclame aujourd'hui est ce qui lui manqua, sous certains rapports et pour le plus grand nombre, sous les régimes passés; et c'est parce que cela lui manqua qu'il n'a prêté à l'État qu'un secours vain et dangereux.

Ne se remue-t-il pas dans les esprits depuis cinquante ans, et maintenant plus que jamais,

quelque chose qui demande de l'espace et de l'air? L'atmosphère sociale que nous respirons tous malgré nous n'a-t-elle rien qui nous étouffe dans une position comprimée? En un mot, est-il possible de se défendre d'une certaine ardeur d'indépendance, d'un certain besoin de respirer à l'aise? Les aveugles seuls ne le voient pas, les âmes cloîtrées au monde ne le sentent pas; mais ce n'est là que le tout petit nombre. Eh bien! lui aussi, le clergé, qui vit dans la société, qui respire le même air, qui porte des vêtements imprégnés des influences environnantes, aspire à ce qui donne de la dignité à sa personne, de l'activité à son zèle, du succès à son ministère, *à une sage indépendance.* Lui seul, quand la liberté est proclamée pour tous, quand elle coule dans toutes les veines de la société, lui seul n'est pas libre... Il n'est pas libre dans ses évêques, qui sont cités devant un tribunal civil pour des actes hors de son appréciation; il n'est pas libre dans ses prêtres du second ordre, hommes de labeur pastoral, hommes d'études consciencieuses, dont la vie morale et l'existence même sont suspendues au fil du bon plaisir. Ainsi — étonnante contradiction — vous avez donné la liberté à tous, excepté à qui vous la devez particulièrement. Aumônez-la du moins à ces rois du ciel, *regale sacerdotium*, à ces pères de la civilisation; ne craignez pas : ce n'est qu'une obole qui re-

tournera en bienfaits dans la main qui la donne. Jugez-en; deux choses nous suffisent : un conseil ou un tribunal qui juge pertinemment nos évêques ; un conseil ou tribunal inférieur pour juger les prêtres du second ordre.

Tout ceci demande des explications. Nous les donnons :

D'abord, s'il s'agit d'un délit civil qui porte atteinte au droit d'un citoyen, ou d'un attentat politique — nous réclamons qu'un évêque — ce qui n'arrivera point, car nous en avons pour garants les vertus et les lumières de l'épiscopat français, — nous réclamons qu'un évêque qui oublie à ce point son devoir de pasteur et de citoyen soit soumis à toute la rigueur de la loi commune, puisque son caractère donne un degré de plus à la gravité du délit. L'Église serait en deuil, mais ce deuil même aurait sa dignité dans l'opinion publique, qui aime avant tout la justice et qui sait, quoi qu'on en dise, séparer le coupable du corps auquel il appartient. Quant à la question de savoir si, à raison de la sainteté du sacerdoce, le personnage inculpé ne pourrait être mis en jugement qu'après l'autorisation du conseil d'État, elle est facile à résoudre par ce qui se pratique. Pourquoi, en effet, un préfet n'est-il pas mis en jugement sans décision du conseil d'État? Vous alléguez la considération due à ses nobles fonc-

tions ; que n'aurions-nous pas à dire de plus en faveur du sacerdoce ! — Mais le privilége est légal pour le préfet ! —Nous, nous en appelons au sens moral de la décence publique pour le ministre de Dieu... qu'on fasse après ce qu'on voudra... Mais il est des délits appelés *abus*, qui se passent entre les consciences et le pasteur, entre la loi ecclésiastique et la loi morale. Ces délits ou abus se traduisent, se manifestent au dehors par des mandements, par des discours ou d'autres écrits, en un mot, par un acte religieux quelconque. Comme ils tiennent à la fois et du for ecclésiastique, en ce qu'ils s'appuient sur le devoir pastoral, et du for civil, en ce qu'ils peuvent être des atteintes à la considération de la société ou de quelques-uns de ses membres, l'appréciation en est délicate et tombe naturellement dans la compétence des juges ecclésiastiques et laïques, afin que l'accomplissement d'un devoir ne soit point puni comme abus, et que les réputations ne soient pas le jouet d'un zèle faux et coupable. Or, jusqu'ici les parlements, le conseil d'État ont été les seuls juges, ce qui constitue une violence faite au sens moral et à la sainte intégrité de la justice. Dieu et la conscience en souffrent, et la dignité de la France en souffre aussi ; car enfin ces arrêts des parlements en matière spirituelle, ces appels comme d'abus au conseil d'État, sont plus qu'une oppression, ils

sont une dérision, une pâture à la satire et au ridicule qui tue en France. Lisez les journaux, lisez Cormenin, etc.

Cherchons donc un tribunal plus compétent, plus digne, et une sanction plus morale et plus équitable. 1° Créez dans le conseil d'État une section ecclésiastique, composez-la de vieux évêques, hommes du monde et de savoir, auxquels vous adjoindrez des jurisconsultes également respectables. L'autorité d'un tel tribunal relèvera la sentence aux yeux de tous et satisfera la conscience publique. D'ailleurs, cette sentence serait motivée et rendue publique, et adressée au légat apostolique; et enfin, si elle était méconnue, le chef de l'Église et le chef de l'État auraient à s'entendre pour arrêter le scandale. C'est ainsi que l'on cessera d'opprimer au nom de la justice et de la rendre ridicule. La patrie, aussi bien que le sacerdoce, n'ont qu'à gagner à cette liberté; elle plaira à tout le monde...

2° Créez *une officialité* ou *tribunal* pour juger les prêtres du *second ordre*. Deux choses à distinguer ici : le prêtre peut être accusé ou à raison de son ministère, ou à raison de sa conduite privée. Dans le premier cas, c'est *abus* d'autorité, et alors les parties intéressées peuvent en appeler ou devant la loi, ou devant l'évêque et le conseil ecclésiastique dont nous venons de parler. Dans le second

cas, le seul que nous allons discuter, le prêtre du second ordre réclame sa part de liberté, c'est-à-dire *des juges*, afin de sauver son honneur et son existence. De prime abord la question semble ne regarder que le corps sacerdotal et n'avoir qu'une médiocre portée : on se trompe. Ah ! cette question de si mince apparence est peut-être la plus importante de celles que nous avons traitées ; elle comporte toutes celles-ci : 1° *La discipline de l'Église souffre-t-elle ? L'épiscopat veut-il rester dans les termes du concordat de l'Empire ? le doit-il dans l'intérêt de sa dignité et de sa conscience ? 2° L'État peut-il proposer cette mesure ? a-t-il les moyens de la faire réussir ? en retirera-t-il un grand avantage ?* Eh bien ! toutes ces questions nous voulons les résoudre sans dissimuler, sans atténuer tout ce que l'on dit contre. La vérité et la justice s'en trouveront mieux.

L'Église souffre-t-elle dans sa discipline, dans ses entrailles de mère? Oui! la domination sur les clercs n'a été donnée à personne, pas même aux évêques (*non dominantes in cleris*). Ceci a été dit et dit savamment, mais non point dit avec les convenances que réclamaient la déférence, le respect dû aux personnages auxquels ces choses s'adressaient spécialement. Ainsi un ou deux membres du corps épiscopal ont pu tirer de là des inductions peu flatteuses à leur dignité ; ou bien ils

ont cru le moment peu opportun, et la mesure en elle-même compromettante par la manière dont elle était présentée : dès lors ils ont fulminé; mais le corps épiscopal s'est tu. On en est resté là.

Il suit de ce fait que quelques évêques, pour un motif de circonstance ou de personnalité, sans pourtant se prononcer sur le fond de la matière, ont témoigné à des écrivains estimables d'ailleurs leur mécontentement. Les adulateurs de tout pouvoir, ceux qui le partagent ou espèrent le partager, ont crié bien haut que l'épiscopat ne *voulait rien céder, rien accorder;* ils ont calomnié l'épiscopat ! car, nous le savons personnellement, nombre de prélats déplorent en secret l'ordre actuel ; mais le tout est de commencer, et chacun en particulier appréhende de proposer une mesure à laquelle se rattache une grande responsabilité d'initiative. Ce silence ne préjuge rien : les intentions de l'épiscopat doivent être interprétées dans le sens du devoir. Or l'épiscopat doit vouloir sortir, sur ce point, des dispositions du concordat : sa dignité, sa conscience le réclament. En effet, nous voulons bien admettre qu'un saint prélat, se fondant sur ce qui est passé en point de discipline de par le concordat, après s'être même entouré des lumières de son conseil, se croie parfaitement en droit de prononcer sur les mœurs sacerdotales, sur la conduite pastorale d'un de ses

prêtres : ce saint prélat ne sentira-t-il rien qui oppresse sa conscience, quand, se considérant lui-même et ceux qui le conseillent, il ne verra que *des accusateurs* et pas *de juges*, toutes les formes, toutes les garanties d'un jugement manquant à la sentence? Et pourtant la justice n'est infaillible et irresponsable qu'à ce prix!

Oh! que de larmes ont coulé en secret!... Ni la sainteté, ni les bonnes intentions, ni les lois même ne peuvent prévaloir contre ce principe de droit divin : *A tout accusé il faut des juges.*

Or, dans la vérité, vous n'avez pas le caractère de juge, vous avez l'autorité d'un père; mais un père n'a que le droit d'ôter son amour, son affection à son fils, il n'a pas celui de le flétrir, de lui ravir son existence; c'est le privilége redoutable de la justice et non de la paternité. Ah! saints évêques, tendres pères de nos âmes, ne soyez que pères pour ramener dans le devoir l'enfant qui s'en écarte : nouveaux saints Jeans, courez après lui, et s'il n'écoute ni votre voix, ni vos conseils, oh! alors, quand l'intérêt de votre famille sacrée demandera justice contre lui, voilez votre visage et livrez cet enfant incorrigible *à un tribunal véritable*, tel que la justice le reconnaît, tel qu'il est, seul responsable; votre cœur et votre conscience seront plus à l'aise, vous n'aurez pas cessé *de bénir*, et vous n'aurez pas de remords cuisants!... Votre

considération en sera plus grande aussi; car, n'arrive-t-il pas souvent qu'un évêque frappe un prêtre en son âme et conscience, voire même en toute justice : qu'en résulte-t-il? Ce prêtre avait acquis la confiance générale, il est juste qu'elle se justifie elle-même. Le public se récrie, il trouve mille preuves d'innocence pour justifier son pasteur bien-aimé, mille causes de vengeance dans ceux qui l'ont accusé; et comme les garanties d'un jugement ont manqué à la sentence, il élève le prêtre condamné jusqu'aux nues. Eh bien! ce condamné, qui eût baissé la tête sous une sentence de juges, peut se glorifier de la sentence de son évêque, et porter le front haut! Le public sera pour lui, il n'aura même pas besoin de dire : Je suis victime de la jalousie, de la vengeance; il n'aura qu'à dire : J'ai été condamné *sans avoir été entendu, sans tribunal et sans juges;* et il sera absous par le sens moral, et il réveillera la sympathie des cœurs, et le public condamnera son évêque, ou du moins ceux qui auront condamné au nom de l'évêque!! Ainsi s'altère et se perd le respect profond pour l'épiscopat.

Ce n'est pas tout encore : le prêtre qui ne voyait naguère qu'un père dans son évêque, qui allait à lui avec tout l'abandon et la simplicité d'un enfant, qui lui ouvrait son cœur et trouvait dans l'aveu de ses fautes un soulagement, un nouveau

courage pour le bien, dès qu'il reconnaît dans cet évêque *un juge et un accusateur*, s'en éloigne, évite ses regards et ferme son cœur à tout épanchement et son esprit à toute estime. Triste renversement des douces lois de la nature et de la charité! Aussi, comptez combien d'évêques, par l'effet de ce triste état de choses, sont aimés par leurs prêtres et respectés par tout le monde! Une méfiance mutuelle a brisé les doux rapports qui unissaient Paul à Timothée. Les ouailles qui s'en aperçoivent s'en scandalisent : c'est navrant! Si du moins il en résultait un bien pour l'épiscopat! hélas! outre l'isolement, la désaffection, l'angoisse perpétuelle, les dénonciations pleuvent sur les évêques de toutes parts. Quel martyre, si ces dénonciations présentent quelque caractère de vérité! l'amour des âmes déchire le cœur du pasteur; c'est lui qui a mis le loup dans la bergerie : il faut l'en chasser à tout prix. Mais si ces dénonciations étaient mensongères! il va perdre l'innocent et flétrir le saint ministère. Quelle alternative! quelle perplexité! quelle torture!

O saints évêques, souffrez que je fasse entendre ici la voix d'un de vos plus vertueux, de vos plus vénérables collègues d'Amérique. Il disait avec cette candeur qu'on lui connaît : « J'avais eu la » simplicité de recevoir toutes les délations contre » mes prêtres, je croyais bien faire — âme can-

» dide! — eh bien! je fus véritablement écrasé sous » ce poids; désolé, anéanti, je consultai un mis- » sionnaire d'expérience et d'esprit : je mis son » conseil en pratique. Donc, chaque rapport » qui me venait, je disais à la personne : Le » péché que vous reprochez à tel prêtre est- » il secret ou public? — Secret..... — Alors je » n'y puis rien; le prêtre a sa conscience et son » directeur, laissons-les faire. La faute, au con- » traire, est-elle publique? cause-t-elle du scan- » dale? — Oui. — Alors laissez-moi là votre rap- » port, signez-le, je ferai juger le coupable; vous » l'accuserez et vous ne manquerez pas de témoins » pour vous soutenir. Tous ces accusateurs, tous » ces révélateurs partaient les uns après les au- » tres... Je mandais alors l'inculpé, je le mettais » en face de sa conscience et des rapports qui » m'avaient été faits... et je le recommandais à » Dieu!... Tout se calmait insensiblement, soit » que le pretre fût innocent, soit que tant de » charité touchât son cœur. Depuis, mes peines » et mes angoisses ont cessé. » L'exemple d'un saint est bon à imiter!..... Mais hélas! entre le cœur et la raison d'un évêque, il y a le pouvoir; c'est autour de lui que gravitent, comme autant de satellites, toutes les ambitions, tous les donneurs de conseils, âmes basses ou esprits étroits, qui sous des semblants de rigorisme aveugle ou de

dévouement obséquieux, dominent souvent le bon vouloir des évêques. Ce sont eux qui crient dans le conseil, dans le palais, partout où ils rampent, qu'il n'y a que quelques mauvais prêtres qui se plaignent; que le clergé n'a que trop d'indépendance; que l'autorité se suiciderait; que la religion souffrirait, etc...

Il n'y a que quelques mauvais prêtres qui se plaignent! Malheureux! qui vous donne le droit de dire à votre frère : Raca! Ceux que vous traitez de mauvais sont meilleurs que vous : ils ont la franchise de plus et la bassesse de moins! Que d'exemples, non pas seulement de ceux qui se plaignent, mais de ceux qui ont été frappés par vous ou les vôtres, vous feraient monter la rougeur au front! Mais ils méprisent vos injures, ils connaissent l'Évangile, eux!... De fait, qui vous pousse à surprendre ainsi, à égarer la sagesse de votre évêque? C'est quelque motif peu honorable sans doute, puisqu'il vous plaît de le cacher dans l'ombre! Car si ce motif était véritablement le désir de faire cesser le scandale, de le réprimer, de le punir, vous ne craindriez pas de pâlir en paraissant devant l'accusé, et vous vous efforceriez de mettre à couvert votre responsabilité sous le manteau de la justice... Direz-vous que vous redoutez l'éclat, sinon pour vous, du moins pour le public? Certainement, l'éclat le plus à craindre

est celui qui peut sortir de la bouche d'un homme qui pourra dire : J'ai été condamné sans avoir été jugé... car il peut le répéter partout, parce que partout il sera plaint et consolé, au lieu que s'il eût été condamné par *notre tribunal,* il n'aurait rien de plus à cœur que de cacher sa honte. Dites maintenant quels sont les moins suspects, de ceux qui veulent étouffer le scandale dans le secret et le dérober à la vindicte publique, ou de ceux qui se plaignent que justice ne soit pas faite au grand jour ?... Où sont les *mauvais prêtres* ?

Ils disent que le clergé a déjà trop d'indépendance, qu'il aspire trop à la liberté. Ces hommes ne savent donc rien, ils n'ont donc rien vu ! Certainement le prêtre aspire à la liberté, mais à la liberté que le Christ lui a donnée. *Christus liberavit nos, non dominantes in cleris. Ils* ne veulent donc pas, eux, de la liberté ; et par conséquent ils justifient cette accusation, qui aliène tant de cœurs à la religion, que le clergé est opposé à la liberté et au progrès de la civilisation. Ceci est bon à constater : nous sommes bien aises de montrer l'origine de cette accusation populaire; on saura au moins dans le pays quels sont ceux qui, en petit nombre il est vrai, refusent la liberté jusqu'à leurs propres frères ! Pour nous, nous la voulons pour tous, et nous avons dit comme nous la voulons, c'est-à-dire progressive dans le sens

catholique; et nous la voulons parce qu'en effet nous en sentons le besoin et que ce besoin est général. Ce n'est pas en nous serrant à la gorge qu'on satisfera au besoin d'air qui force nos poitrines; l'air ne se refuse qu'à ceux que l'on veut étouffer. O princes de l'Église, voilà comme *ils* tâchent de vous inspirer une vaine terreur, comme ils tâchent de vous rendre suspects à la liberté!

Ils disent que votre autorité sera diminuée... quelle imprudence! quelle impudeur! Quoi! le clergé français, ce clergé si digne, serait un corps d'indisciplinés qu'il serait impossible de retenir dans le devoir, ni par le vœu d'obéissance fait sur l'autel entre les mains de l'évêque, ni par la crainte d'un jugement ecclésiastique! Il faudrait la terreur du despotisme à ces cœurs indomptables! Que Dieu détourne de pareilles idées de l'esprit du peuple! Heureusement *leurs* clameurs et l'état où nous sommes pourraient seuls les propager; à *eux* la responsabilité!... Mais le clergé français, modèle de décence et de douce piété, s'empressera toujours de se jeter aux pieds de ceux que l'Esprit saint a placés pour régir l'Église de Dieu (*posuit episcopos regere Ecclesiam Dei*). L'intimidation ne fait que des hypocrites, *caritas expellit timorem*, elle ne donne pas la force au pouvoir, elle le déconsidère et le compromet. Jamais les princes

ombrageux n'ont eu une solide puissance; l'amour des peuples, le respect pour la justice, voilà la force et la gloire de ceux qui président. Après tout, la royauté, quand elle remet en d'autres mains son droit de justice, et ne retient que le privilége de faire grâce, se désarme-t-elle? se dégrade-t-elle? Pourquoi donc l'autorité épiscopale ne l'imiterait-elle pas? Doit-elle être moins gracieuse?

Princes de l'Église, n'écoutez pas les flatteurs, ils ont perdu les plus sages. Vous les reconnaîtrez à la violence : ils n'ont jamais conseillé que cela. Nous vous en supplions par la *bénignité* du Sauveur! *per benignitatem Jesu-Christi.* Anges de l'Église, ne dédaignez pas l'humble requête de ceux qui sont confiés à votre tendre sollicitude. Cette requête n'est point une arrogance, une remontrance... ce n'est qu'un vœu, une prière, tout ce qu'il y a de plus filial! Et à qui donc le clergé confierait-il ses douleurs, si ce n'est à ceux qui doivent et peuvent les calmer? Le fardeau du saint ministère est déjà assez lourd, vos mains paternelles ne doivent-elles pas l'alléger? Si nous sommes forts de cette foi qui a vaincu le monde, nous n'avons point ce courage stoïque ou insensé qui comprime son angoisse intérieurement, sans se plaindre, sans mot dire, quand surtout, comme nous venons de le prouver, la délivrance n'est repoussée

que par les hommes ambitieux, les esprits étroits et ignorant ce qui se passe, tandis qu'elle est dans dans la volonté et le désir manifeste des évêques, qu'elle rend leur autorité et plus considérée et plus chère au clergé et au peuple, plus forte et plus équitable, qu'elle satisfait sans nul danger présumable au besoin légitime du cœur, et qu'elle rétablit enfin, au milieu de frères affranchis d'espionnage, la douce amitié qui fait seule la félicité du sacerdoce et l'édification des fidèles. Béni soit celui d'entre vous, o nos pères, qui nous apportera cette délivrance! Ce ne sera pas son moindre titre à la reconnaissance de l'Église et à la miséricorde divine! *Beati misericordes!* Si la responsabilité de l'initiative vous arrête encore, il est un pasteur auquel ont été confiés et brebis et agneaux; que sa houlette s'étende sur nous et qu'il prononce!!

2° *L'État a-t-il le droit de proposer à l'Église et de formuler avec elle la nouvelle organisation temporelle du clergé? Est-il en pouvoir de faire réussir cette mesure? En retirera-t-il de l'avantage?*

Le prêtre ne rompt point avec la mère patrie parce qu'il se consacre plus spécialement à l'Église, cette autre patrie des âmes, laquelle ne brise point, mais rend au contraire plus étroits, plus sacrés les liens qui attachent au sol natal. L'État est donc le grand tuteur du prêtre, comme

il l'est de tout autre citoyen. A ce titre, il lui doit aide et protection dans tout ce qui intéresse son existence temporelle. Ce principe incontestable admis, il ne s'agit plus, pour démontrer que l'État a le droit de proposer, de réclamer même l'organisation civile du clergé, que de démontrer que cette organisation touche à ce que l'existence sociale a de plus cher, l'honneur du prêtre et sa subsistance.

Peut-il y avoir doute?... Dans l'état actuel des choses, un prêtre, fût-il un saint, un ange de vertu, peut être néanmoins dépouillé de son honneur, *tué* civilement, sans qu'il puisse opposer la moindre défense... Non! personne, excepté ceux qui les supportent, ne connaît et ne peut comprendre les tortures morales du prêtre... Au milieu de cette société qui le salue et le révère, il y a caché près de lui un libertin auquel il a arraché une proie innocente, il y a là une femme éhontée qui a trouvé en lui un autre Joseph, il y a là un homme haineux, vindicatif, qui s'est heurté contre son saint ministère, il y a là, comme pour saint Paul, *a falsis fratribus*, un faux frère... Et tous ces gens épient cet *ennemi*, empoisonnent toutes ses paroles, toutes ses actions; et tandis qu'il va, lui! répandre le baume de la charité sur tous les genres de plaies, eux, ils vont à l'évêché verser sur cet homme de Dieu tout le fiel de la vengeance,

tout le venin de la calomnie... Ces deux filles de l'enfer ont beau jeu!... Au palais épiscopal elles n'ont pas à redouter la publicité, les contradictions d'un plaid et le serment devant le Christ, car le prêtre n'a pas de juges. Ce mot dit tout!! l'innocent succombe, exhérédé de ses droits d'homme et de citoyen, marqué au front de la flétrissure ecclésiastique. Maintenant qu'il a été condamné par son évèque ou son conseil, qui lui tendra la main? où trouvera-t-il un emploi *pour vivre?* Cette supposition affreuse n'est pourtant que trop réelle! En vérité, il n'y aurait rien de si lamentable sous le ciel pour le prêtre français que cette position équivoque, exposée à toutes les attaques sans garanties judiciaires, si l'excès du mal ne portait avec lui son remède, en démontrant chaque jour que la peine infligée *sans tribunal* reste toujours entachée de fausses présomptions et n'atteint bien souvent que l'innocence. Mais enfin c'est déja un mal assez grand qu'on puisse reporter sur l'épiscopat de pareilles suspicions... Et, en supposant même que le cas où un prêtre innocent est condamné soit rare — plaise au Ciel qu'il en soit ainsi! — il n'en est pas moins vrai que tout prêtre doit trembler sous l'imminence d'un pareil sort, puisqu'il ne peut se défendre *judiciairement*... Il n'y a donc pas à faire cette insultante et ridicule distinction, de *bons et de mauvais prêtres*... Tous,

bons ou mauvais à *votre* manière de voir, sont sujets aux embûches, aux traits de la calomnie, de la vengeance et de la jalousie : tous, par conséquent peuvent perdre leur honneur et leur existence. Ah! tandis que de malheureux prêtres se tordent sous le poids d'une peine méritée ou non, les autres non frappés encore s'indignent pourtant en eux-mêmes, et tremblent sous le glaive, que tant de mauvaises passions peuvent faire tomber sur eux. De là l'irrévérence, la désaffection s'attachent à l'épiscopat ; de là la méfiance, la suspicion brisent les liens d'une douce fraternité ; de là la déconsidération tombe sur le sacerdoce, et l'Église gémit sur ceux de ses prêtres devenus suspects, et pleure sur ceux qu'on a jetés dans la rue sans pain!... Mal immense, auquel, on a beau le dire, la sagesse des évêques *ne peut rien;* car on ne guérit pas de la peur, et jamais la sagesse ne rassure comme la justice!... Or ces prêtres sont français, l'État est leur tuteur ; à lui appartient le droit de dire : L'honneur et l'existence de *mes* prêtres, ces liens civils qui me sont confiés, se brisent sous l'arbitraire, quelque éclairé qu'il soit... je ne puis donc, sans trahir mon devoir, contempler froidement les maux que cet état entraîne : *j'interviens!* c'est mon droit, c'est mon devoir, quand surtout ce devoir n'est que justice à rétablir.

Cette position civile du prêtre date de l'Empire. Le grand destructeur de toute œuvre de philosophie chrétienne, a dit M. Lamartine, avait voulu, dans son idée favorite, introduire dans l'Église le régime qu'il établissait dans l'État. C'était se méprendre ; l'Église ne connaît pas le despotisme, c'est une monarchie tempérée : *Ecclesia est monarchia temperata*, comme le dit Bellarmin. Il voulut donc que la houlette des pasteurs de l'Église fût comme son sceptre, absolue ; donc il livra la plèbe sacerdotale au bon plaisir des évèques. La Restauration n'y prit pas garde : malheur lui advint ! Un nouvel ordre de choses est venu, qui se dit fondé sur la plus grande échelle de la liberté, et il temporise ! et il ajourne ! et il répond : Attendez ! le concordat lie mes mains. Nous répondons : Le concordat ne lie point, puisqu'il se tait ; il n'y a qu'une prescription d'habitude, et la prescription contre le droit naturel n'est qu'une erreur ou une injustice. Le droit et le devoir de l'État est de la faire cesser : son intérêt le demande. En effet, les prêtres de second ordre, dédaignés, froissés par l'abandon de leurs droits qu'avait fait l'État, sentirent leurs cœurs se soulever, s'indigner à mesure que l'expérience leur apprit à combien de périls ils étaient exposés. Ils ne purent donc jamais s'attacher à un gouvernement injuste à leur égard et qui avait fait si peu *de cas*

d'eux, et l'Empire n'eut jamais leur concours. La Restauration se reposa sur les évêques seuls : on sait ce qu'il en advint! L'état actuel flotte et hésite... Ah! c'est que ses devanciers se sont mépris... apparemment parce que le concours qu'ils attendaient du clergé n'était pas *celui* ou du moins le *seul* qu'ils devaient rechercher, et qu'il n'était pas dans les conditions voulues pour être salutaire.

En effet, nous verrons bientôt que cet humble prêtre, sur lequel la politique n'a pas daigné jeter un regard, comme s'il eût été un paria, a dans son caractère personnel, dans ses habitudes, dans ses rapports de ministère, une influence qu'on aurait dû soupçonner, et qui, pour être plus modeste, n'en est pas moins grande, moins populaire. Pourquoi donc l'État le délaisserait-il? Pourquoi ne chercherait-il pas à augmenter cette influence, qui peut tant pour le servir, sans donner prise à la malignité de ses ennemis? Qui délivra le lion? ce ne fut pas l'éléphant. Mon Dieu! ce que demande ce clergé, qui sort de vos rangs, qui vit avec vous, qui est pour vous, ce n'est pas de l'or, ce n'est pas une faveur, ce n'est pas un privilége, c'est sa part de la justice, qui appartient également à tous les enfants de la même patrie...

Et vous, hommes d'un gouvernement fondé pour

rétablir tous les droits, vous avez le pouvoir; c'est votre intérêt comme celui de la société de provoquer, de réclamer cette organisation jugée nécessaire en faveur des prêtres du second ordre: l'initiative vous en appartient également, et il vaut peut-être mieux qu'elle vienne de vous que de nos évêques. L'exécution aussi en est facile: un tribunal ecclésiastique composé de juges présentant le caractère d'indépendance, d'impartialité que ces fonctions augustes exigent, serait établi dans chaque diocèse, et il jugerait en premier ressort l'inculpé. La sentence de culpabilité entraînerait la révocation des fonctions et appliquerait telle censure, mais ne pourrait entraîner la perte du traitement; cette peine ne serait prononcée qu'en cas de récidive et par la *section ecclésiastique* du conseil d'État. Le droit de faire grâce serait réservé à l'évêque. Enfin la cause ne serait portée en aucun cas au tribunal ecclésiastique que sur l'ordre de l'évêque, et tout interdit *prononcé* par lui ressortirait son effet jusqu'à ce que la sentence ait été *prononcée*. Quoi! si peu de chose? Oui! rien que *cela*, car *cela* suffit. Pourtant, je le sais, on soulève de nombreuses difficultés contre tout changement apporté à l'état actuel; mais, d'abord, que sont des difficultés contre des considérations contraires et aussi majeures, contre des nécessités sociales? Eh! mon Dieu! il n'est pas un évêque, pas

un de ces hommes qui les conseillent, pas un laïc de cœur qui, sachant une âme à sauver, l'âme du plus désespéré scélérat, ne volât aussitôt au grabat du moribond ; je dis plus, qui ne portât dans le réduit le plus infect l'aumône de la charité. Et, je vous le dis ! un frère à vous, un prêtre français se débat dans son âme contre une sentence que repoussent sa raison et sa conscience, son salut et sa vie sont en danger; et vous ne courriez pas déchirer cette sentence si elle peut être remplacée par une autre plus salutaire ?..... Je vous le dis ! un de vos frères, un prêtre français est sur la rue; il n'a ni vêtement, ni pain, et vous ne courriez pas réparer les affreux effets d'une sentence méritée ou non, qui lui ravit tout à la fois l'honneur et l'existence, si cela ne coûtait qu'un peu de peine, une difficulté à vaincre ? Des difficultés ! il y en aura moins quand l'évêque aura serré sur son cœur un prêtre accusé ; qu'il lui aura dit : Jugez-vous d'abord avant d'être jugé, je ne suis là que votre père, aimeriez-vous mieux un juge ? Choisissez. Ah ! ces paroles arrêteront BIEN DES MISES EN CAUSE et feront couler bien plus de larmes salutaires que les sentences actuelles.

Des difficultés ! Mais la haine, la vengeance, la jalousie, redoutent de paraître devant un tribunal. L'appareil de la justice, les preuves qu'il exige, le regard de l'accusé, les arrêtent : elles reculent,

et cependant ces honteuses passions entrent pour les neuf dixièmes dans les accusations contre les prêtres !... La tâche sera donc plus douce, moins difficultueuse !... Des difficultés ! des objections ! c'est le dernier cri d'une discussion finie, le dernier mot du mauvais vouloir, un ajournement injuste et fatal. Non ! on n'ajourne pas impunément la justice et les nécessités sociales. Princes de l'Église, et vous hommes du gouvernement, l'ostracisme que vous laisseriez passer sur *vos* prêtres les détacherait de vous, et ce sont vos enfants et vos meilleurs auxiliaires. Hommes du gouvernement, cet ostracisme injuste, intolérable, montre aux yeux de tous la parcimonie des libertés que vous avez promises, il accuse votre incurie à défendre les droits des faibles, des amis du peuple. Plus vous ajournez, plus les idées se confondent, se lèvent contre vous, plus les cœurs s'indignent et se détachent... Est-ce donc une chose si impossible à un gouvernement libre que de donner la liberté à tous ? Non, vous n'avez qu'à vouloir, nos évêques attendent ; et il est beau, il est avantageux à vous de prendre l'initiative : c'est votre droit, c'est votre devoir. Dieu fera le reste !!...

§ III.

Inamovibilité des desservants.

Nous avons des physiologies de toutes les espèces, depuis celle des portières jusqu'à celle du clergé contemporain, et pourtant il en est une qu'on a oubliée et que nous envierait le peuple le plus avancé en progrès, c'est celle des... mots.

Vive le vocabulaire politique à l'usage de la France! C'est vraiment prodigieux, comme les mots se métamorphosent et grandissent sous cette langue politique! Il y a des mots plus puissants que des monarques, plus redoutables qu'une armée; il y en a d'aussi impitoyables que le bourreau... C'est là où je voulais en venir par cette petite digression, que je vous prie d'excuser; puisque de ce nombre est précisément le mot de *desservant* qui nous occupe. Y a-t-il rien au monde de plus saugrenu et de plus flétrissant à la fois que ce mot mi-barbare, pour remplacer celui de curé, dont était en possession le même personnage, quand la langue politique du concordat l'en a dépouillé? Quelle barbarie! On disait jusque-là le *desservant* du réfectoire ou de la cuisine, et voilà que ce bourreau de langage politique appelle desservant le pasteur des âmes, le bon curé, mot dont l'accep-

tion annonçait tout ce qu'il y avait de soins, de sollicitude paternelle dans ses pénibles fonctions. Mais à quoi bon renverser les idées, avilir les hommes et les choses, pour établir une catégorie injuste et dangereuse? Aussi ce mot inique et malsonnant n'a jamais pu prévaloir dans la langue du cœur et des relations sociales. A vous seuls, hommes politiques, le mot impitoyable de *desservant* est resté. Les bons villageois, l'honnête bourgeois, lesquels voient, étudient leur pasteur et s'assoient à sa table, l'ont proscrit partout. Ils ont fait justice du mot, et maintenant ils vous demandent, et avec eux la religion et l'État, que vous fassiez justice de la chose. Plus d'amovibilité dans le titre du pasteur, plus de *quamdiù placuerit*, c'est-à-dire plus de *bon plaisir*. Dès lors que vous jugez nécessaire — et vous avez raison — que les fonctions pastorales doivent reposer sur un titre pour quelques-uns (les curés), pourquoi pas pour les autres (les desservants)? La tête aristocratique de Napoléon a pu seule laisser passer comme idée fantastique cette distinction insultante, inique et dangereuse. Pour motiver le changement de cette disposition du concordat, nous répéterions les mêmes arguments que nous avons fait valoir dans le chapitre précédent : la question est identique. Nous nous contentons d'y rappeler les hommes politiques qui ont notre sort entre les mains;

seulement nous établirons ici une considération sociale du plus grand intérêt à l'adresse du gouvernement.

Le desservant que vous avez exhérédé du titre de curé, auquel il avait droit comme ses confrères, savez-vous bien ce qu'il est, ce qu'il peut pour vous? Il est par le cœur et par le devoir le père de tous ceux qu'il reçoit à leur naissance, qu'il accompagne dans la vie et qu'il confie à la terre, en attendant qu'il les présente à Dieu pour l'éternité. Votre amovibilité rompt tous les liens de cette paternité bienfaisante. Avec la perspective d'un changement toujours imminent, pourquoi formerait-il ces douces relations qu'il doit rompre? Pourquoi adopterait-il pour être sa famille des enfants qui ne lui sont confiés que comme à une nourrice, pour deux ou trois ans et souvent pour quelques mois?

Pauvre peuple, vous appelez curé celui qui ne l'est pas. Ce mot n'est plus le synonyme de père, entre vous et votre pasteur il s'est glissé une main impitoyable qui a brisé tout le charme, tout le bien que ce doux nom signifie. C'est un serviteur de vos âmes, un desservant de commune qui ne vous appartient pas, qui n'est pas votre curé, et qui ne s'appartient pas à lui-même! Laissez-vous bénir, *en passant*, voilà tout. Ainsi les cœurs se brisent, et le presbytère lui-même est triste et

annonce dans son état de délabrement qu'il n'a reçu qu'un hôte passager. Calculez toute la perte que fait une paroisse en biens de toute espèce : liens de famille brisés, établissements de bienfaisance ajournés, expérience des choses et des hommes de la paroisse perdue ! ! Comment édifier sur un sol mouvant? C'est autre chose quand on se dit : C'est ici ma demeure à toujours, si je le veux. *Hic requies mea, quoniam elegi eam.*

Ce qu'il peut pour vous, le desservant, hommes d'État, le chapitre suivant vous l'apprendra. Vous verrez que celui que vous délaissez peut vous servir et plus convenablement et plus utilement que de plus grands personnages.

Alors que ne rend-on aux pasteurs le titre et le nom qu'on leur a ravis ! Hélas ! c'est la même réponse que tout à l'heure : ce sont des difficultés... il vaudrait mieux dire les préoccupations politiques, ce serait plus vrai et plus franc. Car quelles sont ces difficultés ? les mêmes à peu près que nous venons de combattre victorieusement au chapitre précédent. Je n'en vois qu'une de particulière, le cas de conflit entre la paroisse et le curé, entre l'évêque et son subordonné. Nous répondrons : Ce cas-là est encore plus à craindre dans une grande paroisse, et pourtant vous avez passé outre !... Soyez équitables et n'ayez pas deux poids et deux mesures pour les mêmes hommes et les

mêmes choses. Au reste, vous vous trompez dans l'appréciation des difficultés ; car le titre sert plus que l'amovibilité en pareille occasion. Il a déjà pour lui la sanction des siècles catholiques, et, dans la supposition d'un conflit, il y a un tribunal pour le terminer. Enfin, l'amovibilité, œuvre de l'absolutisme, est condamnée par l'esprit de l'Église et par le progrès de la civilisation. Ainsi, outre la perte des biens que nous avons énumérés, loin de trancher les difficultés, l'*amovibilité* ne fait que les produire et les accroître. Vous croyez garantir la paix et l'harmonie par la menace de votre *quamdiù placuerit?* vous vous trompez. Il y a toujours dans la paroisse assez d'esprits brouillons ou tracassiers, assez d'ennemis personnels du desservant, pour que sa charité et son zèle déplaisent ou contrarient. Ces gens-là connaissent le côté faible de la cuirasse, ils menacent de la destitution, ils intriguent pour l'obtenir. S'il leur fallait comparaître devant un tribunal, ils n'y eussent jamais songé. Voilà donc un nuage qui grossit, et, la calomnie et la jalousie aidant, il éclate sur une paroisse et la bouleverse...

Pourtant si cette paroisse eût eu un *curé*, le premier vent ne se fût pas même aperçu. Ce n'est pas tout : si le desservant que l'évêque rappelle *proprio motu* est aimé de son peuple, c'est encore un nouvel orage, ce sont de nouvelles difficultés

pour l'évêque et pour l'État. Donc, tous ces conflits nés de la cabale, de la haine, de la jalousie, toutes ces déclamations émeutières, tout cela ne serait pas venu en idée, ou tout cela se serait tu ou apaisé en présence de la justice et en vertu d'un titre... Donc, les difficultés qu'on nous oppose tournent au contraire à notre avantage. Il est donc bien vrai qu'on ne nous ajourne que par embarras, par préoccupations politiques. Mais nous répondons : La satisfaction au besoin moral, à l'intérêt de l'État, est elle-même un grand embarras, une grande préoccupation politique; elle prime tout le reste ; car, pour que la société vive, il faut que le sens moral — ce à quoi les gouvernements et la société empruntent leur force et leur vie, — subsiste avant tout... N'ajournez donc plus ! ! Vous vous suicidez à temporiser, et pour peu de chose ! Nous déposons à vos pieds et notre demande et nos motifs. Vous aviserez dans votre sagesse ; seulement, le temps demande une réponse prompte et décisive !...

CHAPITRE VII.

Quel est le concours que le clergé peut prêter à l'État, ou alliance du clergé avec l'État.

Tout ce qui a été dit et prouvé jusqu'ici simplifie singulièrement et par conséquent éclaircit la question. Oui, l'antique alliance entre le *sacerdoce et l'empire* n'est qu'un mot sonore, qui tombe devant la réalité. Tout son éclat est propre au plus à impressionner les hommes légers, ou ceux qui ne connaissent point le clergé, tel que nous l'avons dépeint d'après les faits et d'après une connaissance intime. Or donc, cette vieille alliance non-seulement ne *craque plus*, elle est éteinte et ne vit que dans l'état de mythe à l'usage des fétiches politiques. Si elle existait, elle se baserait sur quelque chose; mais où est-elle ? où se trouve ce qu'on appelle *gage et prix* de cette mutuelle dépendance des deux pouvoirs? *Autrefois*, c'étaient les bénéfices, les emplois civils, l'éducation des princes, le privilége d'une religion unique, le monopole de l'enseignement... *Aujourd'hui*, au lieu de béné-

fices et de dîmes, le budget nous alloue *un salaire* — qu'à la vérité nous n'acceptons qu'à titre de créance — cela n'*engage* pas ! !... *Aujourd'hui*, loin d'être pourvus d'emplois civils éclatants, nous sommes bons tout au plus à figurer dans les comités de surveillance des écoles primaires... cela n'est pas mirobolant, et certes *n'engage guère !*... *Aujourd'hui*, au lieu d'une religion exclusive, tous les cultes sont protégés par l'État et en reçoivent véritablement un salaire, puisque, eux, n'ont été dépouillés de rien... cela encore est loin d'être un privilége, et *n'engage à rien!*... *Aujourd'hui*, le monopole de l'enseignement est entre d'autres mains, et le clergé catholique réclame la liberté pour tous, étant résigné pour l'obtenir à toute espèce de sacrifices... il n'y a pas là *privilége* et *gage* de *condescendance!*... *Autrefois*, il y avait un droit canon et des tribunaux ecclésiastiques... *Aujourd'hui*, les évêques n'ont pas même *incontestablement* cette espèce de privilége, dont jouit le plus petit maire, de n'être mis en accusation que d'après décision du conseil d'État ; et les prêtres du second ordre sont encore livrés à l'arbitraire dans leur honneur... évidemment ceci n'offre pas l'*ombre de gage et de prix!*... Enfin, nous objectera-t-on sans rougir que la conscription, cet impôt de la vie, ne pèse pas sur nos jeunes lévites? En vérité, on sourit de douleur et de pitié! Qu'est-ce donc que le sacer-

doce, sinon un impôt tout entier de la vie et le plus lourd de tous?... car, dans son dévouement à la patrie, le prêtre n'a pas sous les yeux champ de bataille, gloire, brillantes décorations; dans son zèle pour les âmes, dans le sacrifice perpétuel de sa charité, il meurt tous les jours, comme saint Paul, et Dieu seul et les anges sont témoins de son martyre!...

Donc l'alliance qui subsistait *autrefois* entre les deux pouvoirs est brisée *aujourd'hui*, puisqu'elle ne repose sur aucun *gage*, aucun *prix* de *mutuelles condescendances*, et que tout privilége s'est écroulé sous le marteau de l'égalité politique, du moins pour le sacerdoce. Donc les deux puissances n'entrelacent plus leurs racines *sous terre;* donc toute solidarité entre elles a disparu. Le clergé veut qu'on le sache, car il s'en félicite, loin de s'en plaindre et de le regretter. Il a compris ce que tout pacte, toute alliance politique avec les pouvoirs civils avait de dangers pour lui et pour les âmes qui lui sont confiées... En effet, quelque pures, quelque nobles que soient ses intentions et ses actions, du moment que des esprits simples ou irréfléchis le regardent comme lié d'intérêt avec les pouvoirs politiques, ils se scandalisent, ils s'irritent, ils cèdent aux inspirations mauvaises, ne pouvant se persuader que la religion, de soi tout amour et bénédiction, donne la main à ces pou-

voirs souvent impopulaires et odieux... Nous remercions donc le Ciel de la position qu'il nous a faite, et nous reconnaissons la marque visible de son amour dans cet état de choses qui nous éloigne des hommes puissants pour nous rapprocher du Christ, qui mourut sur la croix. Nous bénissons notre *indigence politique*, puisqu'elle nous fait mieux connaître pour des hommes de Dieu, plus saints aux yeux des peuples, et qu'elle attire aux pieds de nos autels un plus grand nombre de frères. Que nous importe le reste, pourvu que le royaume du Christ, qui se compose d'âmes, s'étende et fleurisse! Les regards et les faveurs des hommes puissants ne sauraient tenter ceux qui marchent sur les traces de saint Paul : *Si hominibus placerem, Christi servus non essem.*

Toutefois, est-ce à dire que le clergé, restant ainsi *libre de tout gage* de *dépendance envers l'État*, ne puisse le servir utilement? Au contraire... quand on souderait le trône à l'autel ; quand tous les liens de la vieille alliance rattacheraient de nouveau au gouvernement la religion et le clergé ; après tout, le gouvernement ne pourrait attendre du clergé — car il n'a rien de plus à donner — que l'appui des principes religieux et le concours du saint ministère. Or, en admettant cette supposition, l'influence des maximes chrétiennes, l'influence personnelle du clergé, sont-elles aussi puis-

santes que si elles étaient pures de tout alliage terrestre? Eh ! lorsque cette parole divine: *Obéissez en conscience même aux maîtres les plus durs, toute révolte est un crime,* retentira à l'oreille du peuple chrétien, descendra-t-elle moins douce, moins efficace dans les cœurs où gronde la colère, parce que rien d'humain ne l'aura inspirée?... Et le prêtre aura-t-il moins d'ascendant, moins de pouvoir sur son troupeau, parce qu'il sera regardé comme l'homme de Dieu, et non plus comme l'homme du gouvernement? Ah ! si la parole divine doit couler sans mélange profane, pour conserver sa dignité et son empire sur les cœurs, si les saints préceptes de l'Évangile ne peuvent être forts sur les consciences libres qu'autant qu'ils sont *tout divins,* si tout le crédit, toute l'action du clergé sur les peuples, reposent dans la haute idée qu'ils ont de son indépendance et de son zèle pour l'intérêt seul de Dieu; si toutes ces choses sont vraies pour tous les temps, combien le sont-elles dans l'époque présente, où de vieux souvenirs planent toujours menaçants sur la tête des prêtres, où tous les pas qu'ils font hors du temple sont épiés, où toute l'influence qu'ils viennent de reconquérir n'a d'autre fondement que cette idée: que le clergé si sage, si éclairé, a compris sa mission toute de charité pour les hommes, et toute de dévouement pour Dieu *seul* !

Il suit de là que plus le prêtre se montrerait ardent à servir l'État au nom des maximes chrétiennes, plus, s'il était suspecté d'agir dans des vues intéressées, il en affaiblirait, il en détruirait même la salutaire influence, en se perdant lui-même. Il suit de là que le gouvernement, s'il est bien inspiré, doit comprendre quel genre de concours le clergé est appelé à lui prêter. Point de *gage, point de prix à des condescendances mutuelles,* — puisque ces condescendances seraient fatales à l'État et à la religion — rien enfin de ce qui oblige, de ce qui enchaîne aux yeux du public; mais un concours basé sur cette maxime chrétienne : *Rendez à César ce qui est à César* ; un concours avoué, reconnu pour libre, indépendant, désintéressé. Expliquons et disons la vérité.

Certes, l'épiscopat français ne fut à nulle autre époque plus vénérable, plus selon le cœur de Dieu. Cependant, soit vieilles préventions, soit parce qu'il est placé plus près du trône que le clergé du second ordre, le concours qu'il peut prêter à l'État est bien délicat, bien chanceux, et à l'heure présente il serait faible, s'il n'était compromettant. Au contraire, le clergé du second ordre, ce clergé qui se mêle beaucoup plus à la vie des familles, qui vit plus loin des régions politiques, plus sous le regard de Dieu que sous le regard des hommes puissants; ce clergé qui n'est

point intervenu dans les affaires publiques, ce clergé est assez haut placé dans l'estime et la confiance des peuples pour leur parler, *au nom du Ciel,* de l'obéissance et du respect dus aux souverains de la terre; pour leur parler, *au nom du bien public*, de la soumission aux lois et au gouvernement du pays; pour leur parler, au *nom de l'honneur et de la conscience*, des droits de tel candidat à leurs suffrages électoraux. A ce clergé appartient plus que jamais le pays moral, à lui est accordée particulièrement la haute influence sur ceux qu'il reçoit à la naissance pour les consacrer à Dieu, qu'il accompagne dans la vie pour guider leurs pas dans le bien, qu'il bénit enfin dans la tombe pour les rendre au ciel; c'est lui, à proprement parler, qui est l'homme du peuple, son ange tutélaire. Son concours donc est le seul positivement vrai, le seul réellement possible, le seul vraiment utile au gouvernement, parce qu'il n'est suspect à personne et qu'il incline les cœurs et les volontés. Pourtant il en coûterait si peu à l'État pour se l'assurer et même le rendre plus efficace! Que demande ce clergé que la politique a oublié si imprudemment et qu'elle délaisse encore? Il demande la portion de liberté qui est échue à chaque Français; c'est-à-dire qu'il demande que son honneur soit mis sous la sauvegarde de la justice et sa position sociale à l'abri de l'arbitraire.

(Liv. III, chap. vi, § 2.) Ce n'est pas là de l'or ou de la faveur, ce n'est pas même un don, c'est un droit qu'il réclame!... et, pour se consacrer plus utilement au bien public, pour prêter aux lois et au gouvernement un concours plus salutaire!... car enfin il pourra dire à son peuple : « Je suis au » milieu de vous pour y mourir!.. (Chap. vi, § 3.) » Rien ne peut briser les liens de père qui m'atta- » chent à vous ; mais un père ne trompe pas ses » enfants , un père doit être obéi : fiez-vous à moi » et agissez comme je vous le prescris au nom de » vos plus chers intérêts. » Il ajouterait ensuite : « Vous le savez, je suis libre et indépendant; je » n'ai rien à craindre, rien à recevoir du gouver- » nement. (Chap. vii.) Si je vous presse de vous » soumettre aux lois et d'obéir au souverain, c'est » que mon devoir et le vôtre l'exigent. Nous sommes » catholiques, nous ne trahirons pas notre con- » science, advienne que pourra. » Combien donc serait déplorable l'aveuglement de l'État s'il négligeait un tel concours ou s'il prétendait l'obtenir par un autre moyen ! Ce serait plus qu'une faute politique, ce serait une espèce de suicide. En effet, Lamartine l'a dit, le clergé est peut-être plus fort que l'État... Ainsi, que le gouvernement, qui est éclairé maintenant, ne délaisse plus ceux qu'il doit protéger; qu'il sache rechercher leur puissant appui et l'encourager par plus de justice... Tout le

monde l'en félicitera... Mais qu'il ne prétende à nul autre concours qu'à celui que nous venons de signaler, lequel s'avoue hautement devant Dieu et devant les hommes, lequel est fort de la force de Dieu!!..

Résumé du livre III.

Dans un certain monde politique et *philosophique*, on insulte au clergé, on condamne ses principes politiques, on raille avec une grâce triomphante *son droit divin*, ses principes politiques, etc. Et le clergé, se connaissant mieux probablement que ses adversaires, les ramenant à l'état de la question (ch. I), leur prouve, de par l'histoire et sa logique, qu'ils ne comprennent pas *son droit divin*; que ses principes politiques ne ressemblent en rien à ces fatales aberrations qui précédèrent ou accompagnèrent la réforme (chap. XLI, § 1er); que la réforme et la politique doivent seules en assumer la *responsabilité*..; que les principes catholiques sont loin de consacrer le despotisme (chap. XI, § 2); qu'ils offrent seuls des règles de conduite politique aussi claires que sûres; et qu'enfin ils *résolvent* TOUT. (Chap. XI, § 3.)

A ceux qui nient l'influence du clergé, nous répondrons que ce clergé qui par son ministère se

mêle à toute l'existence de l'homme, qui tient en ses mains l'empire mystérieux des consciences, est aussi puissant que l'État, car il a, lui, *tout le pays moral.* (Chap. III, § 1, 2.)

A ceux, au contraire, qui prétendent que l'État nous laisse prendre trop de puissance, nous répondons que cette puissance n'a besoin pour exister d'aucune condescendance politique; que, pour dominer la société, il suffit qu'elle vive de *la loi commune..*; qu'au reste le clergé sait lui-même imposer des limites à sa domination, et la rendre ainsi salutaire à l'État, sans la rendre compromettante pour tous les deux. (Chap. IV.)

On dit, toujours dans un certain monde politique et philosophique, que le clergé ne veut pas de nos libertés, ou bien qu'il les accapare à son profit... Et le clergé répond qu'il veut toutes les libertés *vraies* et qu'il les veut pour tout le monde... *Liberté civile* : il la proclame *sainte* comme toute œuvre de Dieu en qui elle a sa source. (Chap. V, § 1.) *Liberté religieuse :* il ne descend pas dans le sanctuaire des consciences où tout se passe entre l'âme et Dieu, il ne juge que les actes extérieurs et n'a de blâme pour ces actes que quand ils sont contraires à sa foi... Il n'est donc point *intolérant*, c'est la vérité de sa doctrine qui est intolérante, comme toute vérité... Enfin il explique *le pourquoi* il refuse la sépulture ecclésiastique, etc.,

et *le pourquoi* il prie près de la tombe d'un protestant. (Chap. v, § 2.) *Liberté de doctrine* : le catholicisme est le dernier mot du ciel à l'humanité; il est impérissable, et nulle doctrine dans le passé n'a pu le vaincre ; dans le présent nous ne voyons que l'absence, le néant de toute doctrine nouvelle, et les *germes de nouveautés* qui pourraient éclore ne sont nullement à craindre pour nous; c'est à l'Etat, c'est à la société à s'en garantir. (Chap. v, § 3) *Liberté d'enseignement* : le clergé veut sincèrement l'exécution d'une promesse solennelle de la Charte; il se soumet à la loi commune, mais il veut que l'enseignement pour les catholiques soit une vérité, en étant la suite et le développement progressif du premier enseignement donné par la mère et le pasteur; il veut que cet enseignement soit de la vraie science, car il approuvera et secondera tout *progrès civilisateur et intellectuel*, qui sera la magnifique alliance de la science et de la révélation. Quant à cet *enseignement novateur* qui s'établirait en dehors de la révélation, le clergé demande que si l'État lui accorde des *chaires*, on inscrive sur le seuil de la porte : Ici *genre connu*, *panthéisme*, *rationalisme*, *fouriérisme*, etc. Il y aura hypocrisie de moins, et les familles catholiques ne seront pas prises dans un guet-apens, et il n'y aura pas mort des âmes. (Chap. v, § 4.)

On dit : Il y a simonie entre l'Eglise et l'Etat; car le clergé reçoit *des trésors*... un salaire, des priviléges... Le clergé répond qu'il ne reçoit pas de *salaire*, qu'il ne reçoit qu'une dette consacrée par le concordat... que le *syndicat d'association* ne résout rien... et il indique lui-même un moyen plus sûr pour ôter tout prétexte de condescendance mutuelle... (Chap. VI, § 1er.) 2° Le clergé répond que, loin de recevoir ce qu'on appelle *une sanction de privilége*, ses évêques ne jouissent pas même incontestablement de la protection que l'État accorde au plus humble, au plus petit des fonctionnaires; que ses prêtres du second ordre sont encore livrés à la merci du *bon plaisir*... contre le droit naturel, ecclésiastique et civil, et contre l'intérêt de la société : (Chap. VI, § 1 et 3.)

On dit que le concours du clergé n'est acquis à l'État que moyennant *un gage, un prix*, et que ce concours est compromettant pour l'un et pour l'autre... Le clergé répond, lui, que tout *gage de dépendance mutuelle* a disparu *aujourd'hui* sous l'égalité civile et politique; il défie d'en assigner un *seul*... et il s'en glorifie! Mais il lui reste ce que rien ne saurait lui ravir, son *concours personnel*, ayant sa force dans l'estime des peuples, confiés à son saint ministère. Ce concours, qui peut être avoué hautement, et qui n'est point suspect au peuple, s'il part surtout du clergé du second or-

dre, est le plus ferme appui de l'État, et n'est nullement compromettant; et pourtant ce clergé du second ordre le met à un prix qui ne sort point de la loi commune, c'est-à-dire qu'il demande seulement que justice lui soit faite. (Chap. VII.)

Conclusion.

Telle est *la question religieuse* qui agite tout le reste... Telle la conçoit et la résout le clergé catholique, non pas celui que l'on dépeint sans le connaître, mais celui qui représente réellement le corps sacerdotal, à la quatre-vingt-dix-neuvième partie près; celui qui, par ses labeurs, ses vertus, ses lumières, domine la société de tout l'ascendant moral. J'en ai pour garant le témoignage de tous ceux qui le voient de près, qui l'apprécient dans des rapports plus fréquents, plus intimes; de tous ceux qui recueillent sur ses lèvres, ses pensées et ses sentiments véritables....

Le clergé a donc compris son époque et sa mission, et désormais, réfugié dans la force de Dieu, il dit aux rois : « *Comprenez!... et nunc, reges, intelligite ;* et à tous ceux qui jugent la terre (à nos Chambres législatives) : Enseignez-vous... *et erudimini,* qui judicatis terram. (Psalmiste.)

FIN.

ERRATA.

Page 27, *au lieu de* dès là, *lisez* de sa.
46, *au lieu de* De potestate, *lisez* De libertate.
54, *au lieu de* divins, *lisez* divers.
102, *au lieu de* Cloveshon, *lisez* Cliff ou Cloveshou.
143, *au lieu de* écriminez, *lisez* récriminez.
214, *au lieu de* peut, *lisez* peuvent.
267, *au lieu de* de second, *lisez* du second.
288, *au lieu de* à s'en, *lisez* de s'en.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE I.

CONSTITUTION SPIRITUELLE DU SACERDOCE VIS-A-VIS L'ÉTAT ET LA SOCIÉTÉ.

CHAPITRE I.

CHAPITRE II.

LIVRE II.

PUISSANCE TEMPORELLE DU SACERDOCE CATHOLIQUE ANCIEN.

CHAPITRE VII.

Paris.—Imprimerie de Cosson, rue Saint-Germain-des-Prés, 9.



